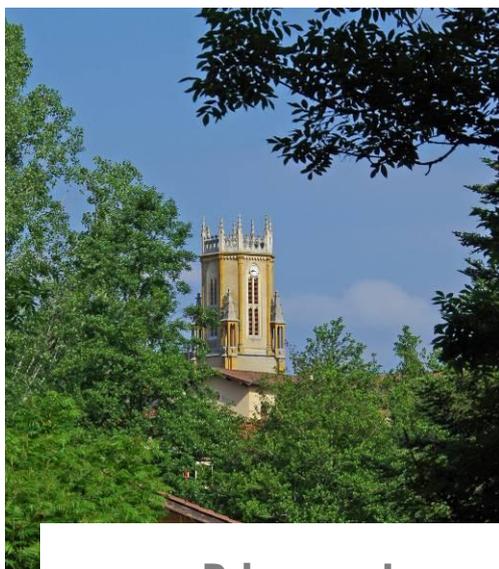


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CHEVINAY



Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

TOME 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01a	28 février 2023	8 juin au 10 juillet 2023	14 novembre 2023

Sommaire

PREAMBULE	7
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	8
1.1 <i>La situation géographique</i>	8
1.2 <i>Le contexte administratif</i>	8
2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
2.1 <i>La hiérarchie des normes</i>	9
2.2 <i>Les documents supra-communaux</i>	10
3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN REVISION	20
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	21
1. LE MILIEU PHYSIQUE	22
1.1 <i>La topographie</i>	22
1.2 <i>L'hydrographie</i>	23
1.3 <i>Le climat</i>	25
2. L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR	27
2.1 <i>Un territoire engagé dans un démarche tepos (territoire a énergie positive)</i>	27
2.2 <i>... et un pcaet (plan climat air énergie territorial)</i>	27
2.3 <i>La consommation énergétique du territoire</i>	28
2.4 <i>Les énergies renouvelables</i>	30
2.5 <i>La qualité de l'air</i>	32
3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	34
3.1 <i>L'occupation des sols</i>	34
3.2 <i>Les espaces naturels sensibles</i>	35
3.3 <i>Les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Faunistique</i>	35
3.4 <i>Les Zones humides</i>	39
3.5 <i>Les zones de frayere</i>	39
3.8 <i>La biodiversité remarquable</i>	41
3.9 <i>Les fonctionnalités écologiques</i>	45
4. LES RISQUES ET LES NUISANCES	51
4.2 <i>Les plans de prévention des risques naturels</i>	52
4.3 <i>Les autres risques naturels</i>	52
4.4 <i>Les risques industriels et technologiques</i>	57
4.5 <i>Les nuisances</i>	58
4.6 <i>Les sites et sols pollués</i>	59
5. LE PAYSAGE NATUREL, BATI ET LE PATRIMOINE	60
5.1 <i>Le grand paysage</i>	60

5.2 Les entités paysagères locales	64
5.3 Le patrimoine	77
SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	84
ACTIVITÉS HUMAINES	87
1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE	88
1.1 Evolution historique de la population	89
1.2 Facteurs d'évolution de la population.....	89
1.2 Répartition par tranche d'âge.....	91
1.3 Une population avant tout familiale.....	92
1.4 Un revenu disponible qui reste élevé et des catégories socioprofessionnelles supérieures qui augmentent	94
2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS	95
2.1 Une évolution du parc de logements régulière et qui traduit le phénomène de desserrement des ménages.....	95
2.2 Les caractéristiques du parc de logements	96
2.3 Le statut d'occupation et ancienneté d'emménagement	98
2.4 La dynamique de construction	99
2.5 Le marché immobilier.....	100
3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.....	102
3.1 Le contexte intercommunal.....	102
3.2 Un territoire résidentiel attractif pour les actifs.....	104
3.3 Un profil diversifié des emplois proposés.....	105
3.4 Des établissements tournés vers les services aux particuliers.....	106
3.5 L'activité agricole	107
3.6 L'activité sylvicole.....	114
3.7 L'activité touristique.....	117
SYNTHESE ACTIVITES HUMAINES.....	119
LES DYNAMIQUES URBAINES ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN	121
1. LES EVOLUTIONS DE L'URBANISATION.....	122
1.1 L'évolution du développement urbain.....	122
1.2 Analyse de la consommation d'espace sur la période 2011-2021	125
1.3 Etude des disponibilités résiduelles/ étude de densification	127
2. MORPHOLOGIES URBAINES	129
2.1 Le bourg originel	129
2.2 Les hameaux anciens	130
2.3 Le tissu urbain récent.....	131
2.4 Les points de vigilance.....	132

3. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE	134
3.1 Les infrastructures routières	134
3.2 Les transports en commun : un territoire dépendant de la voiture individuelle	135
3.3 Les mobilités douces : des voies modes doux à renforcer	137
3.4 L'offre en stationnement.....	138
4. LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES, LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS	140
4.1 Les équipements et les services publics.....	140
4.2 Les commerces et services	144
4.3 Les espaces publics : des lieux de vie.....	145
5. LA TRAME VERTE URBAINE ET LES ENTREES DE VILLAGE.....	146
5.1 La trame verte urbaine.....	146
5.2 Les entrées de village	147
6. LES RESEAUX	152
6.1 L'assainissement des eaux usées.....	152
6.2 L'assainissement des eaux pluviales	156
6.3 L'eau potable.....	157
6.4 La défense incendie	159
6.5 Les déchets	160
6.6 Les réseaux numériques	162
SYNTHESE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN	165

FICHE D'IDENTITÉ

TERRITOIRE

Superficie : 876 ha

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Rhône

Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Commune concernée par les dispositions de la Loi Montagne et par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise

SCoT : SCoT de l'Ouest Lyonnais (en cours de révision)

ENVIRONNEMENT

SDAGE : Rhône-Méditerranée

SAGE : /

Contrat de milieu : contrats de rivières Yseron et Brévenne-Turdine

ZNIEFF de type I : Goutte du Soupât / Vallons des environs de Vaugneray

ZNIEFF de type II : contreforts orientaux des Monts du Lyonnais

Zone Natura 2000 : /

Zones humides : aucune identifiée dans l'inventaire départemental et du CEN

RISQUES & CONTRAINTES

Inondation : PPRI Brévenne-Turdine approuvé en 2012

Mouvements de terrain : aléas faibles et moyens de glissements de terrain et de coulées de boue

Sismique : risque faible (zone 2)

Retrait et gonflement des argiles : aléa faible dans la vallée de la Brévenne

Radon : potentiel de catégorie 3 (fort)

PAYSAGE & PATRIMOINE

Entités paysagères régionales : Vallée de la Brévenne et de l'Anzieux / Vallons du Nord-Ouest Lyonnais

Entités paysagères locales : Vallée de la Brévenne / coteaux agricoles / vallons encaissés / promontoire du bourg / crêts boisés

Patrimoine : aucun monument historique / patrimoine bâti vernaculaire / 4 sites archéologiques répertoriés

DEMOGRAPHIQUE

Population : 589 habitants au 1^{er} Janvier 2021

Taux de variation annuel moyen 2013-2019 : 1,2%/an

Taille des ménages : 2,45 personnes/ménage

HABITAT

Nombre de résidences principales : 238 logements (86%)

Nombre de résidences secondaires : 21 logements (8%)

Nombre de logements vacants : 17 logements (6%)

Nombre de logements individuels : 258 (94%)

Nombre de logements collectifs : 16 (6%)

Nombre de logements sociaux : 15 logements

Part des propriétaires : 82,7%

Part des locataires du parc privé : 10,5%

Part des locataires sociaux : 5,1%

ECONOMIE

Part des actifs : 82,7% (dont 79,9% ayant un emploi)

Indicateur de concentration d'emploi : 19,3

Part des actifs travaillant sur la commune de résidence : 13,2%

Nombre d'emplois sur la commune : 54

Nombre d'établissements actifs : 9

PRÉAMBULE

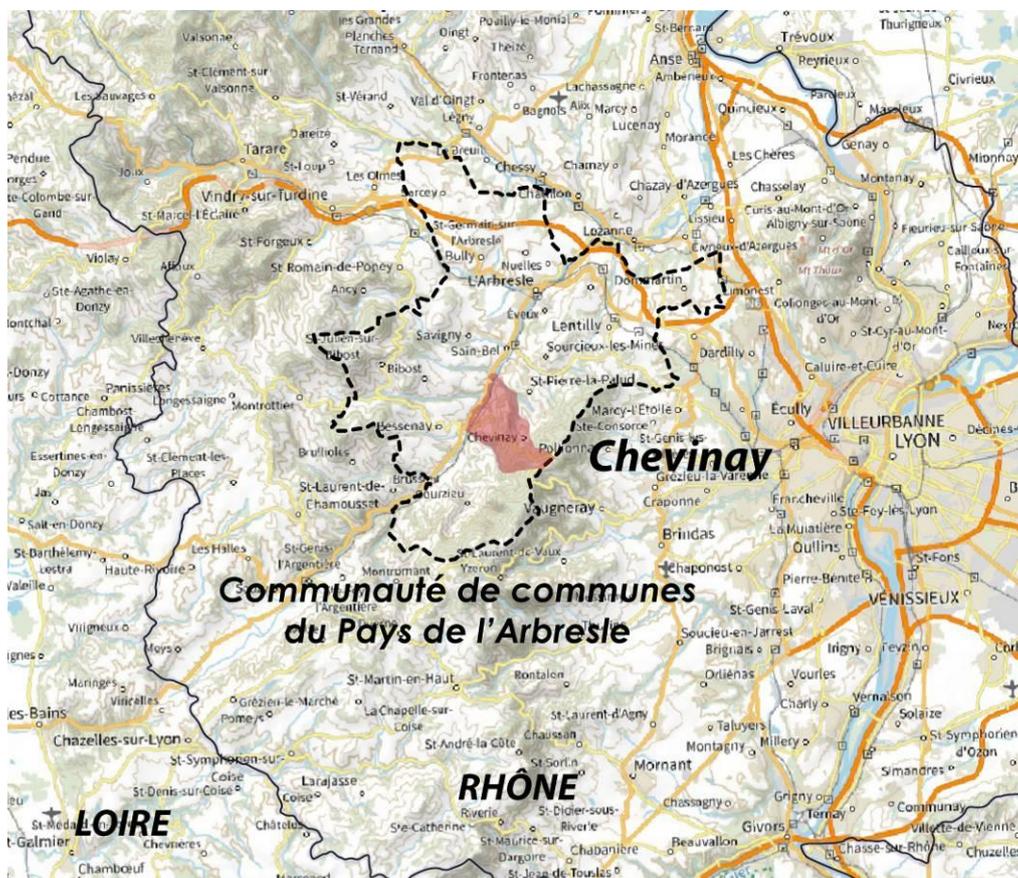
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1 LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Chevinay est située au centre du département du Rhône, dans la 3^{ème} couronne de l'agglomération lyonnaise et fait partie des Monts du Lyonnais.

La commune est située à 25 km de Lyon et à 9 km de l'Arbresle, chef-lieu de canton et pôle structurant local.

Chevinay est bordée par Courzieu au Sud, Bessenay et Savigny à l'Ouest, Sain-Bel au Nord, Saint-Pierre-la-Palud au Nord-Est et Pollionnay à l'Est.



1.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Chevinay appartient au canton de l'Arbresle, qui comprend 26 communes.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) créée en 1995 et qui regroupe 17 communes pour une population de 38 057 habitants en 2018 (INSEE 2018) : Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux-les-Mines.

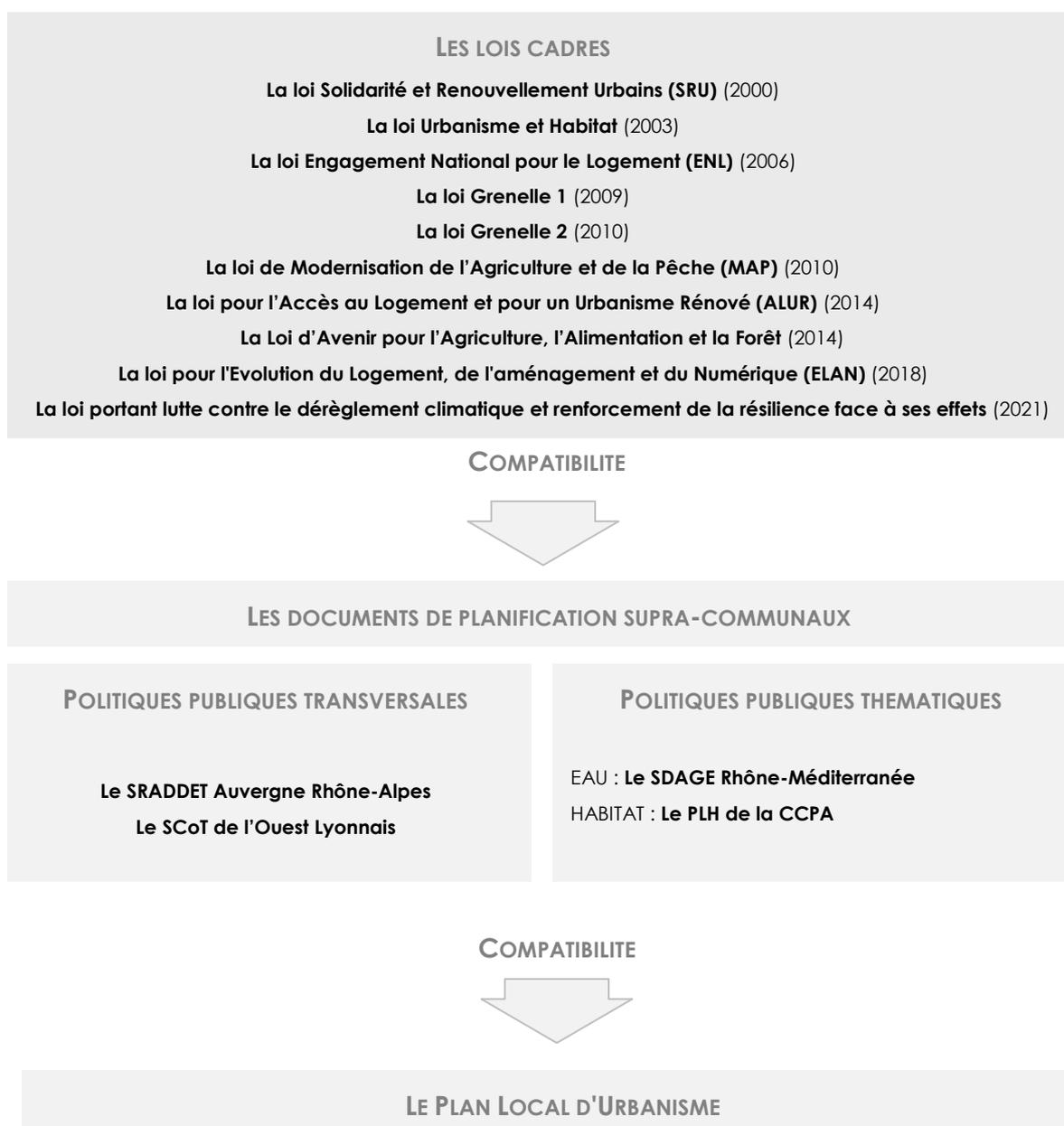
La communauté de communes dispose d'un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts.

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 LA HIERARCHIE DES NORMES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevinay représente "le maillon local" d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois et d'un cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux.

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie de normes, l'ensemble des documents entretenant entre eux des rapports de compatibilité.



2.2 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

▪ LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Les DTA assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme, à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ont pour fonction :

- De permettre à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- De fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires ;
- D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux ;
- De fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'Etat ;
- De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne.

LA DTA DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La commune de Chevinay fait partie du périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvé par décret du Conseil d'Etat du 9 Janvier 2007 et modifié le 25 Mars 2015.

Le périmètre de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise s'étend sur le territoire de 4 départements : Rhône, Ain, Isère et Loire et regroupe 382 communes.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

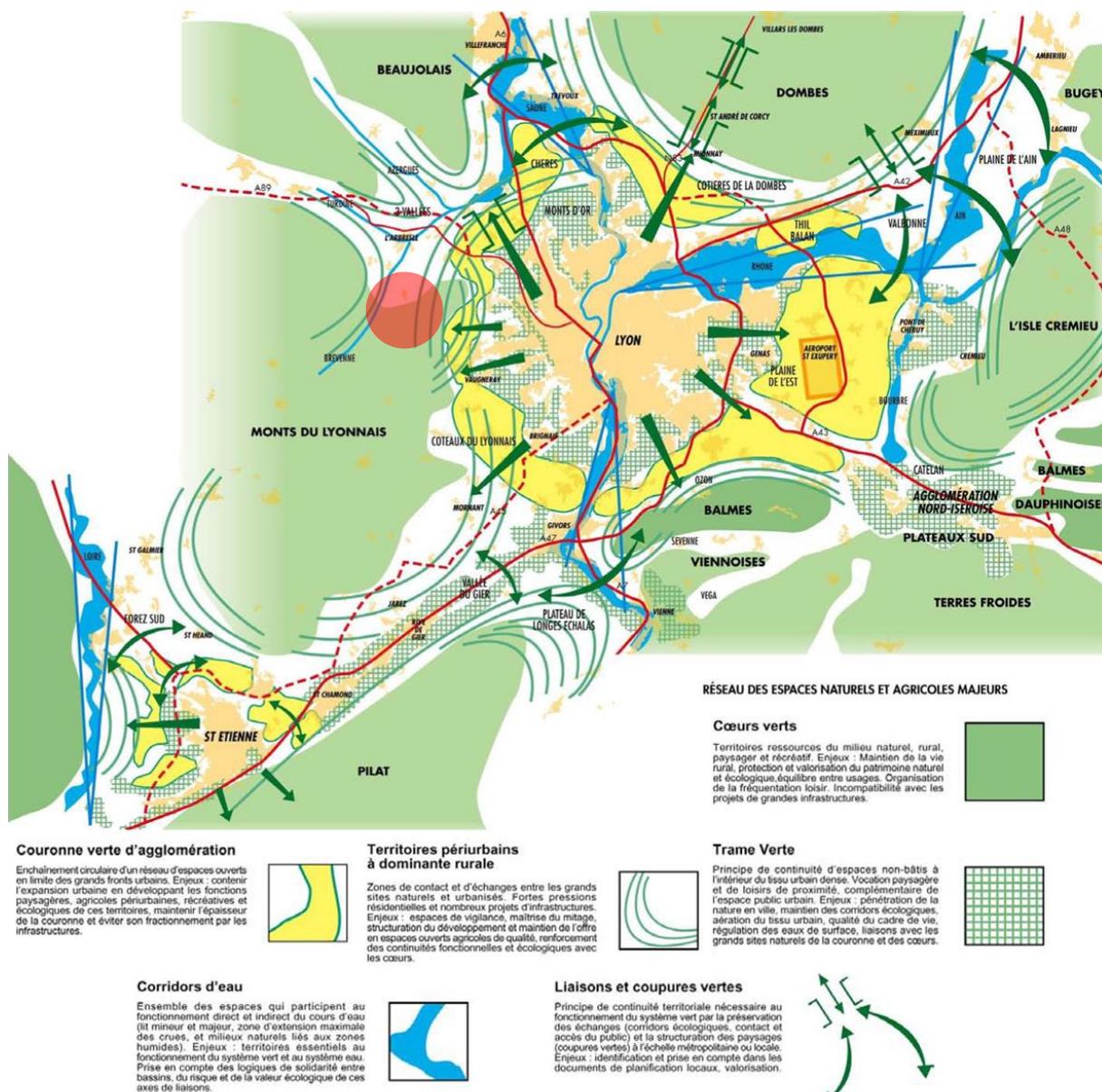
- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise ;
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires ;
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

La DTA place la commune de Chevigny à l'interface de divers territoires en mutation, dont il convient, pour certains, de préserver les qualités naturelles et paysagères :

- **Les territoires périurbains** sont des zones de contacts et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés où il s'exerce de fortes pressions résidentielles et de nombreux projets d'infrastructures. Les enjeux pour ce territoire qui sont des espaces de vigilances sont : la maîtrise du mitage, la structuration du développement et le maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, le renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs verts.
- **Les cœurs verts** sont des territoires ressources où les principaux enjeux sont la préservation des paysages et du patrimoine écologique, le maintien de la vie rurale.



▪ LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Elaboré par un Comité de Bassin, il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'inter modalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- une synthèse de l'état des lieux du territoire ;
- les enjeux identifiés ;
- la stratégie régionale ;
- les objectifs ;
- des cartes synthétiques.

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

LE SRADDET AUVERGNE RHONE-ALPES

AMBITION TERRITOIRE 2030

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la session des 19 et 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Pollution de l'air ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action des PLU / PLUi puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

■ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST LYONNAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement.

Source : www.ouestlyonnais.fr

LE SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

La commune de Cheviny fait partie du périmètre du SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011 et en cours de révision. Il couvre les 48 communes de quatre communautés de communes : CC du Pays Mornantais, CC du Pays de l'Arbresle, CC de la Vallée du Garon, CC des Vallons du Lyonnais.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (Article L 131-4 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



Comme pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les SCoT se composent d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre.

LE PADD DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

La stratégie générale d'aménagement du territoire : afficher un scénario de rupture

- A. Accueillir un volume de population mesuré
- B. Renforcer la dynamique économique interne
- C. Organiser les déplacements
- D. Préserver la marque identitaire du territoire

PREMIER PRINCIPE. Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés

- I. Encadrer l'évolution de la population
 - A. Le refus du scénario "au fil de l'eau" et la mise en œuvre du scénario de rupture
 - B. Un objectif de population mesuré
- II. Mettre en place le concept de villages densifiés
 - A. Population et logements
 - B. La mise en œuvre du concept de "village densifié" avec la préservation de la structure urbaine et limitation de l'étalement urbain
- III. Renforcer le développement économique

DEUXIEME PRINCIPE. Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements

- I. Développer fortement les transports collectifs
 - A. Privilégier le transport ferroviaire sur le territoire
 - B. Renforcer la desserte des transports collectifs routiers
 - C. Organiser les déplacements "doux"
- II. Structurer et adapter le réseau de voirie
- III. Tenir compte des grands projets d'infrastructures inscrits dans la DTA
 - A. Le projet d'autoroute A89 Balbigny - La Tour de Salvagny et la liaison A89-A6
 - B. Le projet d'autoroute A45 Lyon-Saint Etienne
 - C. Le projet de contournement autoroutier de Lyon par l'Ouest (COL)

TROISIEME PRINCIPE. Préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers

- I. Préserver les paysages remarquables du territoire
- II. Assurer la pérennité des espaces agricoles
- III. Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux et les ressources naturelles

En continuité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le SCoT se compose d'un Document d'Orientations Générales (DOG) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. Autrement dit, le DOG s'attache à décliner les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Pour faciliter la lecture du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais, le plan du DOG est inspiré de l'organisation du PADD. Afin de faciliter la compréhension des règles sur le territoire, chaque axe reprend les grandes orientations du PADD qui sont ensuite déclinées en objectifs.

■ LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE L'ARBRESLE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans ce domaine. Les questions relatives au logement et à l'habitat sont au cœur des préoccupations, tant au niveau national que local.

Elaboré par l'Etablissement Public de Cohérence Intercommunale (EPCI) et pour l'ensemble de ses communes membres, le PLH définit pour une durée de 6 ans les actions visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Pour ce faire, il assure entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

De façon plus précise, les enjeux du PLH sont les suivants :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale;
- favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat;
- favoriser la mobilité résidentielle et éviter le phénomène de relégation ;
- offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.

L'élaboration d'un PLH s'effectue en trois phases :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat
- **un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
- **un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements à l'échelle communale, des fiches communes localisant les secteurs potentiels de développement de l'offre nouvelle, les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH DE LA CCPA 2014-2019

4 ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 15 ACTIONS

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LES REPONSES AUX BESOINS EN LOGEMENTS TOUT EN MAÎTRISANT LE DEVELOPPEMENT

Action 1 : Produire environ 1800 logements

Action 2 : Développer l'habitat groupé ou collectif sur le territoire

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET ADAPTER LA REPONSE AUX BESOINS

Action 3 : Produire 72 logements en accession sociale à la propriété

Action 4 : Produire au moins 20 % de logements locatifs sociaux

Action 5 : Soutenir les opérations communales à vocation sociale et les opérations d'intérêt patrimonial

Action 6 : Favoriser la production d'une opération de mixité intergénérationnelle

Action 7 : Accueillir, informer et orienter les jeunes sur la thématique logement et gérer 12 logements en sous-location

Action 8 : Optimiser la réponse en logement d'urgence et soutenir la création de 5 logements

Action 9 : Prendre en compte les besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation

Action 10 : Poursuivre l'aménagement des aires d'accueil de Savigny et L'Arbresle et de l'aire de grand passage de Lentilly

Action 11 : Garantir les emprunts des bailleurs en vue de la production de logements sociaux en complément de la garantie apportée par la commune

ORIENTATION 3 : MOBILISER LE PARC PRIVE EXISTANT

Action 12 : Programme d'Intérêt Général multithématique

Action 13 : Accueil Conseil et Orientation Logement

ORIENTATION 4 : OPTIMISER LES MODES OPERATOIRES ET COMMUNIQUER SUR L'HABITAT

Action 14 : Communiquer sur l'habitat

Action 15 : Suivre et évaluer le PLH

Concernant plus particulièrement Chevinay, la commune était identifiée en tant que village (polarité 4 du SCoT). Le nombre de constructions est fixé à 24 logements sur 6 ans, soit 4 logements/an en moyenne. La densité moyenne devra se situer entre 20 et 25 logements/ha. Les proportions de logements par typologie qui suivent devront être respectées : 40% maximum de logements individuels, 35% minimum de logements groupés et 25% minimum de logements collectifs.

Il est par ailleurs demandé 10% de logements en locatif social à répartir entre les communes de polarité 4 selon les opportunités et les besoins.

Le nouveau PLH de la CCPA, pour la période 2022-2028, est en cours d'élaboration. Toutefois dans l'attente du futur SCoT, son élaboration a été suspendue.

3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN REVISION

La commune dispose d'un PLU depuis 2011 (approuvé le 10 octobre). Depuis cette date le document n'a connu que 2 évolutions :

- Une modification approuvée le 10 juin 2014 et portant sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation « Flanc Est ».
- Une mise en compatibilité pour donner suite à une déclaration de projet concernant un projet touristique sur le site du château de Saint-Bonnet, approuvée le 12 février 2019. Le projet, situé à cheval sur les communes de Chevinay et de Courzieu, toutes deux classées en zone de montagne, nécessitait la création d'une Unité Touristique Nouvelle qui impliquait la mise en compatibilité du SCoT de l'Ouest Lyonnais. Les PLU des deux communes devaient également être mis en compatibilité avec le SCoT pour autoriser le projet.

La révision du PLU de 2011 devait répondre aux objectifs généraux suivants :

- mettre à jour du document qui ne correspondait plus au contexte législatif,
- mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune à moyen terme afin d'assurer une urbanisation maîtrisée,
- intégrer le plus en amont possible les enjeux de développement durable.

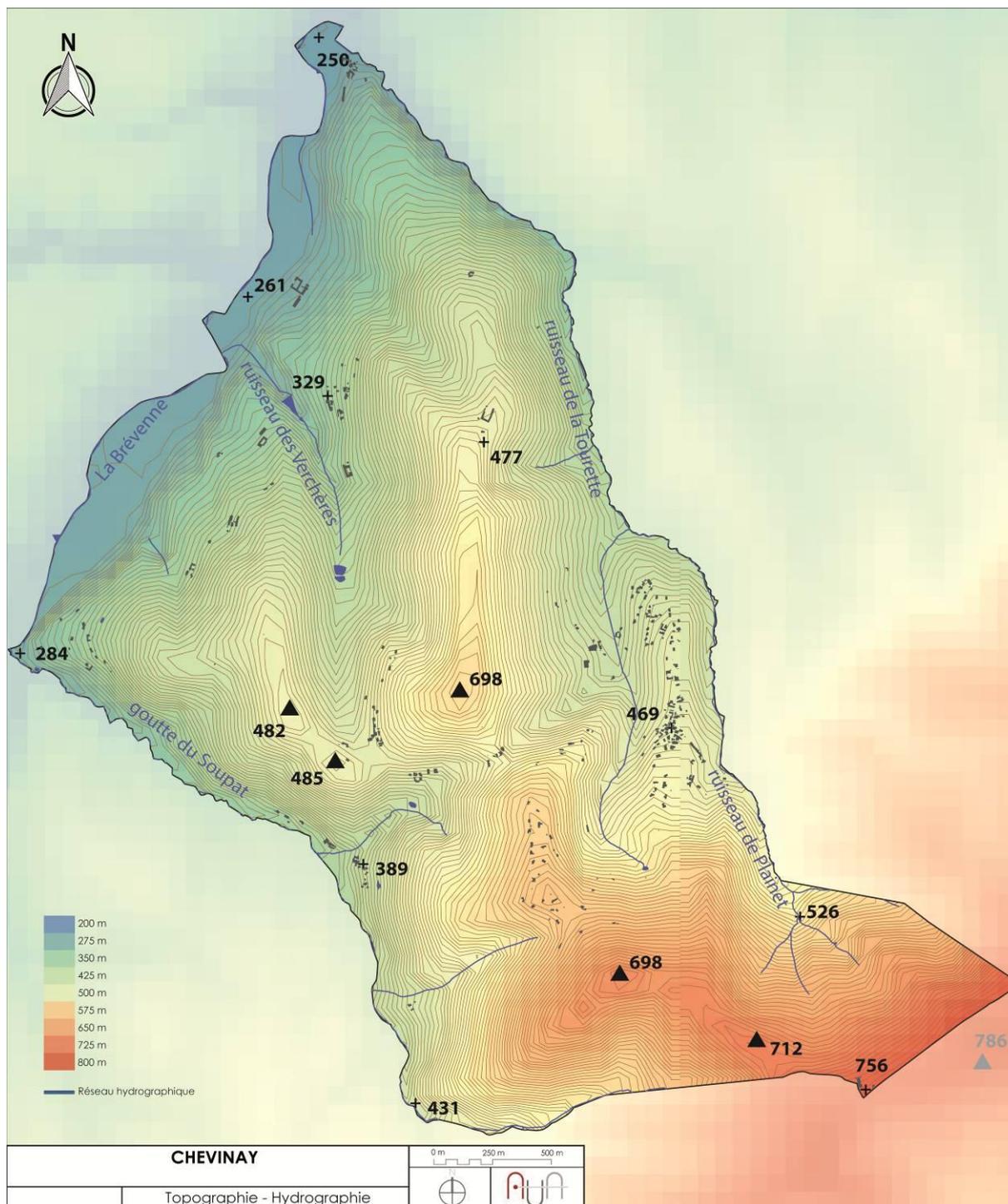
Afin de tirer les enseignements des années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire, la commune a souhaité redéfinir ces objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte d'augmentation de la pression foncière.

LES OBJECTIFS DE LA MISE EN REVISION DU PLU

- 1- Prendre en compte les évolutions du contexte législatif national (lois Grenelles, loi ALUR, loi LAAF, loi Macron, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, décret relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, loi ELAN, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ...) et local (SCoT de l'Ouest Lyonnais, PLH de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle),**
- 2- Revoir la répartition entre les zones urbaines, agricoles et naturelles,**
- 3- Mettre à jour la politique communale en matière d'équipements publics et la transcription de ces implications dans le document d'urbanisme, notamment par la mise en place d'emplacements réservés,**
- 4- Renforcer et accompagner l'urbanisation en centre bourg,**
- 5- Permettre le changement de destination de bâtiments agricoles inexploités,**
- 6- Prendre en compte le patrimoine végétal (haies, ripisylves, arbres),**
- 7- Mettre à jour les études techniques.**

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE



1.1 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Chevinay est située dans les Monts du Lyonnais en rive droite de la Brévenne. Son relief est marqué au Sud-Est par les premières crêtes des Monts du Lyonnais.

Le territoire communal présente une topographie marquée avec une altitude qui oscille entre 250m (dans la vallée de la Brévenne) et 756m (au château de St-Bonnet).

Le bourg est implanté à 469m d'altitude sur un éperon entre 2 talwegs marqués.

1.2 L'HYDROGRAPHIE

La commune est située dans le bassin versant Rhône Méditerranée et dans le sous bassin-versant de la Brévenne (RM-08-05).

La Brévenne

La Brévenne marque la limite Nord-Ouest de la commune. Elle prend sa source à Viricelles (630 m) dans le département de la Loire avant de rejoindre rapidement le département du Rhône. Elle se jette dans l'Azergues à Lozanne après un parcours de 39 kilomètres. Son bassin versant fait environ 219 km² et son débit mensuel moyen est de 1,52 m³/seconde. Son affluent principal est la Turdine qui la rejoint au niveau de l'Arbresle. La Brévenne a 3 affluents sur la commune de Chevinay :

- la goutte du Soupat au Sud (aussi appelé ruisseau de Valfroy)
- le ruisseau de Verchères au centre
- le ruisseau de la Tourette au Nord (dans lequel se jette le ruisseau de Plainet)

La goutte du Soupat marque la limite avec la commune de Courzieu. Le ruisseau de la Tourette et celui de Plainet marquent la limite avec Saint-Pierre-la-Palud. Leurs vallons marquent fortement le paysage par leur encaissement.

La Brévenne est sujette à de fortes crues instantanées (avec un débit pouvant atteindre 10 fois le débit moyen) et peut connaître un étiage sévère durant l'été (assèchement quasi complet certaines années entre juillet et septembre).

Les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

- La 1^{ère} catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.).
- Les eaux de 2^{ème} catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.). Les règles de pêche y sont différentes ainsi que les règles relatives aux vidanges ou travaux en rivière.

Pour les cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les travaux, sauf cas d'extrême urgence, devront être programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Cette période de reproduction et d'émergence des juvéniles se déroule durant la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

L'ensemble des cours d'eau de la commune est classé en première catégorie piscicole.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en intégrant les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. Le classement de l'état chimique est soit bon, soit mauvais.

Les objectifs du SDAGE 2022-2027 concernant la masse d'eau présente sur Chevinay sont les suivants :

Masse d'eau superficielle	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
FRDR596b – La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	2027	2027

Les masses d'eau souterraines couvrant le territoire de Chevinay sont les suivantes :

Masse d'eau souterraine	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
FRDG611 - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	2015	2015
FRDG397 – Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	2015	2027

Le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines couvrant la commune a été atteint en 2015. Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive « eaux résiduaires urbaines » de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture ». La commune de Chevinay est classée en zone sensible (n°06229).

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». La commune n'est pas en ZRE.

À ce jour, la commune de Chevinay n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Contrat de bassin

La commune est concernée pour le contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2222 porté par le Syndicat des rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT). C'est le 2^{ème} contrat pour ce périmètre. Il a été mis en place au regard des principales problématiques suivantes du bassin Brévenne-Turdine :

- une médiocre qualité des eaux superficielles, due aux pressions domestiques, agricoles, industrielles et routières, et aggravée par le manque de capacités auto-épuratoires des milieux récepteurs ;
- une dynamique sédimentaire faible et perturbée par l'artificialisation des milieux ;
- des crues violentes et récurrentes, aggravées par la disparition des zones d'expansion des crues, et touchant des enjeux humains, économiques, de communication ;
- une dégradation physique des cours d'eau (ripisylve, berges, lit) causée essentiellement par l'urbanisation et la volonté de protection contre les crues ;
- de très importants étiages fortement aggravés par les nombreux prélèvements agricoles ;
- la présence de zones écologiquement remarquables (zones humides, cours d'eau) dont le maintien est fragile ;
- des peuplements piscicoles dégradés et soumis à des fortes pressions ;
- des affluents globalement préservés sur l'aspect physique et piscicole.

Les enjeux identifiés pour ce contrat 2020-2022 sont les suivants :

- reconquérir une bonne qualité des eaux,
- restaurer les milieux aquatiques et riverains,
- mieux gérer les inondations,
- instaurer une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau.

Ce 2ème contrat est articulé autour de 3 objectifs principaux :

Volet A – Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux

Axe A1 – poursuivre la réduction des pollutions diffuses agricoles

Axe A2 – prévenir et lutter contre les pollutions diffuses non agricoles

Volet B – Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

Axe B1 – synthèse des connaissances sur le fonctionnement hydro-morpho-écologique des cours d'eau du bassin versant

Axe B2 – poursuivre l'amélioration du fonctionnement hydro-morpho-écologique des cours d'eau du bassin versant

Volet C – Pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant

Axe C1 – animer et coordonner la démarche

Le PLU devra favoriser la prise en compte des objectifs du contrat de bassin.

Protection de la ressource en eau

La commune est concernée par les périmètres de protections rapprochée et éloignée du captage du Martinet, situé sur la commune de Savigny et qui alimente le hameau du Martinet. Ces périmètres impactent la partie Nord-Ouest de la commune aux lieux-dits Le Martinet, La Rochette, Les Verchères, Le Pailleron, Les Bonnetières, Le Soupât Nord et Sud et Le Plat.

1.3 LE CLIMAT

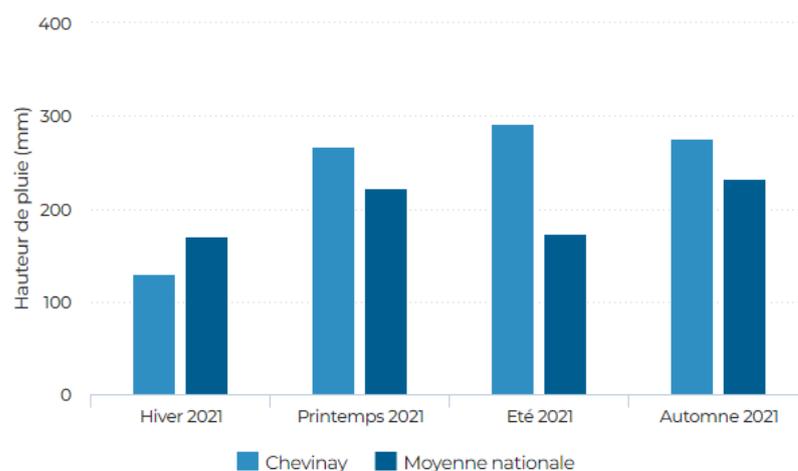
La station météorologique la plus proche de la commune est située à Sain-Bel.

Chevinay dispose d'un climat semi-continental (cfb selon la classification de Köppen). C'est un climat maritime avec une différence plus prononcée entre l'hiver et l'été. Les étés sont chauds et les hivers ont un grand nombre de jours de neige ou de gel. Il est ainsi plus proche du climat continental que du climat océanique. Il se caractérise également par de faibles précipitations en hiver, principalement sous forme de neige mais en contrepartie par des étés arrosés en raison des fortes pluies associées aux orages fréquents durant cette saison. On retrouve ce type de climat dans le quart nord-est de la France (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, etc.) ainsi que dans les vallées auvergnates et rhônalpines.

Les Monts du Lyonnais constituent une petite barrière montagneuse soumise à l'influence des perturbations atlantiques, entraînant une pluviométrie assez marquée : les précipitations annuelles moyennes à Chevinay sont de l'ordre de 241 mm sur l'année 2021 (963 mm cumulé sur l'année).

Pluie à Chevinay en 2021

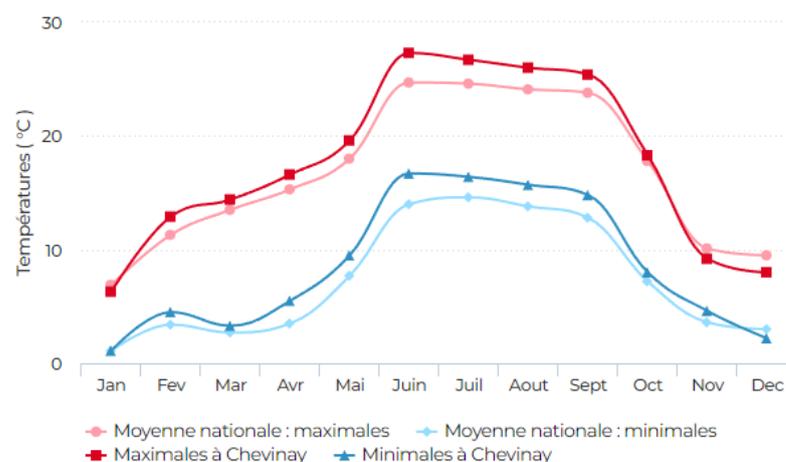
(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



L'amplitude thermique est relativement marquée sur la commune, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

Températures à Chevinay en 2021

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



En résumé, le climat du territoire peut être qualifié de doux et sec avec toutefois des variations locales qui peuvent être marquées, liées principalement à la situation de relief. Ceci conditionne l'occupation floristique du territoire (avec notamment la présence d'espèces en limite d'aire de répartition) et favorise également une diversité écologique remarquable. Cependant, en raison de l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, le climat mondial évolue et les changements climatiques ont également lieu sur les Monts du Lyonnais. La situation n'est donc pas figée sur les moyennes constatées ces 20 dernières années et des tendances lourdes sont en œuvre en particulier sur l'évolution des températures : selon les données de la station de Sain-Bel, la température annuelle moyenne est en augmentation, de même que les moyennes des températures minimales et des températures maximales.

2. L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR

2.1 UN TERRITOIRE ENGAGE DANS UN DEMARCHE TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE) ...

Après l'adoption d'un 1^{er} Plan Climat Energie Territorial en 2012, le territoire de l'Ouest Lyonnais a souhaité en 2015 aller plus loin dans sa démarche en se lançant dans un projet de transition énergétique encore plus ambitieux : parvenir à produire localement au moins autant d'énergie que le territoire n'en consomme d'ici 2050.

6 axes d'interventions ont été identifiés :

- Axe 1 : Améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments
- Axe 2 : Réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements
- Axe 3 : Intégrer l'approche énergétique dans la stratégie de développement économique du territoire
- Axe 4 : Intégrer les enjeux TEPOS dans le développement agricole du territoire
- Axe 5 : Produire des énergies renouvelables
- Axe 6 : Sensibiliser et évaluer

2.2 ... ET UN PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

La loi Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 impose à toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les 4 autres communautés de communes de l'Ouest Lyonnais sont donc soumises à cette obligation. Pour favoriser une cohérence globale, elles ont toutes fait le choix de déléguer cette compétence au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil qui a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il reprend et complète la démarche « Territoire à Énergie Positive » déjà lancée sur le territoire sur le volet énergie (consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables locales) et aborde des thématiques nouvelles telles que la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le captage du CO₂...

Énergie

• Réduction de 42% des consommations énergétiques du territoire.

• Multiplication par 3,6 de la production d'énergie renouvelable produite actuellement sur le territoire.

Il restera 860 GWh à importer ou à produire autrement en 2050, soit 54% des consommations énergétiques (qui ne seront pas nécessairement fossiles : pourront être des ENR importées).

Gaz à effet de serre et stockage du carbone

• Réduction de 54% des émissions de GES.

• Stockage de 69% des émissions restantes.

Le territoire continuera de produire 14% d'émissions de 2015 de GES en 2050.

Qualité de l'air

Réduction de 62% des émissions de polluants atmosphériques.

Les priorités concernant l'évolution du climat

• **Ressource en eau** : préserver la ressource en eau (nappes, cours d'eau) du territoire pour l'alimentation en eau potable, les besoins agricoles et la qualité des cours d'eau.

• **Agriculture** : maintenir une activité agricole locale et durable, qui s'adapte aux nouvelles conditions liées au changement climatique.

• **Santé et confort** : aménager les espaces urbains pour adapter les centres-bourgs et lutter contre les îlots de chaleur.

Les données suivantes ont été établies à l'échelle de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

2.3 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Consommation d'énergie (en GWh) en 2021	Toutes énergies	part
Résidentiel	289	27,5%
Tertiaire	175	16,5%
Industrie hors branche énergie	155	14,5%
Gestion des déchets	0	0%
Transport routier	408	39%
Autres transports	7	1%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	16	1,5%
Tous secteurs hors branche énergie	1050	100%

Emissions de GES (en kteq CO2) en 2021	Toutes énergies	part
Résidentiel	32	16%
Tertiaire	22	11%
Industrie hors branche énergie	21	10%
Gestion des déchets	0	0%
Transport routier	98	49%
Autres transports	1	0,5%
Agriculture, sylviculture et aquaculture	27	13,5%
Tous secteurs hors branche énergie	202	100%

Le premier poste de consommation d'énergie est le transport routier qui représente 39% des consommations du territoire. Suivent ensuite le résidentiel (27,5%), le tertiaire (16,5%) et l'industrie (14,5%).

Le transport reste également le plus gros producteur de GES (49%), loin devant le résidentiel (16%), le tertiaire (11%) et l'industrie (10%).

L'activité agricole ne représente que 13,5% des émissions de gaz à effet de serre et 1,5% de la consommation d'énergie totale.

■ LE SECTEUR RESIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE

À l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente 27,5% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du second poste de consommation énergétique sur le territoire. Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de

vie ou encore l'environnement climatique sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune de Chevinay, 44 % des logements ont été construits avant 1970, et 66 % avant 1990. Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique.

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 19,3% des résidences principales en 2019 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

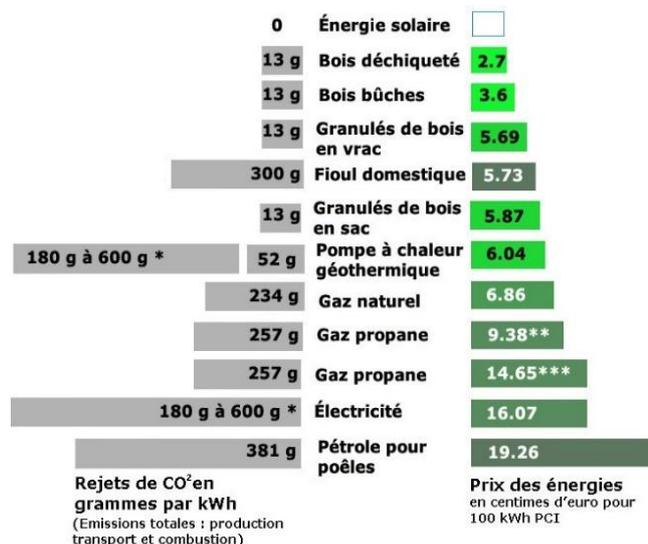
La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 830 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO₂ Source : acqualys

Cette analyse ne tient pas compte des évolutions récentes dont les effets ne sont pas encore quantifiables. Globalement le coût de l'énergie a augmenté pour tous les types. Les énergies fossiles vont inévitablement connaître une forte hausse du fait des difficultés d'approvisionnement actuelles ce qui va entraîner une hausse des autres énergies du fait de la diminution de l'offre globale.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

Ainsi la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) renforce ces dispositions.

Focus sur la nouvelle réglementation environnementale

La RE 2020 impose des objectifs de performance énergétique très ambitieux et intègre l'impact carbone des bâtiments, avec plusieurs indicateurs concernant :

- L'analyse du cycle de vie (ACV)
- L'énergie,
- Le carbone,
- La chaleur renouvelable,
- Le stockage carbone des matériaux,
- Le confort d'été

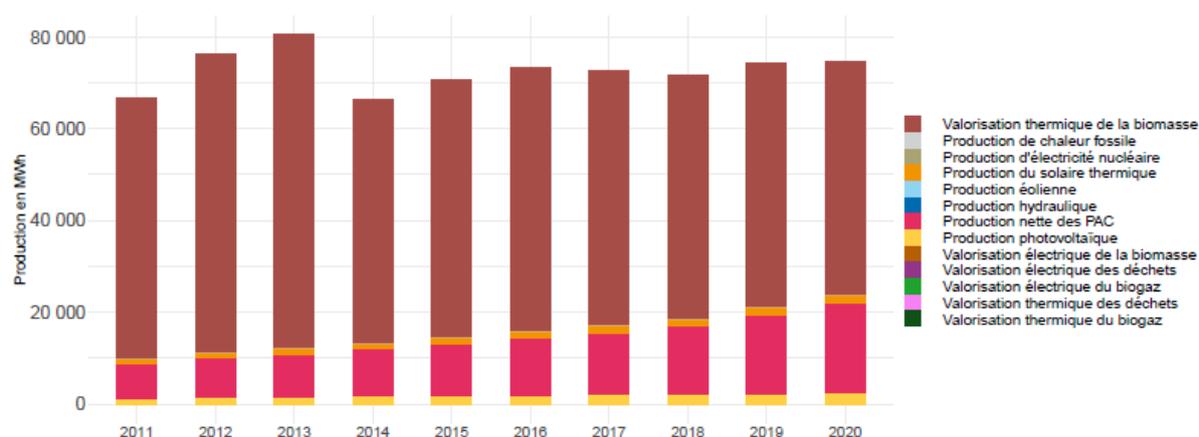
2.4 LES ENERGIES RENOUVELABLES

■ LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPA

La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.

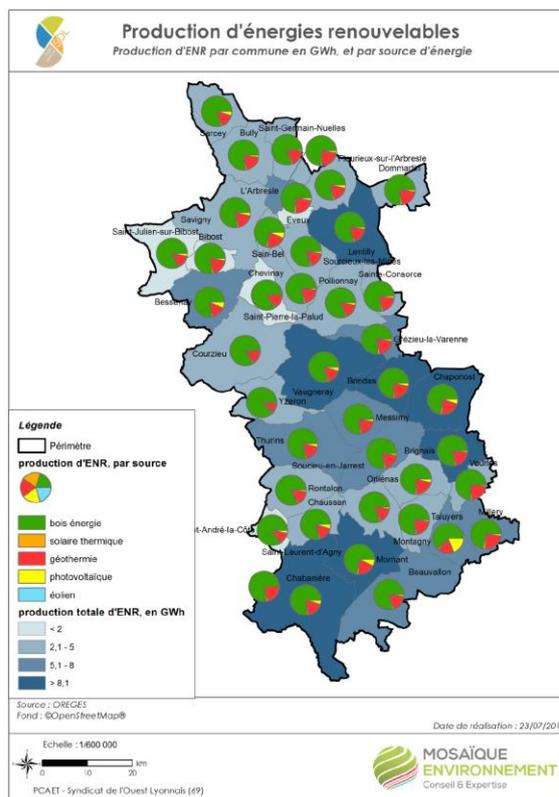
A l'échelle de la communauté de communes, les filières de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, le solaire thermique, et les pompes à chaleur tendent à se développer alors que la production de bois énergie (source de production d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire) reste relativement stable ces dernières années.

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



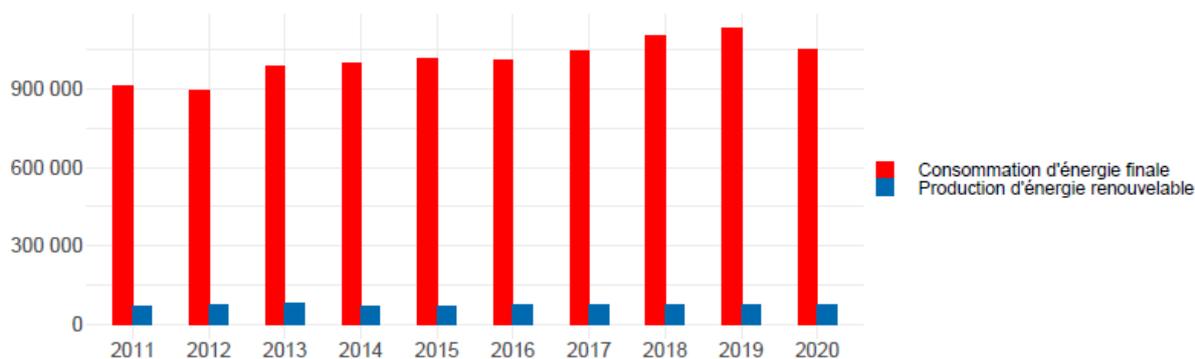
Le schéma ci-contre, issu du diagnostic du PCAET réalisé en 2019 présente la production d'énergie renouvelable par source et par commune.

A Chevinay, la production est partagée entre le bois énergie qui représente plus des ¾ et la géothermie.



Le ratio de la consommation d'énergie finale sur la production d'énergie renouvelable reste très largement excédentaire à l'échelle de la CCPA.

Évolution comparée de la consommation d'énergie finale et de la production d'énergie renouvelable locale (en MWh)



Le solaire photovoltaïque constitue la principale source d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire intercommunal, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

	Potentiel productible annuel total sur le territoire de la CCPA (en 2020)	Potentiel productible annuel total sur la commune de Chevigny
Biogaz	12 929 MWh	> 500 MWh
Solaire thermique	80 188 MWh	> 2000 MWh
Solaire photovoltaïque	190 880 MWh	> 5000 MWh
Bois	45 km ² de surface de forêts exploitables	0,4 km ² de surface de forêts exploitables

Globalement les caractéristiques du territoire ne sont pas favorables au développement de l'éolien.

2.5 LA QUALITE DE L'AIR

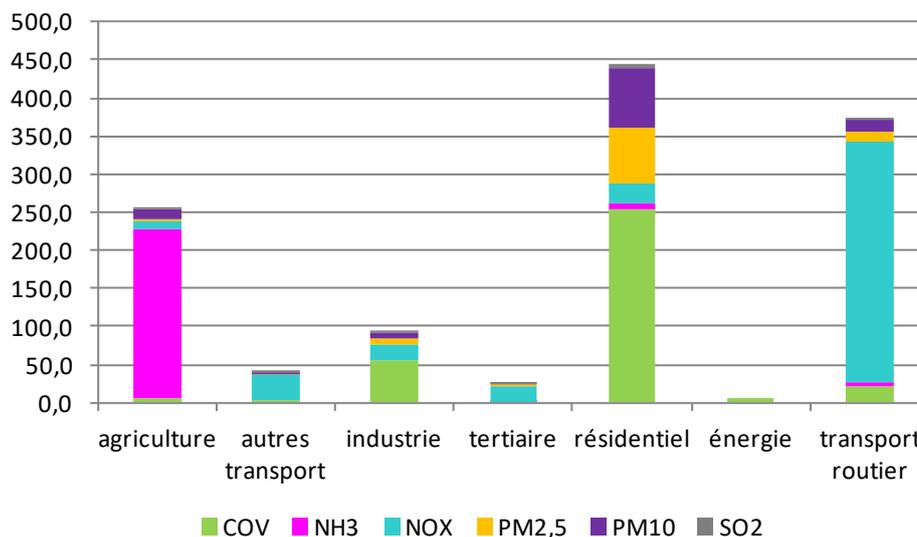
Les produits polluants analysés sont les suivants :

- **Dioxyde de Soufre (SO₂)** : C'est un polluant libéré par les procédés industriels. Il est irritant et peut donc causer des inflammations de l'appareil respiratoire. En mélange avec des particules fines, il peut provoquer des crises d'asthme et accentuer les gênes chez les personnes sensibles, mais surtout il peut altérer la fonction respiratoire chez les enfants.
- **Dioxyde d'Azote (NO₂) / NOX** : Les oxydes d'azote (NOX) sont issus de procédés de combustion (oxydation de l'azote atmosphérique pendant la combustion), notamment des véhicules. Ils sont émis par des véhicules essence comme par des diesels, bien que le pot catalytique sur les motorisations essence permette de réduire les émissions. Ce sont des gaz irritants, qui peuvent aggraver les problèmes respiratoires, du type asthme, et provoquer des infections pulmonaires, notamment chez les enfants.
- **Ammoniac (NH₃)** : C'est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés. En excès, il conduit à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. Combiné aux NOX et aux SOX, il peut former des PM_{2.5}. La contribution de l'ammoniac aux pics de particules fines est donc importante au printemps, période d'épandage.
- **COV** : Ce sont des hydrocarbures, tels le benzène et le toluène. Ils viennent des transports, de procédés industriels et d'usages domestiques de solvants. En réagissant avec les NOX, ils créent de l'ozone troposphérique et engendrent la pollution à l'ozone (dite photoxydante). Ils peuvent

causer des irritations respiratoires et des céphalées, mais ont également des effets mutagènes et cancérigènes (pour le benzène). Certains ont des effets pouvant aggraver des états asthmatiques, voire participer au développement d'allergies.

- **PM 10 et PM 2.5** : Les particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Ils peuvent causer des gênes et irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes.
- **Ozone (O3)** : On fait ici référence à l'ozone dit troposphérique, présent naturellement, mais en faible quantité sous 10 km d'altitude ; au-delà, il s'agit de l'ozone stratosphérique, la « couche d'ozone », qui constitue un filtre naturel contre les UV. L'ozone est lié à une réaction entre les COV et les NOX exposés aux UV dans la troposphère, et n'est donc pas émis directement. C'est un gaz irritant, auquel de nombreuses personnes sont sensibles, qui provoque toux, essoufflements et augmente la sensibilisation aux pollens. L'ozone a également des effets néfastes sur la végétation, dont il perturbe la croissance et engendre des baisses de rendement.

Les émissions de NOX et de COV sont les principaux polluants du territoire. Ils sont liés au résidentiel (chauffage), à l'industrie et au transport routier. L'agriculture est la principale source de production d'ammoniac sur le territoire.



Les concentrations de polluants sur le territoire de la CCPA

3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

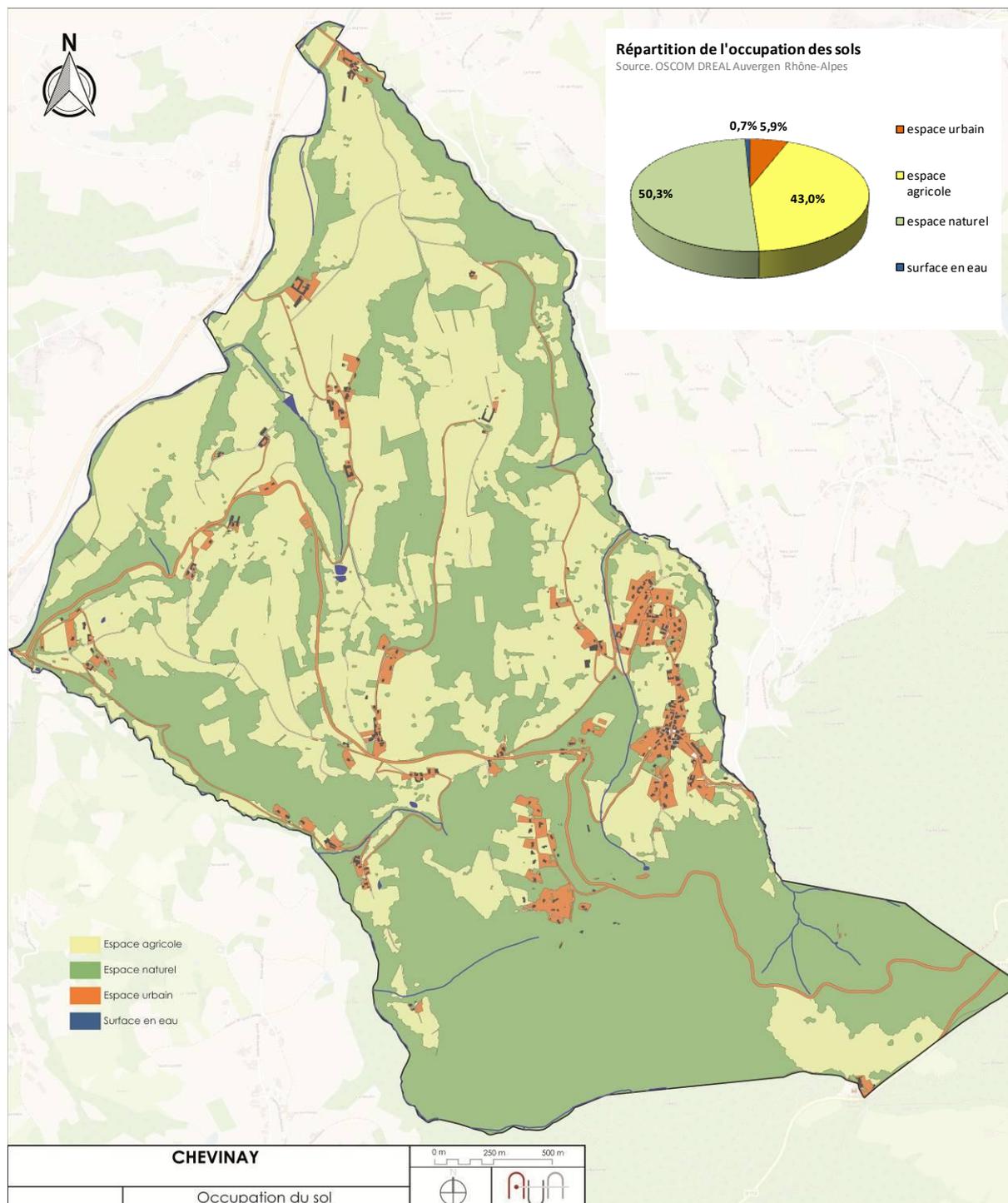
3.1 L'OCCUPATION DES SOLS

Les boisements occupent les vallons et les hauteurs de la commune de Chevinay dans la partie Sud. Ils ne couvrent pas moins de 442,10 ha soit 50,3% de la surface communale.

L'espace agricole couvre 377,7 ha (43%) de la surface communale, occupé majoritairement par des prairies et des vergers.

Les espaces urbanisés (dont les voiries) représentent 52,0 ha soit seulement 5,9% du territoire.

Les surfaces en eau représentent une part négligeable avec 6,6 ha (0,7% de la commune).



3.2 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par une loi de 1976, est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux.

La commune est concernée par l'ENS n°19 du département du Rhône : « **Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais** ». Il s'étend sur 4289 ha sur 10 communes : Yzeron, Thurins, Messimy, Pollionnay, Vaugneray, Lentilly, Sourcieux-les-Mines, Saint-Pierre-la-Palud, Chevinay, Courzieu.

Le massif des crêts boisés, situé sur les derniers contreforts des monts du lyonnais avant le plateau lyonnais, est une série de crêts et de cols qui culmine à près de 900 m. Les formations de ce vaste ensemble boisé s'étagent de la chênaie collinéenne à la hêtraie-sapinière (zones à tendance montagnarde). L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par une juxtaposition de landes, ripisylves, prairies et boisements, favorisent une faune et une flore diversifiées. De nombreux rapaces fréquentent cet espace comme le Circaète Jean-le-blanc et la Bondrée apivore. Cet ENS abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris, notamment au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la Mine du Verdy. Le site offre des points de vue remarquables depuis la ligne de crêtes.

3.3 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d'experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance, mais aussi d'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, de dimensions réduites, mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- **Les ZNIEFF de type II**, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Le territoire de Chevinay est couvert par **2 ZNIEFF de type 1** :

- **Vallons des environs de Vaugneray (FR 820031377)**

Ces vallons présentent une grande diversité d'habitats :

- secteurs de polyculture le plus souvent extensives,
- boisements mixtes sur versant nord,
- versants secs exposés au sud,
- friches plus ou moins rocailleuses...

Ce paysage est caractéristique des proches monts du Lyonnais. Au moins 78 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 51 au moins avec une reproduction régulière : 4 espèces de pics dont le Pic noir, 6 de mésanges, 5 de fauvettes, dont la Fauvette grisette. Le Circaète Jean-le-Blanc fréquente les versants ouverts avec d'autres rapaces (busards cendré et Saint-Marin), sans qu'on puisse affirmer à ce jour qu'ils soient nicheurs sur ce territoire. De même, on n'observe pas moins de 24 espèces de mammifères sauvages. Parmi les reptiles et amphibiens on note notamment la présence de la Salamandre tachetée, le Crapaud commun, le Crapaud accoucheur, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collie. Quant aux insectes, on retrouve une multitude d'espèces faciles à observer : des papillons comme le Moiré des fétuques, le Flambé et le Machaon, le Petit Sylvain ou le Sylvain azuré, des vanesses comme la Belle-Dame, le Vulcain, le Paon-du-jour, ... Sur les fleurs d'églaïniers ou de sureaux, se pressent les cétoines resplendissantes ou le Petit Capricorne, autre cérambycidé encore commun. S'agissant des milieux, si les secteurs boisés comportent encore beaucoup de vieux châtaigniers propices à la Chouette hulotte, c'est surtout les versants exposés au sud, particulièrement les secteurs dominant la RD50, qui va de Vaugneray au col de Malval, qui retiendront l'attention. Peu après le hameau du Rousseau, on remarque d'importantes zones de friches. Elles constituent les «landes de Vaugneray», milieu jugé alors remarquable par le département du Rhône. Il s'agit d'un versant très sec, où affleurent de nombreux escarpements granitiques dans lesquels on peut voir briller les larges cristaux du mica de la pegmatite. Avec les années, ces landes se sont considérablement refermées, envahies par les ronces, les aubépines et des essences ligneuses comme les frênes ou les alisiers. La faune des milieux ouverts, bruants, Pie-grièche écorcheur, Linotte, Pouillot de Bonelli, bien que toujours présente, a considérablement régressé.

Mais des découvertes restent possibles, comme celle de l'Engoulevent d'Europe probablement présent dans ce biotope.

La ZNIEFF ne couvre qu'une petite partie de la commune (2,52 ha) à son extrémité Sud-Est, le long de la ligne de crête.

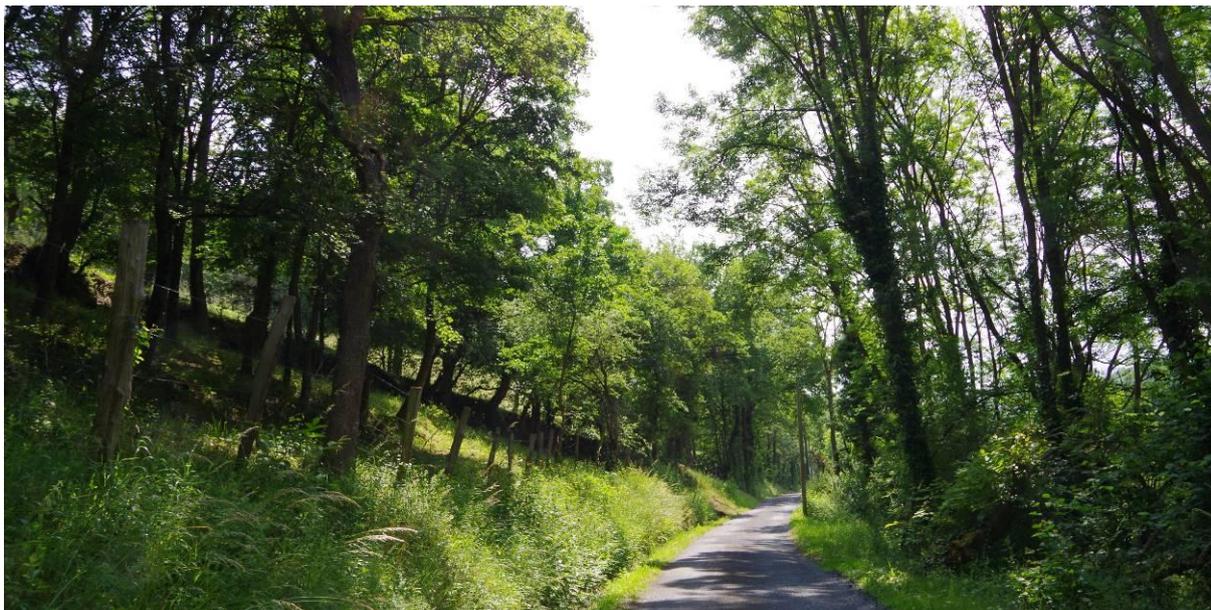


Vallons des environs de Vaugneray : partie sommitale sur Chevinay

- **Goutte du Soupât (FR 820032270)**

La goutte du Soupât prend corps à partir de deux sources qui naissent sur le contrefort occidental du col de Malval, et qui se rejoignent pour ne plus former qu'un seul ruisseau juste en aval du parc animalier de Courzieu. La zone délimitée englobe les deux sources et se prolonge le long du cours d'eau jusqu'à sa confluence en rive droite de la Brévenne. Le milieu jouxtant le ruisseau, est essentiellement boisé. Le boisement naturel est surtout composé d'arbres qui recherchent les sols frais tels que le Frêne commun, le Tremble et le Charme. Mais, on y trouve également plusieurs espèces d'ormes : Orme lisse et Orme champêtre, ainsi que quelques aulnes et Saule blanc qui attestent d'une forte humidité du sol. Sur de nombreuses parties des bords du ruisseau, des plantations sont installées. A hauteur du hameau du Soupât et plus en amont, il s'agit surtout de résineux comme le Douglas, tandis que plus en aval, on y trouve Peuplier blanc et Robinier faux-acacia. Outre la sylviculture, l'activité agricole, qui n'y est pas intensive, est dominante. Plusieurs vergers, notamment de vieux cerisiers et de pruniers, garnissent les versants plus exposés. Quelques parcelles en blé occupent les abords immédiats du ruisseau. L'élevage de vaches laitières et de chèvres subsiste. Chevaux et ânes, utilisés pour des loisirs comme la promenade, tendent à se répandre. C'est surtout la bonne qualité des eaux de la goutte du Soupât qui contribue à l'intérêt naturaliste des lieux. En effet, on rencontre dans le ruisseau l'Ecrevisse à pattes blanches, exigeante quant à la pureté du milieu. Un oiseau constitue également un très bon indicateur écologique de cette qualité : le Cincle plongeur ou Merle d'eau. Il recherche surtout les insectes aquatiques sur les fonds propres de graviers des ruisseaux et torrents dans les milieux indemnes de pollution. Une autre espèce de passereau, au plumage remarquablement coloré, fréquente le bord du ruisseau en été où il est aisé de l'entendre : c'est le Lorient d'Europe qui a une préférence pour les boisements de trembles mais aussi de frênes. Certains oiseaux y sont abondants comme la Grive musicienne que l'on entend surtout chanter de février à juillet. Les oiseaux de la famille des colombes y sont bien représentés. Le Pigeon ramier y est particulièrement abondant, tandis que la Tourterelle des bois se maintient dans les milieux plus ouverts. Dans ces derniers, parmi les zones de végétation basse de Genêt à balais, de Fougère aigle, de ronces et d'églantiers, s'observent l'Hypolaïs polyglotte, le Bruant zizi et, parfois même, la Pie-grièche écorcheur. En dehors des rapaces tels que la Buse variable et l'Epervier, qui peuvent y être observés toute l'année, on remarque surtout la présence de la Bondrée apivore dont le régime alimentaire se compose surtout d'insectes hyménoptères (guêpes).

La ZNIEFF couvre 21,75 ha sur la commune, sur la rive droite de la Goutte du Soupât, qui forme la limite avec Courzieu.



Vallon de la Goutte du Soupat

Et 1 ZNIEFF de type 2 :

- Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais (FR 820031390)

Ce chaînon détaché des Monts du Lyonnais, avec ses bois de chênes ou de Châtaignier et ses landes, constitue un avant-poste de nature en vue de l'agglomération lyonnaise.

Il conserve un patrimoine biologique digne d'intérêt, notamment en ce qui concerne l'avifaune (Alouette lulu, Bécasse des bois, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard...), les batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune), les chiroptères ou les insectes (papillon Moiré ottoman).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats naturels ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers des zones de type I (secteurs boisés, cours d'eau...) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique proche des zones urbaines, zone de passage et d'échanges avec les massifs environnants, et zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment à proximité le gîte de pyrite de Saint-Bel cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

La ZNIEFF couvre une bonne partie des boisements au Sud de la commune (120,89 ha).

3.4 LES ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.

Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'inventaire départemental sur le territoire communal. Les visites de terrain n'ont pas permis d'en relever d'autres.

3.5 LES ZONES DE FRAYERE

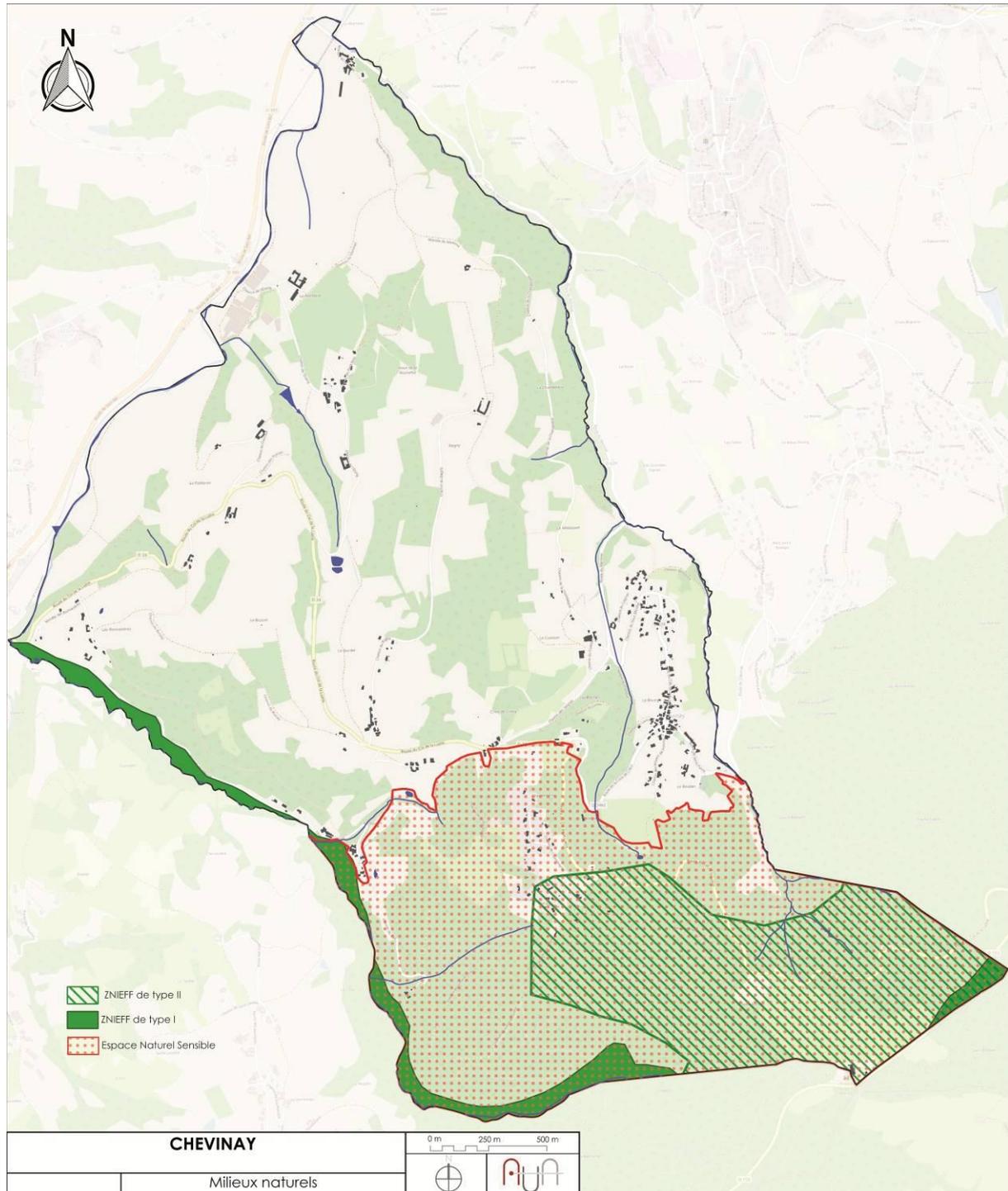
Une frayère est un lieu aquatique où se reproduisent les poissons et les amphibiens et par extension les mollusques et les crustacés.

L'arrêté préfectoral n°2013-A35 fait l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole départementale.

3 cours d'eau sont identifiés comme zone de frayère pour les poissons - liste 1 : la Goutte de Soupât, la Brévenne et la Tourette. La Goutte de Soupât et ses affluents sont également identifiés comme frayère pour les écrevisses.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet peuvent être soumis à l'application de la loi sur l'eau, pour la rubrique 3.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Carte de localisation des milieux naturels sensibles



3.8 LA BIODIVERSITE REMARQUABLE

La commune de Chevinay apparaît avec une diversité de milieux contrastés qui se répercute naturellement sur les espèces animales présentes. Les données suivantes sont issues de la base de données du PIFH, de la LPO du Rhône et des observations de terrain.

▪ LA FLORE

Le territoire abrite une grande variété de milieux avec une juxtaposition de landes, de boisements de bords de cours d'eau et de zones forestières qui favorise la diversité floristique. Les formations forestières varient avec l'altitude, de la chênaie collinéenne à la hêtraie-sapinière dans les secteurs à tendance montagnarde. Aux abords d'importants taillis de châtaigniers se développent des landes acides où poussent la callune et le genêt à balai.

Des espèces montagnardes, rares pour le département, sont présentes sur le territoire : séneçon de Fuchs, prénanthe pourpre et myrtille peuplent les crêts.



Séneçon de Fuchs



Prénanthe pourpre

Liste rouge des végétations en Rhône-Alpes présentes localement (Monts du Lyonnais) :

- Herbier aquatique vivace d'eaux peu profondes mésotrophes à développement vernal à Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*)
- Herbier des eaux stagnantes à Callitriche à crochet (*Callitriche hamulata*)
- Herbier aquatique à Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*)
- Frênaie-charmaie thermophile à Gouet d'Italie (*Arum italicum*)
- Pelouse vivace neutroclinophile à Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*) et Hélianthème commun (*Helianthemum nummularium*)

LA FAUNE

Compte tenu de la variabilité des milieux naturels, la commune de Chevinay abrite une grande diversité faunistique. 89 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune.

En milieu agricole, les espèces suivantes sont notamment présentes : Chevêche d'Athéna, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre ... Ce cortège est typique d'un milieu agricole au parcellaire en mosaïque, riche en prairies et avec des éléments paysagers tels que des haies, buissons, bâti rural ancien.

D'autre part, la présence de boisements permet à l'avifaune de s'y réfugier. Ces milieux constituent des zones de quiétude pour les rapaces nicheurs ou les passereaux cavernicoles. Le cortège classique des passereaux forestiers (mésanges, pinsons, merle) a été recensé. Les boisements sont également des milieux de prédilection des pics qui nichent dans des cavités arboricoles. La présence d'arbres âgés et d'arbres morts sur pied ainsi que la diversité des essences présentes est notamment favorable au Pic épeiche.

Enfin, au sein des habitations anciennes, on peut retrouver moineaux, les rougequeue, hirondelles et martinets, ainsi que la Chevêche d'Athéna.

La liste complète des espèces d'oiseaux recensées sur la commune apparaît dans le tableau ci-dessous :

Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)
Canard de Barbarie (<i>Cairina moschata f. domestica</i>)	Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>)	Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)
Choucas des tours (<i>Corvus</i>)	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo</i>)	Rossignol philomèle (<i>Luscinia</i>)

monedula)	atthis)	megarhynchos)
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)	Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)	Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	

Huit d'espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur la commune de Chevinay. Si la plupart des espèces sont relativement communes, notons néanmoins la présence de martre (*Martes martes*) et/ou de fouine (*Martes foina*), espèce assez rare. Une espèce envahissante, le ragondin (*Myocastor coypus*), a également été recensée sur la commune.



Martre

Le groupe des mammifères inclut également les chiroptères, tous protégés en France, qui peuvent trouver le gîte dans les vieilles bâtisses, sous certains ouvrages hydrauliques, dans les arbres à cavités, dans les anfractuosités des falaises, dans les cavités souterraines (anciennes mines, carrières, grottes, tunnels...). Aucun inventaire de chiroptère n'a été mené spécifiquement sur la commune.

Les espèces de mammifère recensées sur la commune sont les suivantes :

Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>)
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)
Fouine (<i>Martes foina</i>)
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)
Martre / Fouine (<i>Martes martes / foina</i>)
Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>)
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)

Les amphibiens sont bien représentés sur le territoire. On y trouve des espèces communes comme la grenouille agile, le crapaud commun, la Salamandre tachetée, les Tritons alpestre et palmé.

Au total, 6 espèces d'amphibiens ont été recensées sur la commune de Chevinay.



Salamandre tachetée



Triton crêté

Trois espèces de reptiles ont également été recensées sur la commune.

Il s'agit d'espèces relativement communes :

Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)
Lézard à deux raies (L. vert occidental) (<i>Lacerta bilineata</i>)
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)



Lézard vert

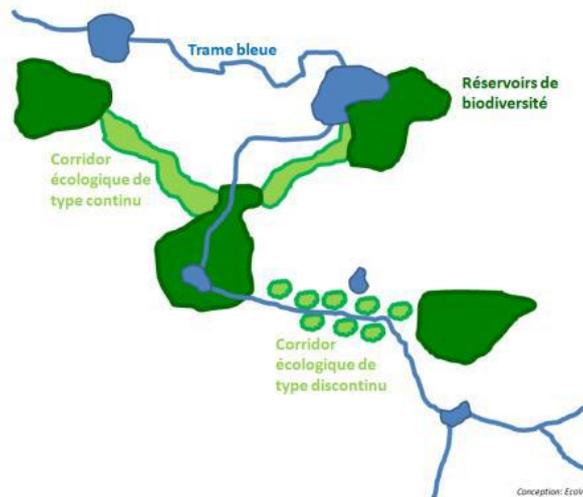
Enfin, les insectes sont largement représentés sur le territoire : 35 espèces ont été recensées sur la commune de Chevinay, dont une douzaine de papillons de jour. Les espèces sont relativement communes, aucune espèce protégée n'a été identifiée.

3.9 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

▪ DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à l'échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Quelques définitions

Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que **l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs** : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de **grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels** dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.

■ INTEGRATION DES ELEMENTS DU SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

Dans la continuité des deux SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique) approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin d'assurer une meilleure connectivité des milieux.

Les règles générales du SRADDET s'imposent notamment dans un rapport de compatibilité aux schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT applicable, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

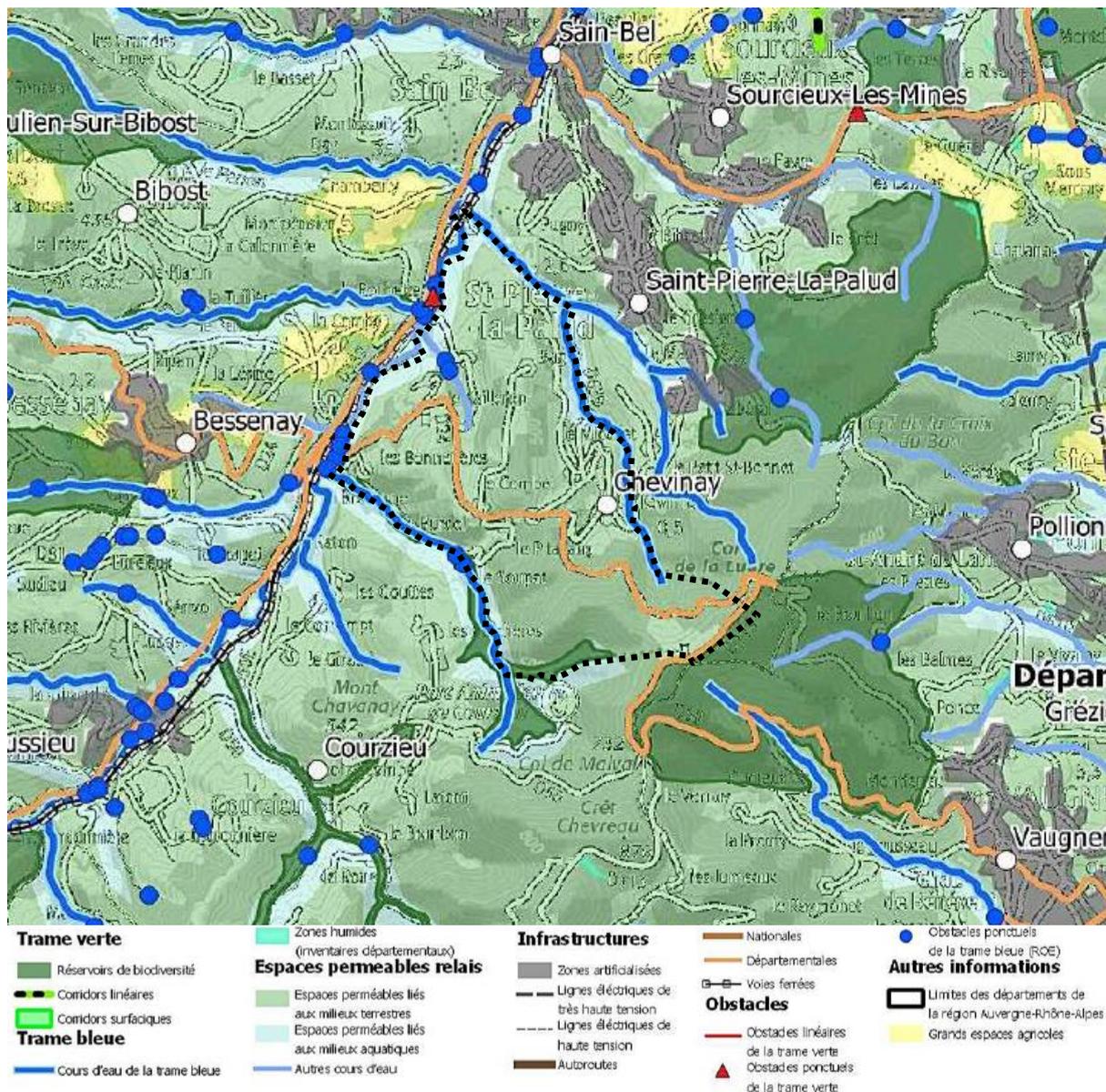
Les règles 35 à 40 visent à protéger et restaurer la biodiversité en :

- Précisant les continuités et corridors écologiques, sur la base de la trame verte et bleue régionale du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées ;
- Garantissant leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et évitant leur urbanisation, notamment dans les sites Natura 2000, afin de ne pas remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ;
- Précisant la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE.

Le SRADDET identifie sur la commune de Chevinay :

- Des réservoirs de biodiversité associés aux ZNIEFF de type 1,
- Des continuités écologiques associées aux cours d'eau (Brévenne, Goutte du Soupat, Tourette, Plainet) pouvant être affectée par des obstacles à l'écoulement des eaux.

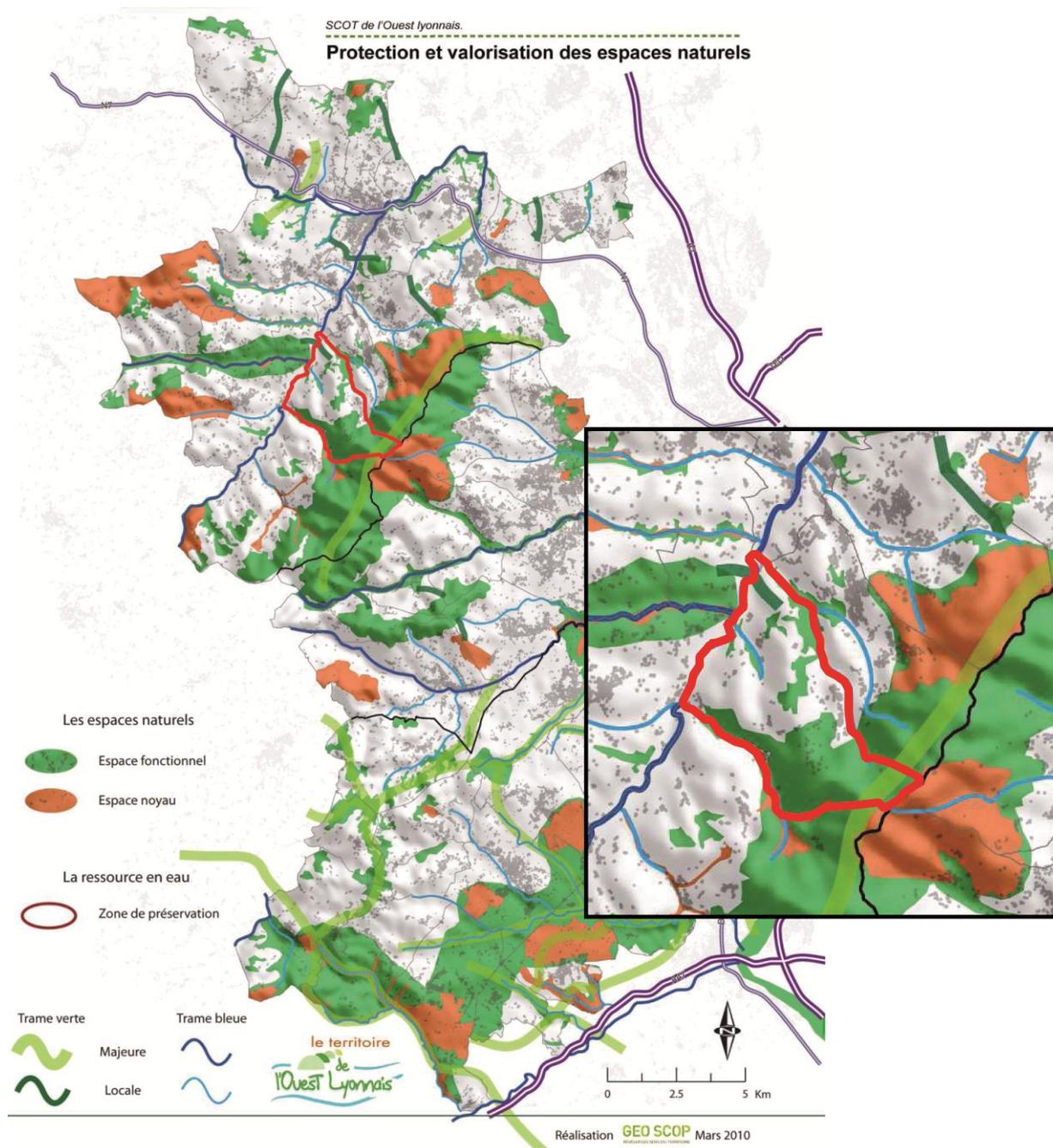
- Extrait du SRADDET



Le SCot de l'Ouest Lyonnais identifie les corridors contraints et paysagers à préserver dans le cadre de documents d'urbanisme.

Sur la commune de Cheviny, le SCot a identifié :

- 2 corridors écologiques majeurs, l'un à l'Ouest le long de la vallée de la Brévenne, l'autre à l'Est le long de la crête des Monts du Lyonnais.
- 3 corridors locaux le long des affluents de la Brévenne.
- des espaces fonctionnels dans la partie Sud de la commune, correspondant aux secteurs les plus boisés.
- des espaces noyaux correspondant aux ZNIEFF de type I.



Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT précise qu'il est nécessaire de **préserver et maintenir les grands corridors paysagers** : « Les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle et identifient des corridors complémentaires. Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant la perméabilité du corridor sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères. Il est précisé que l'inconstructibilité stricte de la zone agricole (y compris pour les bâtiments d'activités agricoles), globalement perméable, n'est pas nécessaire ».

Le DOO du SCoT précise également qu'il est nécessaire de **protéger les corridors contraints** : « Les collectivités, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, affinent la délimitation de ces emprises à l'échelle parcellaire. Elles identifient le cas échéant d'autres corridors d'enjeu local. Les documents d'urbanisme locaux devront préserver les parcelles concernées de toute urbanisation en veillant à maintenir une largeur suffisante au bon fonctionnement écologique du corridor ».

■ LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE COMMUNALE

Les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité d'enjeu supra-communal précédemment décrits (ZNIEFF de type 1, ENS) ;
- Les boisements mixtes, constituant des réservoirs de biodiversité d'enjeu local. Sur la commune, il s'agit de mélange de feuillus, constitués principalement de châtaigniers, de chênes sessiles, de hêtres et de frênes qui se répartissent selon l'exposition très variable selon les versants. Les boisements de résineux présents sur la commune (essentiellement des pins Douglas) représentent un intérêt écologique faible du fait de leur mono-spécificité mais participent tout de même aux fonctionnalités écologiques.

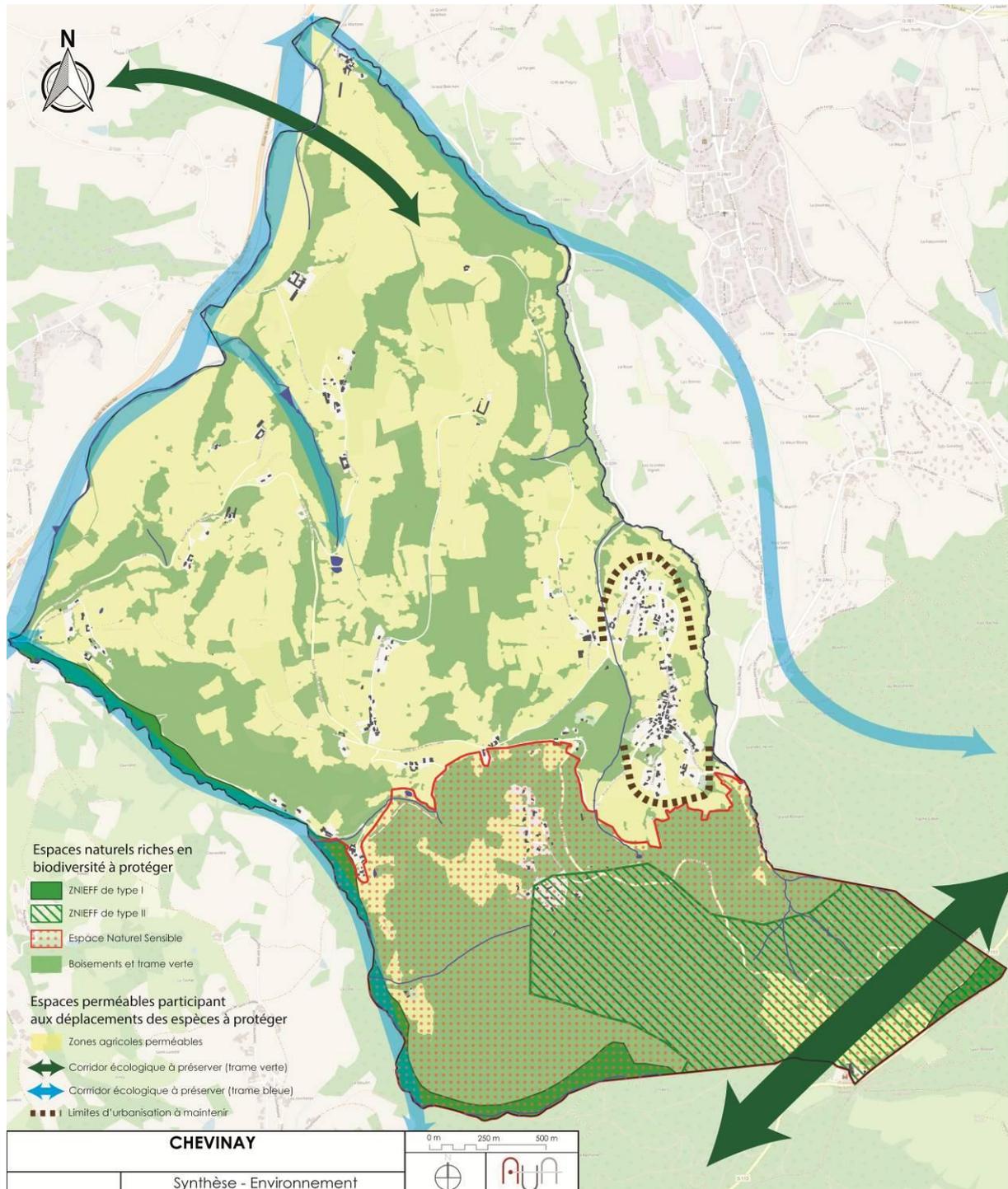
Il existe de grandes continuités associées aux boisements du vallon de la Goutte du Soupât et aux boisements sommitaux, au Sud de la commune.

La trame bleue est constituée des cours d'eau et de leur espace de fonctionnalité (ripisylves notamment). Les ripisylves accompagnent l'ensemble des cours d'eau de la commune et subissent souvent en marge, la proximité de l'agriculture et des vergers. Dans notre région, l'aulne glutineux de la famille du bouleau domine. Il apprécie les sols humides et est largement présent en fond de vallon.

Près de 45% du territoire est occupé par des milieux agricoles ouverts, globalement perméables aux déplacements de la faune. On note la présence de vergers sur les terrains les mieux exposés, mais la majorité de la surface agricole est occupé par des prairies. Ces espaces constituent des zones perméables aux déplacements de la faune, même si parfois les clôtures agricoles peuvent contraindre la circulation des espèces.

Les espaces bâtis constituent des obstacles aux déplacements de la faune. L'urbanisation linéaire peut constituer une zone de contrainte. Toutefois l'urbanisation existante ne présente pas de secteur justifiant le maintien de coupures d'urbanisation.

Carte de synthèse



4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Selon le site GéoRisques, 11 risques majeurs ont été recensés sur la commune :

- Inondation
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Mouvement de terrain
- Glissement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Foudre
- Grêle
- Neige et pluies verglaçantes
- Tempête et grains (vent)
- Radon
- Séisme

4.1 LES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Depuis 1982, 9 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés sur la commune (données de juillet 2022-GéoRisques) :

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
IOCE0829053A	01/11/2008	02/11/2008	05/12/2008	10/12/2008
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : CCR

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Source : CCR

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : CCR

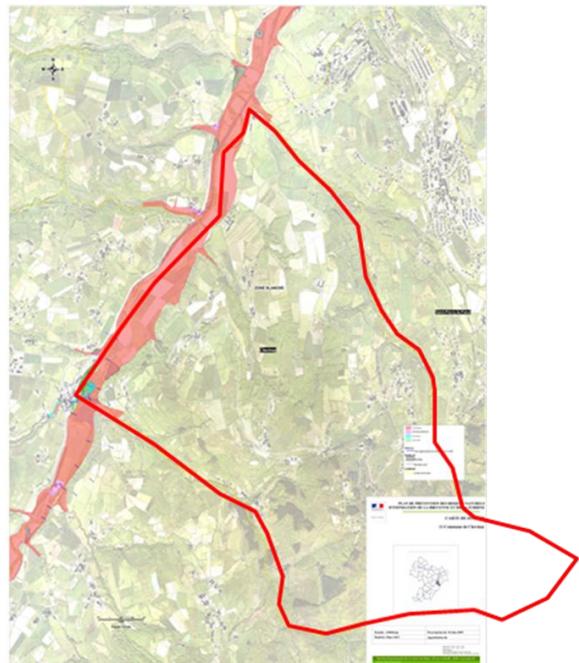
Ces arrêtés concernent principalement des inondations et /ou coulées de boue.

4.2 LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Les plans de prévention des risques approuvés valent servitude d'utilité publique, doivent être annexés au PLU et sont opposables aux tiers.

La commune est couverte par le PPRi de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012.

Le territoire communal est peu impacté : la zone rouge est présente uniquement le long de la Brévenne, loin des espaces urbanisés.



4.3 LES AUTRES RISQUES NATURELS

■ LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques géologiques ont été recensés dans le cadre de la cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône, réalisée par la DDT du Rhône et le BRGM en 2012. La cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain est la superposition des trois cartographies :

- la cartographie de susceptibilité aux glissements de terrain, à trois niveaux (fort, moyen, faible)
- la cartographie des zones susceptibles d'être exposées aux coulées de boue, à deux niveaux (faible et moyen)
- la cartographie des zones susceptibles d'être concernées par des phénomènes de chutes de blocs

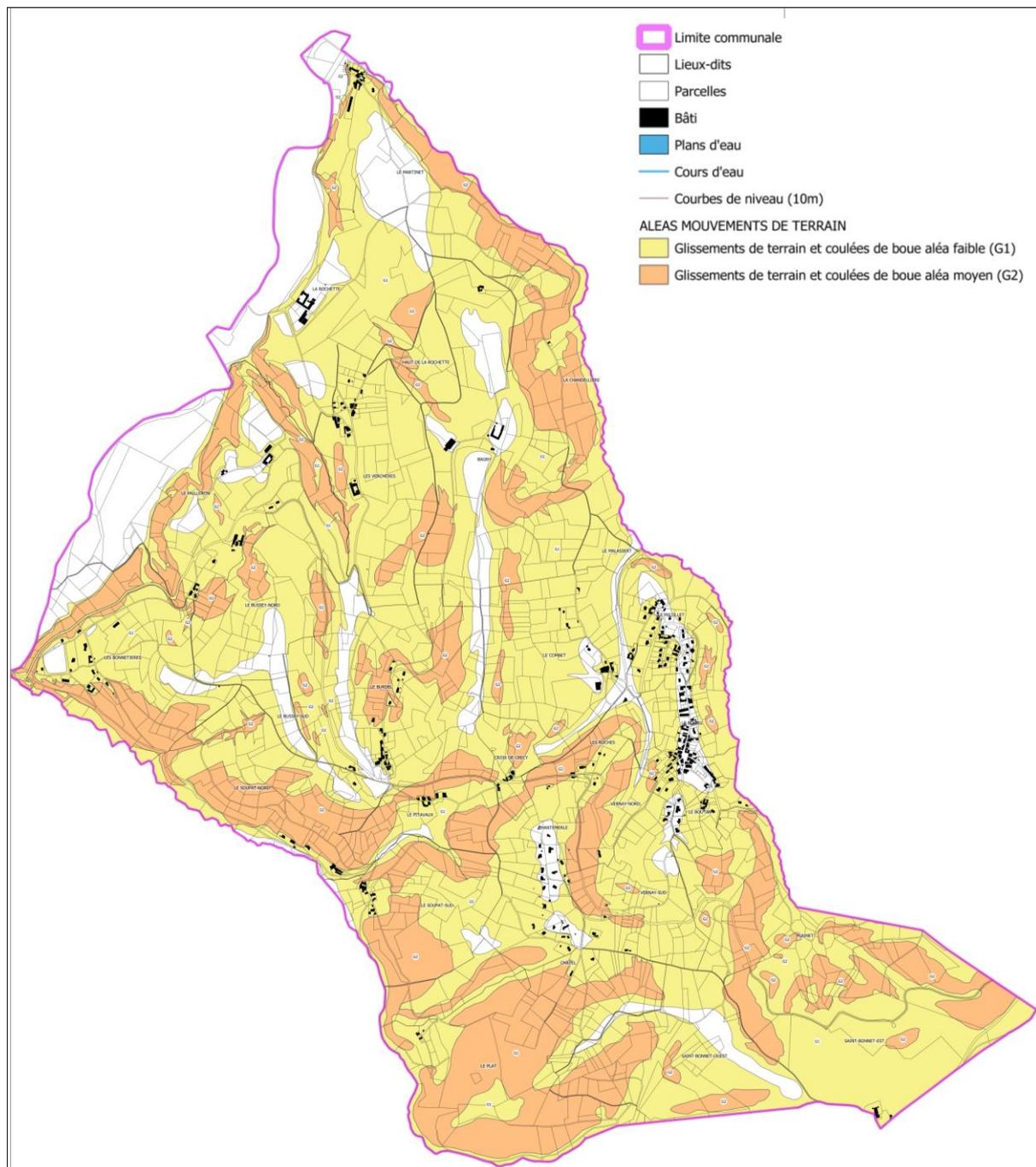
Son échelle de validité est le 1/25 000e.

Il ne s'agit pas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU, mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité, études d'aléa à plus grande échelle.

Sur la base de cette étude, le porter à connaissance relatif aux mouvements de terrain du 7 janvier 2013 demande qu'une étude d'aléas soit réalisée sur l'ensemble de la commune dès lors qu'un document d'urbanisme est élaboré ou révisé.

La commune a fait réaliser par le bureau d'études Géotec une étude d'aléas mouvements de terrain en 2022. Cette dernière a permis de d'identifier uniquement des aléas de glissements de terrain faible et moyen sur le territoire.

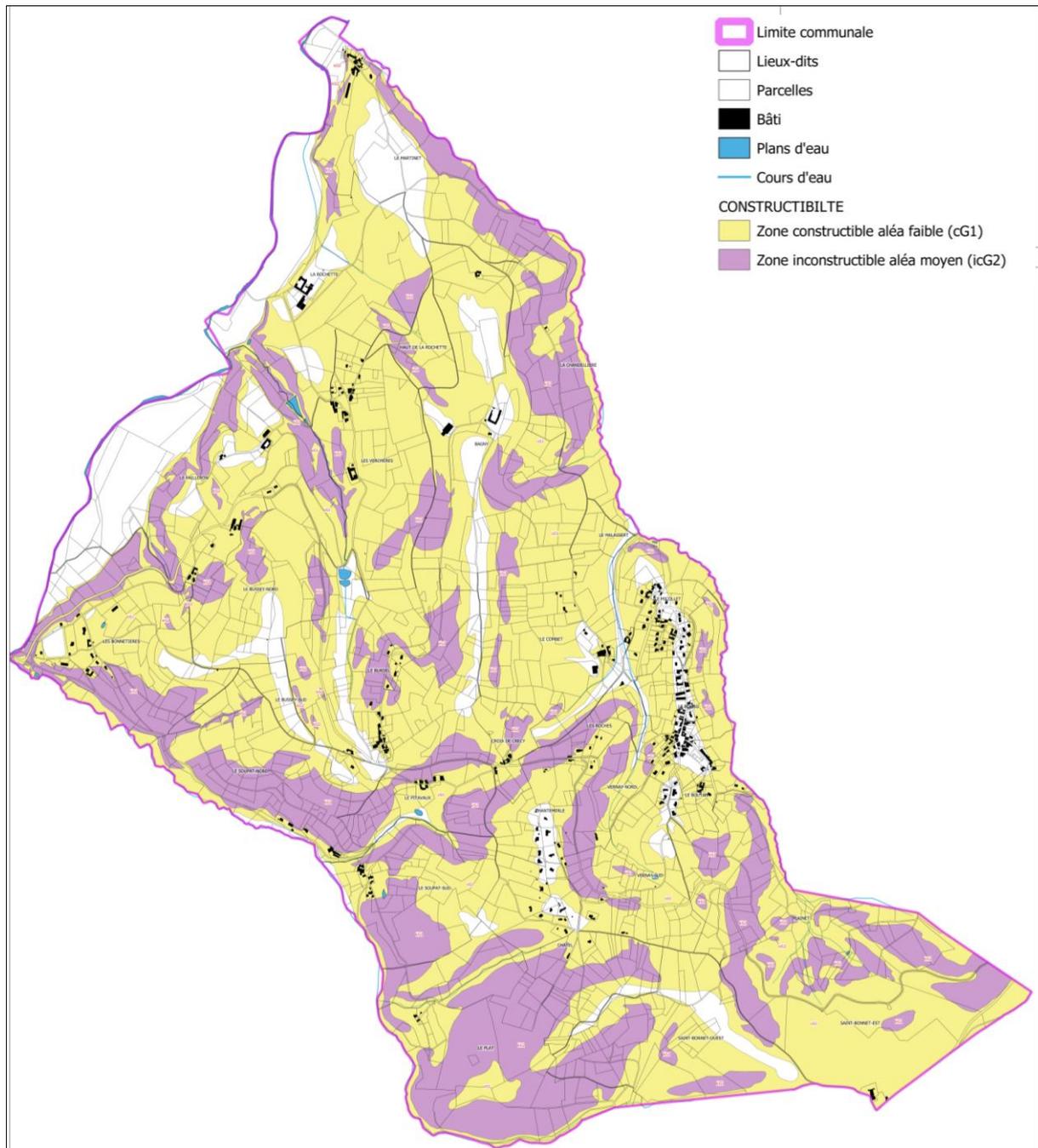
Carte des aléas identifiés



Une carte de constructibilité, résultant du croisement de la carte des aléas et des enjeux du PLU, a été réalisée. Cette carte présente :

- des **zones inconstructibles (ic)** qui regroupent respectivement les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléa moyen. Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'aménagement, d'extension limitée, d'entretien, de réparation des constructions existantes et certains ouvrages techniques et d'infrastructures.
- des **zones constructibles (c) sous conditions** de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, qui regroupent certaines zones d'aléa moyen et plus généralement des zones d'aléa faible.

Carte de constructibilité



Le tableau ci-dessous reprend les différentes combinaisons rencontrées dans l'établissement de la carte de constructibilité de la commune, en fonction des aléas présents, de leur niveau d'intensité et de l'occupation du sol.

	Zone naturelle Zone agricole	Zone urbanisée Zone urbanisable
Aléa Fort	Inconstructible (icG3, icP3, icP3r)	Inconstructible (icG3, icP3, icP3r)
Aléa Moyen	Inconstructible (icG2, icP2)	Constructible avec prescriptions (cG2, cP2)
Aléa Faible	Constructible avec prescriptions (cG1, cP1)	Constructible avec prescriptions (cG1, cP1)
Hors aléa	Constructible	Constructible

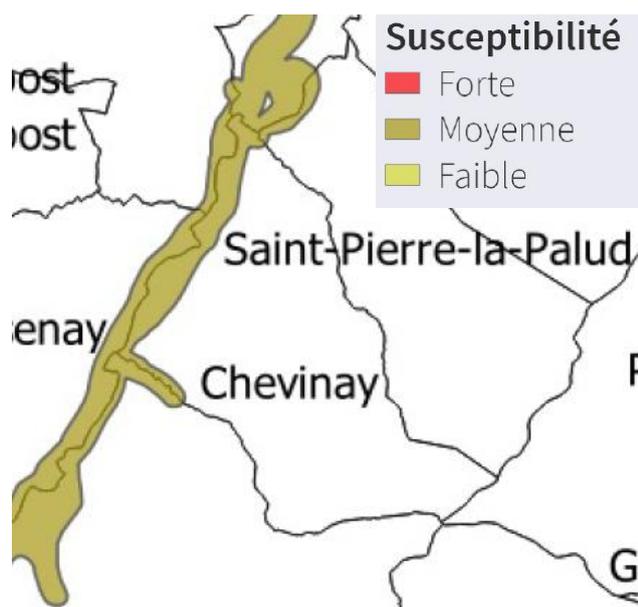
Sur la commune, seules les combinaisons icG2 et icG1 ont été observées.

Les niveaux d'aléas ont été traduits en risques et des prescriptions ont été définies dans le règlement du PLU.

▪ **LES RISQUES DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES**

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, **un risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen**, au niveau du lit de la Brévenne, loin des secteurs urbanisés.



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

■ LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, **la commune de Chevinay est située en zone de sismicité de niveau faible.**

■ LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore et inerte chimiquement. Ce gaz est issu de la désintégration du radium issu de la famille de l'uranium présent dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre dans l'air ambiant à travers les pores du sol et les fissures des roches. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos où l'air est confiné (pièces d'habitation au rez-de-chaussée, lieux de travail, caves, vides sanitaires...), il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, l'exposition au radon est le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon (environ 3 000 morts par an).

L'arrêté du 27 juin 2018 classe la commune de Chevinay en potentiel radon de niveau fort.

■ LES RISQUES MINIERES

Le risque minier est lié alors à l'évolution de cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent laisser des séquelles à long terme, la principale étant les mouvements de terrain (de type fontis), qui peuvent atteindre la surface et ainsi affecter la sécurité des personnes et des biens.

La commune de Chevinay est concernée par l'ancienne concession de mines de pyrite de SAIN BEL dont le titre minier toujours valide a été octroyé à la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET MINIERE (CIM – intégrée depuis à Rhodia Chimie, sa maison mère) pour laquelle la procédure d'arrêt des travaux est arrivée à son terme (arrêté préfectoral de second donné acte du 23 février 2021). En l'état actuel de nos connaissances, le territoire de cette commune est impacté par d'anciens travaux miniers.

Afin d'examiner les désordres potentiels liés à ces travaux miniers et de délimiter les zones exposées à des phénomènes potentiellement dangereux, une étude d'évaluation détaillée des aléas miniers concernant ces communes a été réalisée par Géodéris, expert de l'administration pour l'après-mines (étude Géodéris S20008/42DE-08RHA2230 du 28/03/08).

Il ressort de cette étude que la commune est concernée par les aléas suivants :

- 2 petites zones d'aléas « d'effondrement localisé » de niveau faible,
- une petite zone d'aléa « instabilité de pente » d'intensité faible.

Les secteurs soumis au risque minier doivent être exclus de l'urbanisation.

■ LES RISQUES LIES A LA PRESENCE DU MOUSTIQUE TIGRE

Aedes albopictus, dit « moustique tigre » est durablement implanté dans le département du Rhône depuis 2012. Le département est classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika.

Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et constituer ainsi des gîtes larvaires parfois extrêmement productifs en moustiques soit du fait de leur conception soit parce qu'ils sont utilisés en dehors des règles de l'art. C'est par exemple les cas, selon les observations de terrain, des terrasses sur plots, des bassins de rétention, des bacs de relevage, de certains éléments du réseau pluvial, des gouttières ou des toits terrasses mal entretenus, présentant des défauts de pente ou de planéité... et de certains "points noirs" particuliers comme les cimetières, garages, casse-autos, dépôts de pneus, déchetteries, dépôts sauvages, jardins familiaux, ventes de plantes... Les réseaux enterrés peuvent aussi favoriser la multiplication des moustiques par les retentions possibles des eaux pluviales (collecteurs, décanteurs, coffrets techniques par exemple) ainsi que certains éléments d'ornementation urbaine (bambous, poteaux ouverts, sculpture...).

Les responsables de l'aménagement doivent intégrer cette prise en compte lors de la conception de ce type d'infrastructure afin de diminuer ce risque selon les contraintes du milieu. Se reporter au guide 2016 du Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) : https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle.pdf.

4.4 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

■ LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sont considérées comme ICPE « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et monuments ;

Aucun établissement de ce type n'est recensé sur la commune (source : georisques.gouv.fr).

4.5 LES NUISANCES

■ LES NUISANCES SONORES

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

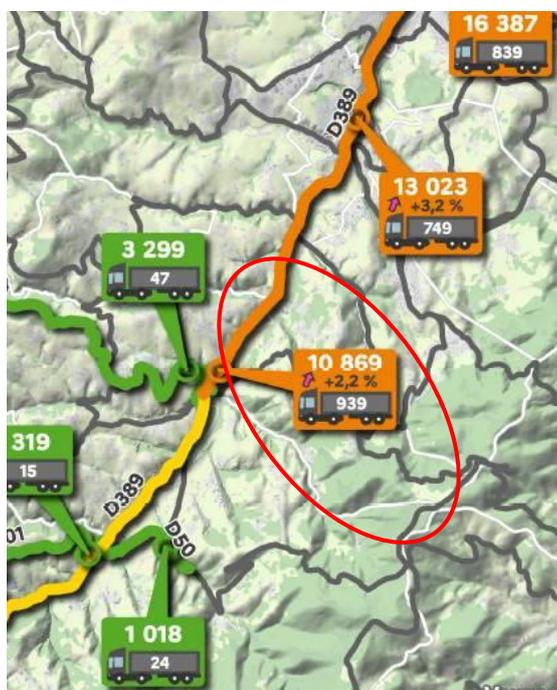
L'arrêté du 24 mars 2022 portant révision du classement sonore des voies dans le département du Rhône identifie une voie sur la commune : la R389, classée en catégorie 3.

■ LE TRAFIC ET LA SECURITE ROUTIERE

La commune de Chevinay est concernée par une voie de transit très importante au niveau local : la route départementale 383 qui suit la vallée de la Brévenne.

Sur le tronçon situé sur Chevinay, la RD383 se caractérise par un fort trafic journalier avec 10 869 véhicules en moyenne journalière annuelle en 2019, en hausse de 2,2% par rapport à 2017.

Le trafic véhicule lourd s'établissait à 939 PL par jour, soit 8,6% du trafic.



Les zones impactées par le bruit sont éloignées des principales zones d'habitat de la commune.

■ LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges des rivières, terrains agricoles ou résidentiels). C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi il est essentiel d'endiguer cette prolifération avant qu'elle ne rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un **arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie** a été pris le 20 juillet 2000 pour le département du Rhône. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire, locataire, ayant-droit ou occupant à quel titre que ce soit, doit avoir lieu avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante. La prévention ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambroisie doivent être privilégiées.

L'application de ce décret est confiée au secrétaire général de la Préfecture du Rhône, aux Sous-préfets des arrondissements, aux Présidents des communautés de communes ou de communautés d'agglomération, au Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des Territoire, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au commandant de groupement de gendarmerie départementale ainsi qu'aux officiers de police judiciaire.

L'arrêté de lutte contre l'ambroisie n'impose aucune contrainte pour le PLU. Néanmoins, sa réglementation est à appliquer.

4.6 LES SITES ET SOLS POLLUES

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer les bases de données BASOL et BASIAS. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées ne recense aucun site sur la commune de Chevinay.

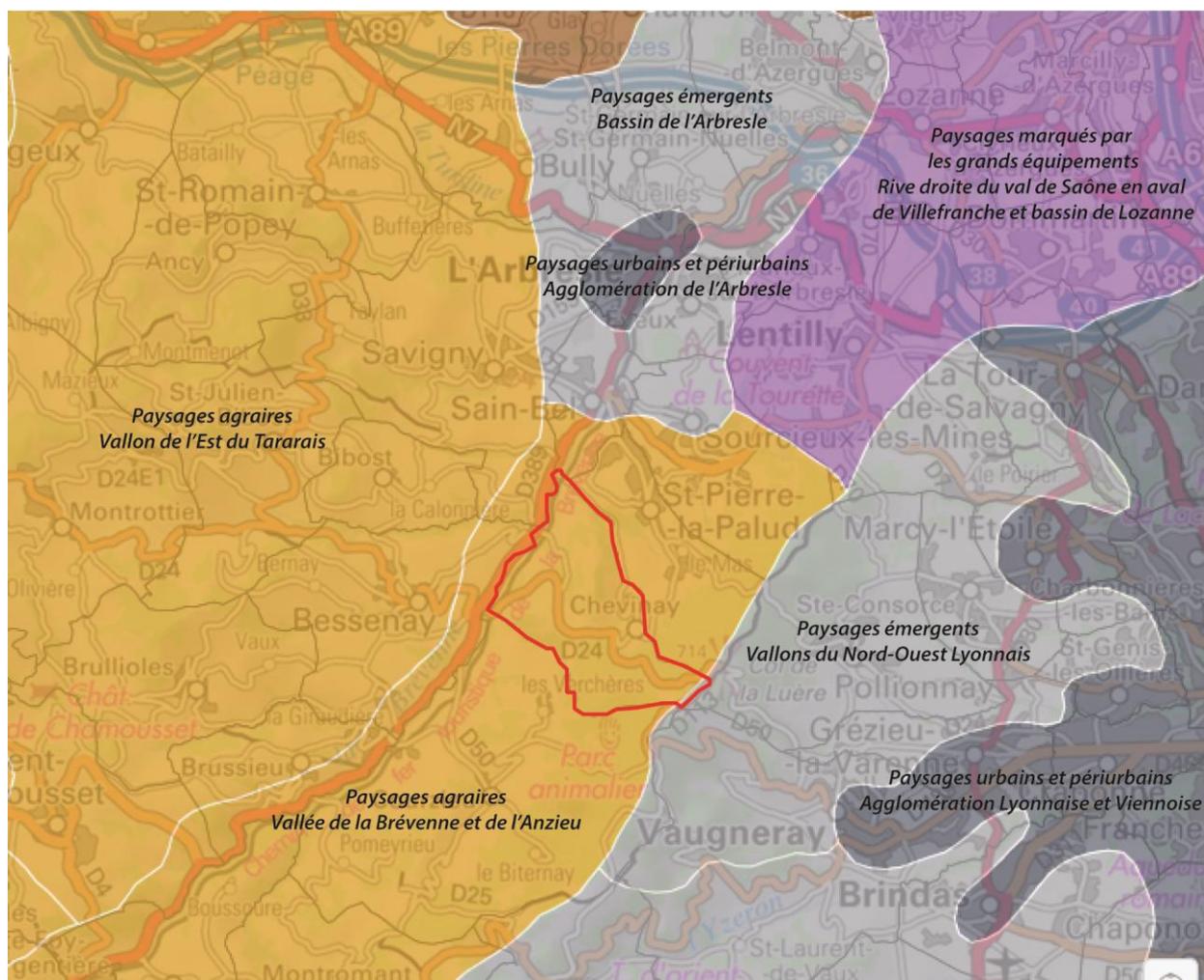
5. LE PAYSAGE NATUREL, BATI ET LE PATRIMOINE

5.1 LE GRAND PAYSAGE

■ LES ENTITES PAYSAGERES REGIONALES (DREAL)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et son observatoire régional des paysages a réalisé un Atlas des paysages de la région. Le territoire est alors découpé en 302 unités paysagères, classées en 7 grandes familles, qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique.

La commune de Chevinay est concernée par l'unité paysagère : Vallée de la Brévenne et de l'Anzieu. Cette unité paysagère fait partie de la famille des paysages agraires.



Cette entité se caractérise par un paysage tout en longueur le long de la vallée, des bourgs resserrés, la présence de fermes isolées et peu nombreuses, de forme traditionnelle des Monts du Lyonnais en U. L'ambiance globale est champêtre et reflète la tranquillité.

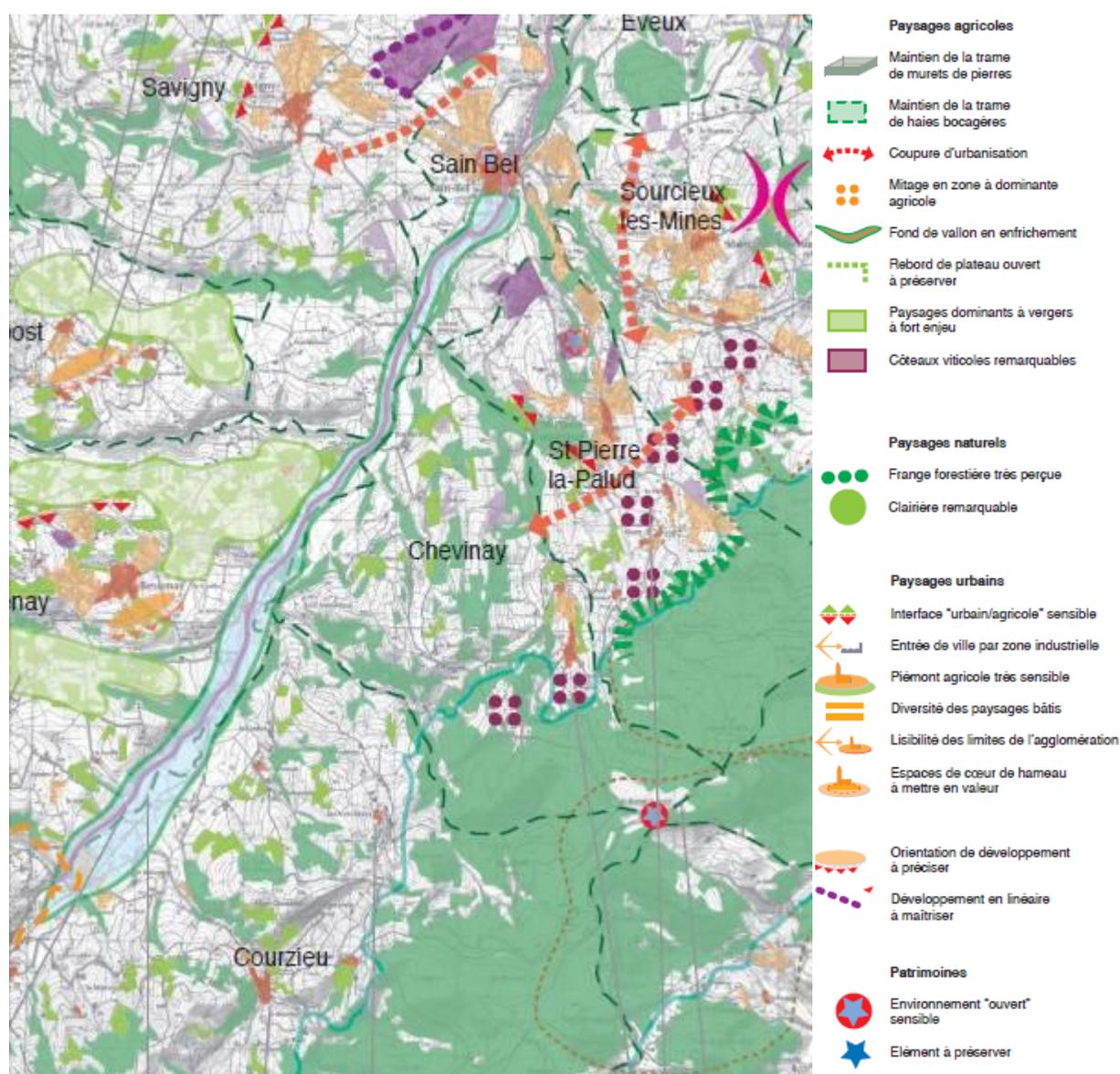
Les objectifs de qualité paysagère identifiés par la DREAL sont :

- Maintenir les activités agricoles et leur diversité pour assurer l'ouverture des paysages
- Limiter le mitage
- Mettre en valeur les atouts touristiques de la Brévenne

■ LA CHARTE PAYSAGERE DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

La commune de Chevinay est concernée par l'entité paysagère « Haute vallée de la Brévenne ». Le SCoT a identifié :

- Un mitage en piémont forestier à contenir à l'amont du bourg et dans le secteur de Chantemerle/Le Châtel.
- Une ouverture de la « basse vallée de la Brévenne » menacée par un mitage d'activités diverses dans la vallée de la Brévenne.
- Un secteur d'environnement ouvert sensible autour du château de Saint-Bonnet le Froid.

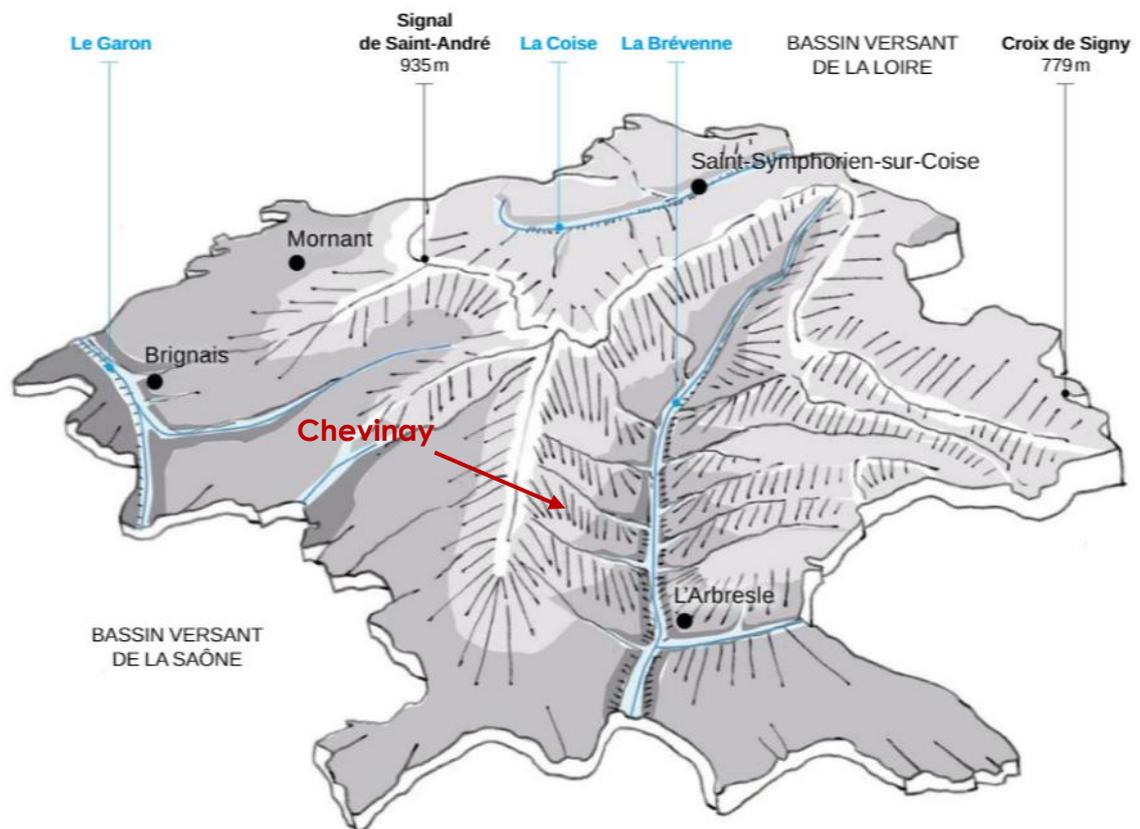


■ LE CARNET DE TERRITOIRE DU CAUE 69

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, de conseil aux collectivités et d'assistance architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire du Rhône et de la métropole, le CAUE a réalisé Les Carnets de territoire, un outil de sensibilisation et d'aide à la prise en compte du paysage en vue de la construction d'une vision d'avenir du territoire par l'ensemble des acteurs. Trois Carnets de territoire couvrant l'ensemble du Département du Rhône ont ainsi été élaborés.

La commune de Chevinay fait partie de la famille des **paysages des monts et coteaux du Lyonnais** qui est découpée en sept unités de paysage qui font la richesse du lyonnais. Parmi ces sept unités de paysage, la commune fait partie **du bassin de l'Arbresle**.

Vue axonométrique vers le sud

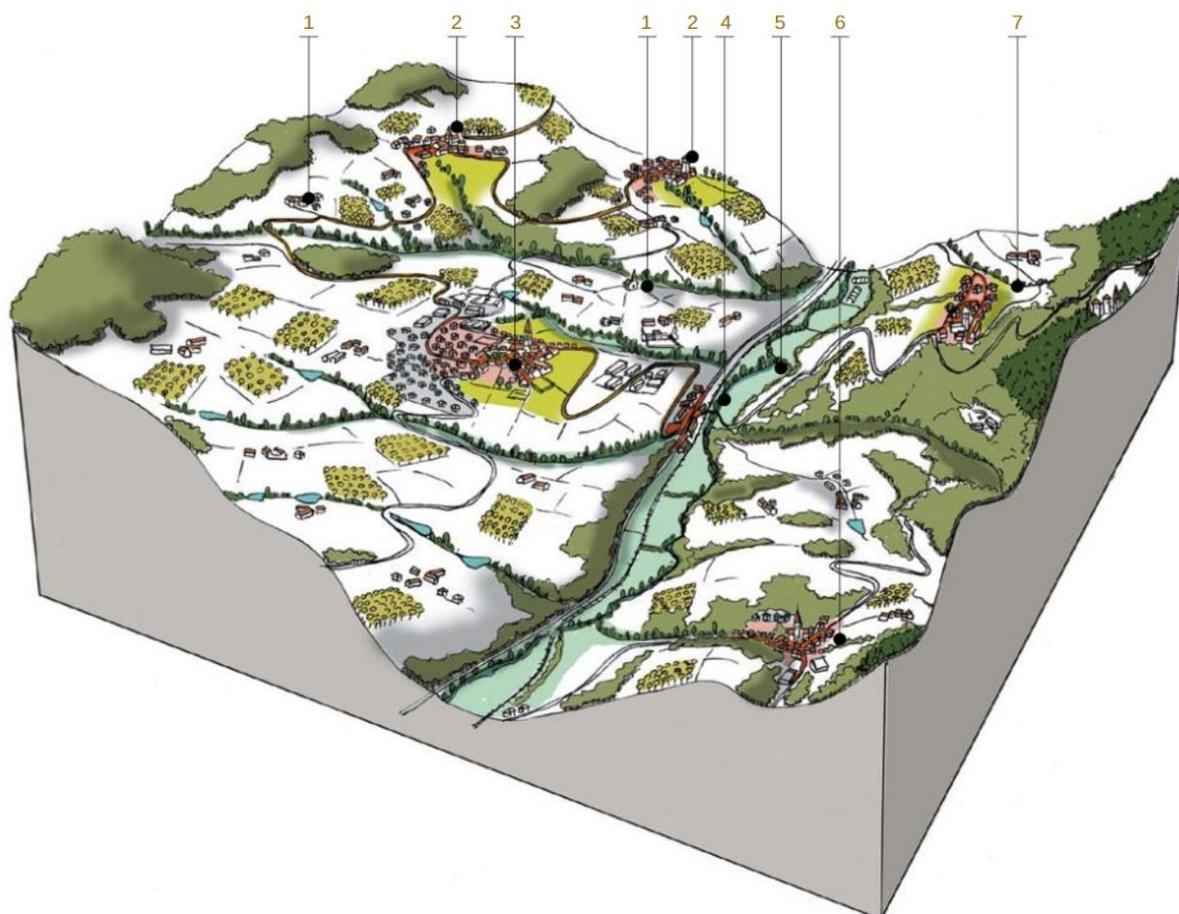


Source : Carnet de territoire // Le Lyonnais monts et coteaux // CAUE69

Les enjeux relevés pour le bassin de l'Arbresle sont :

- La prise en compte des covisibilités dans l'aménagement et la planification du territoire
- La nécessité d'un développement urbain plus compact
- Le maintien et la gestion d'un cadre agricole et arboré d'agglomération
- La restauration des paysages urbains de fond de vallée.

Le carnet définit également des objectifs de qualité paysagère plus détaillés à l'intérieur de chaque territoire. La commune de Chevinay, de part sa position sur le versant de la Brévenne doit accompagner l'évolution de son paysage.



	Écrin paysager à préserver et maintenir exploité
	Espace naturel de vallée et de vallon à préserver et valoriser
	Trame boisée et bocagère à protéger et entretenir
	Emprise de ville et de village propice à une densification maîtrisée
	Zone urbaine à ne pas développer ni densifier
	Dent creuse stratégique pour un développement urbain planifié
	Espace public de centralité ou de traversée à valoriser

- 1 Valoriser les sites patrimoniaux et prendre en compte les perceptions qu'ils offrent sur les villages et les hameaux.
- 2 Maintenir la forme urbaine de Saint-Julien-sur-Bibost et de Bibost qui épouse le haut d'un vallon.
- 3 Contenir le développement de Bessenay au sein d'une enveloppe qui préserve sa silhouette en promontoire sur la vallée.
- 4 Requalifier le hameau de la Brévenne, porte d'entrée de Bessenay.
- 5 Maintenir les paysages agricoles ouverts de fond de vallée.
- 6 Épaissir le village-rue de Courzieu sans gagner les coteaux ni s'étaler le long de la route.
- 7 Préserver la silhouette du village perché de Chevinay.

Source : Carnet de territoire // Le Lyonnais monts et coteaux // CAUE69

Ainsi le PLU devra concourir à la préservation de la silhouette du village et promouvoir de petites opérations de logements pour conforter la centralité du village. Le carnet propose également des outils pour réussir une greffe sur le centre village afin de maintenir la vitalité.

5.2 LES ENTITES PAYSAGERES LOCALES

Afin d'approfondir l'analyse paysagère il est possible de découper le territoire communal en plusieurs entités paysagères locales. Pour les définir, l'analyse se base sur les éléments tels que la topographie, l'occupation du sol et les structures végétales qui marquent le paysage.

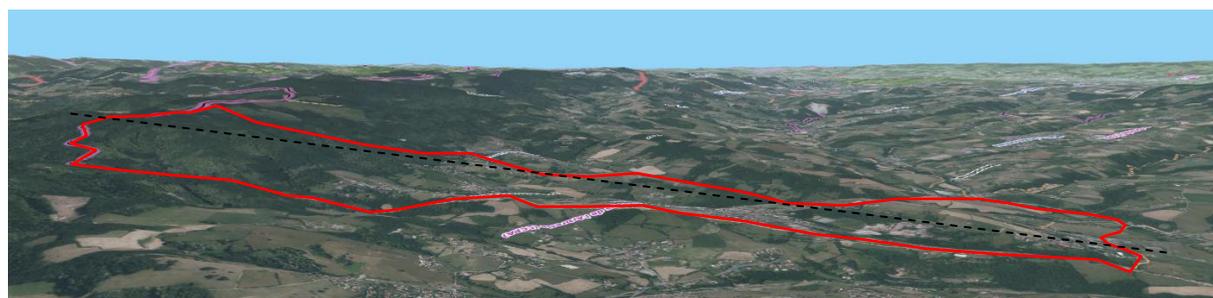
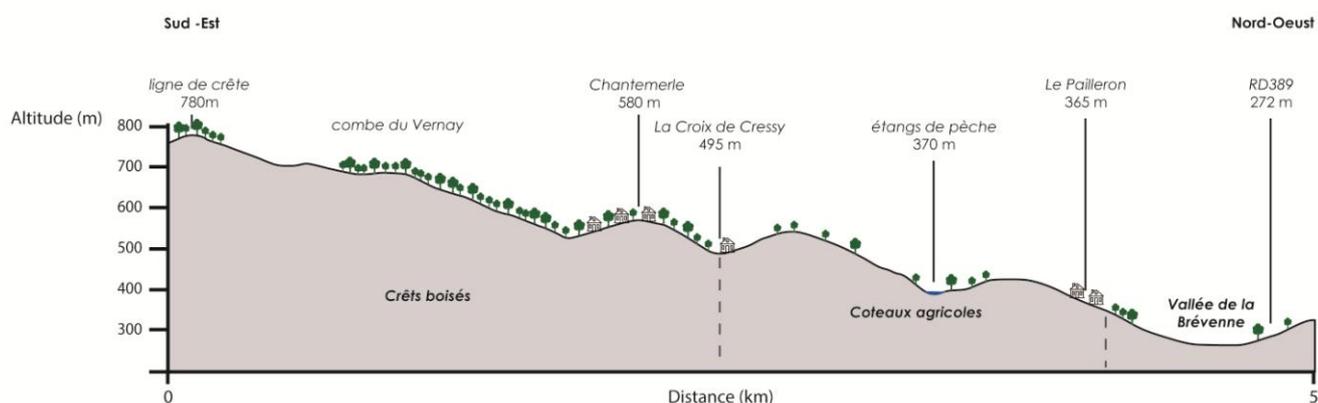
Le relief marqué du territoire, qui s'échelonne de 250 à 756 mètres d'altitude du Nord au Sud-Est, compose un paysage varié où se mêlent des paysages ouverts et fermés.

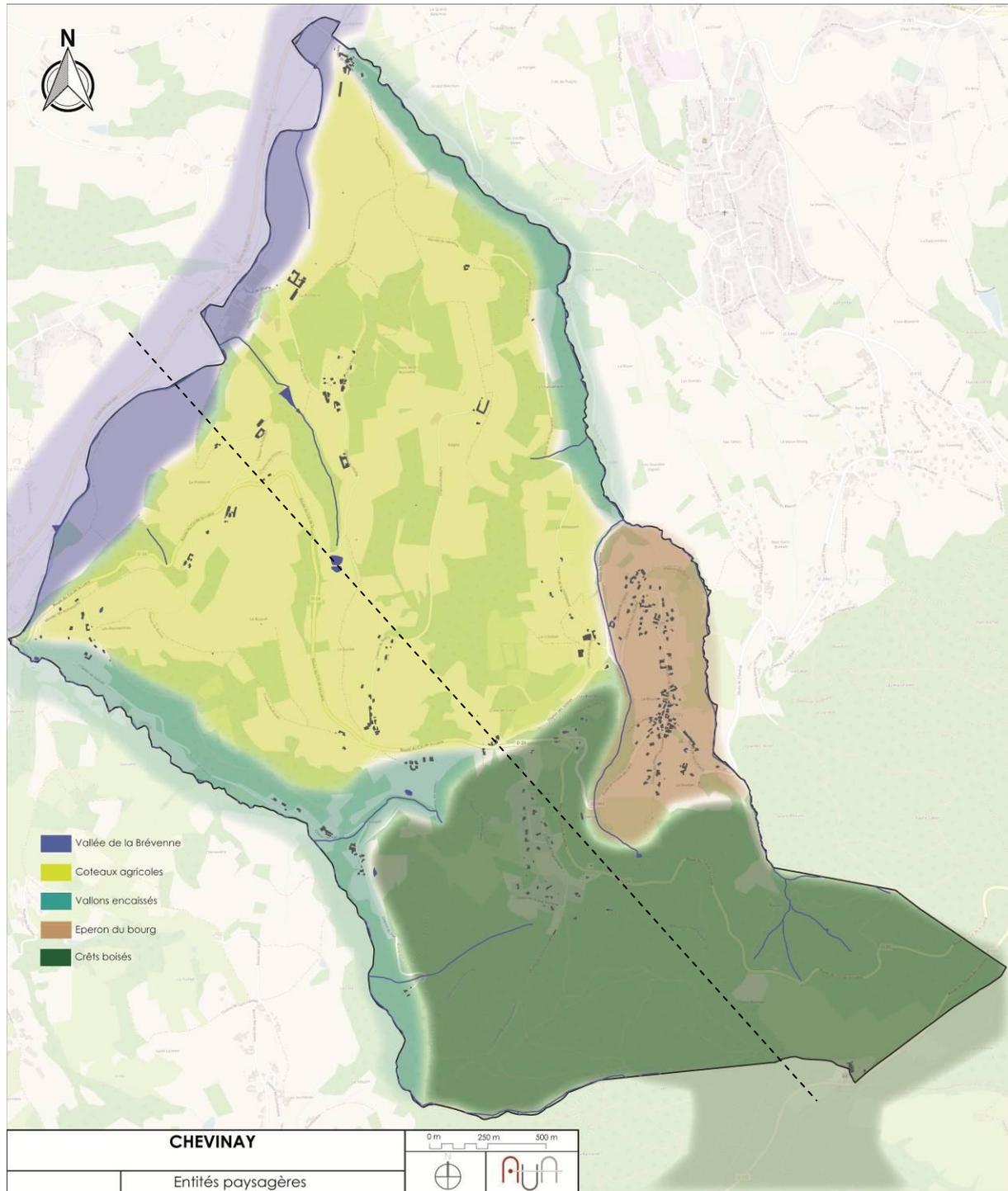
Les forêts couvrent les hauteurs et les pentes les plus fortes alors que les espaces agricoles dédiés à l'arboriculture et aux prairies se développent sur les replats. L'ensemble du paysage est entaillé par le réseau hydrographique formant des vallons encaissés et boisés.

Le territoire peut être découpé en 5 entités paysagères homogènes aux caractéristiques propres, basées essentiellement sur la topographie et l'occupation du sol :

- La vallée de la Brévenne.
- Les coteaux agricoles.
- Les vallons encaissés.
- Le promontoire du bourg.
- Les crêts boisés

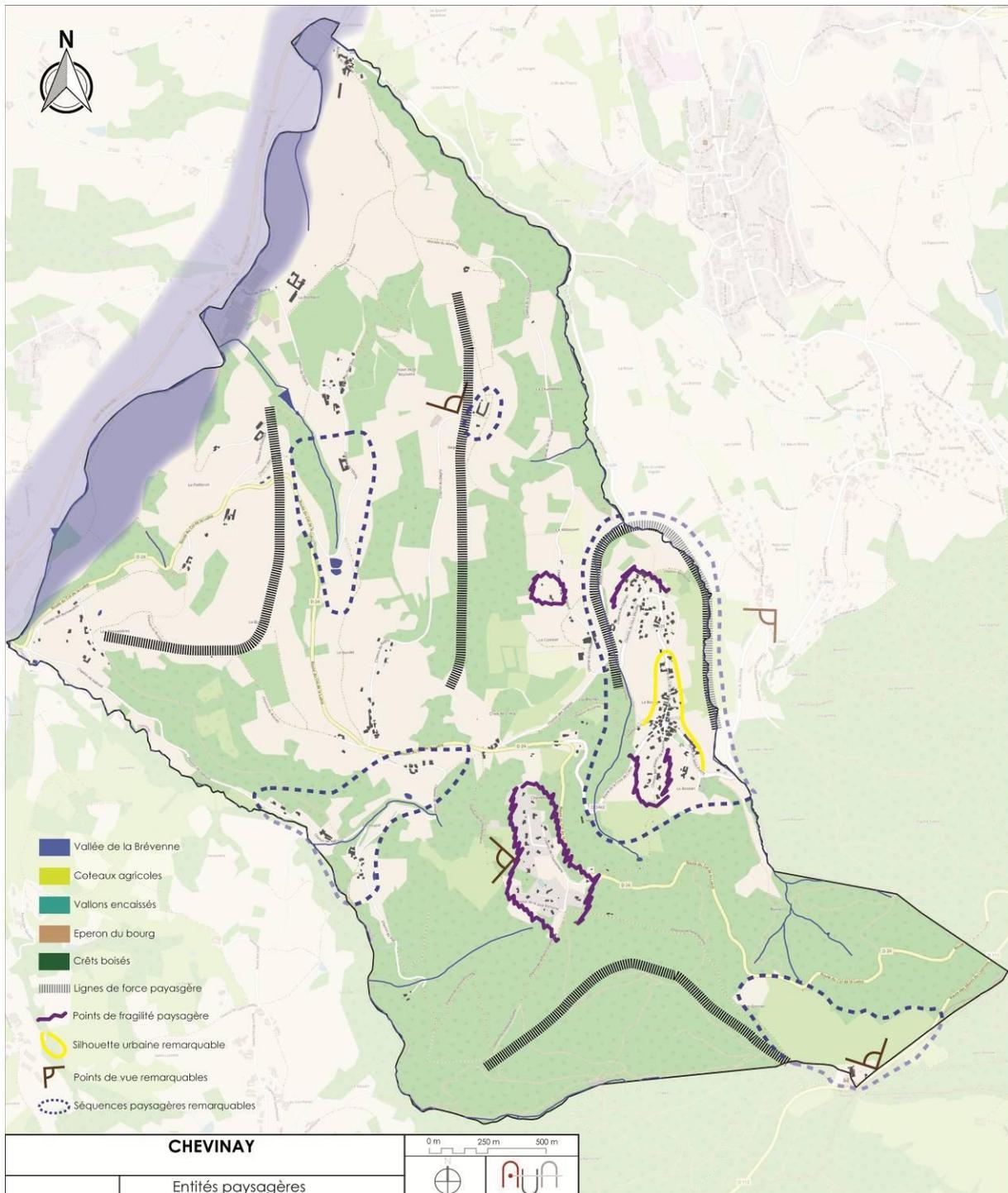
La commune se caractérise par son caractère champêtre et de forts rapports de covisibilité.





- **La vallée de la Brévenne**

Occupant la frange Nord-Ouest de la commune, la vallée représente une limite communale naturelle. Elle se caractérise par la présence d'espaces agricoles et de la ripisylve de la Brévenne ainsi que par la présence des infrastructures de transport.



Occupation du sol

L'agriculture est présente majoritairement sous la forme de cultures variées (céréales, maïs, maraichage, vergers) et de quelques prairies.

Les boisements sont limités et correspondent à la ripisylve.



Vallée de la Brévenne vue depuis les Bonnetières

Bâti

Cette entité se caractérise par l'absence d'urbanisation du fait des risques d'inondation et de la qualité agronomique des terres.

Perceptions paysagères

La ripisylve joue un rôle de structuration du paysage en suivant les méandres de la Brévenne. On observe une alternance d'espaces ouverts entrecoupés de rideaux d'arbres qui créent des séquences le long de la vallée. Les infrastructures de transport (voie ferrée et route départementale) ont un impact paysager limité du fait de la présence de cette ripisylve.



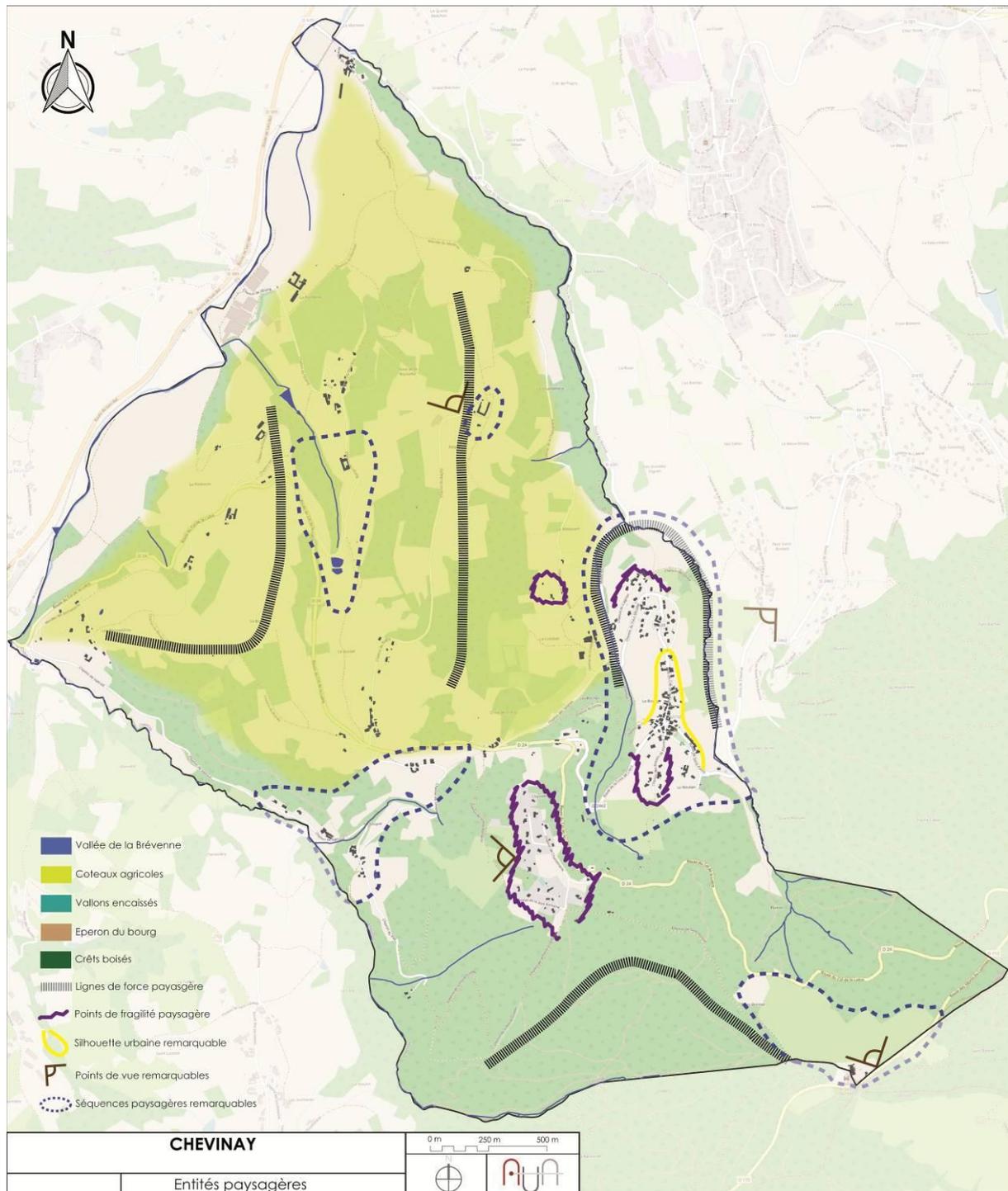
Vallée de la Brévenne : au Martinet – vue depuis le versant opposé à Bessenay

Éléments de vigilance

Il existe une zone de stockage de matériaux dans le secteur des Bonnetières dont l'impact visuel est important.

- **Les coteaux agricoles**

Ils occupent la moitié Nord de la commune. Ils se caractérisent par l'alternance de replats ou de coteaux moyennement ou peu pentus, utilisés pour l'agriculture, et de vallons boisés, marqués par leur pente plus prononcée.



Occupation du sol

Cette entité est caractérisée par sa vocation agricole. Les parties les plus plates sont occupées par les cultures. Les secteurs plus pentus se partagent entre les vergers et les prairies.

On retrouve des boisements sur le flanc des vallons, plutôt en partie amont. Ils participent, avec les variations de topographie, à la délimitation des secteurs de la commune.



Coteaux agricoles vus depuis le versant opposé à Bessenay



Coteaux agricoles vus depuis l'amont du hameau des Verchères

Bâti

Le bâti est majoritairement constitué de constructions anciennes liées à l'agriculture, rassemblées sous forme de petits groupements ou hameaux. Certains ont gardé leur forme originelle, d'autres ont connu un léger développement plus récent sous forme pavillonnaire. On retrouve également des constructions agricoles dont le volume important peut avoir un impact dans le paysage. On notera la présence des constructions particulières comme les châteaux de Pailleron et de La Rochette dans la partie aval des coteaux qui constituent, avec les parcs qui les accompagnent, des repères dans le paysage. La ferme de Bagny, installée sur son promontoire face à la vallée est également facilement identifiable.



Ferme de Bagny



Château de Pailleron

Perceptions paysagères

On retiendra la prédominance des espaces agricoles (vergers, prairies et cultures).

La topographie (replats/coteaux/vallons) et l'alternance de l'occupation des sols (agriculture / boisements) créent des micro-séquences paysagères, notamment le vallon des Verchères ou le promontoire de Bagny.

Il existe de forts rapports de covisibilité avec le versant opposé (Bessenay, Savigny).



Partie amont du vallon des Verchères

Éléments de vigilance

Il conviendra d'éviter le développement de l'urbanisation et d'encadrer l'insertion paysagère des constructions, y compris agricoles.

- **Les vallons encaissés**

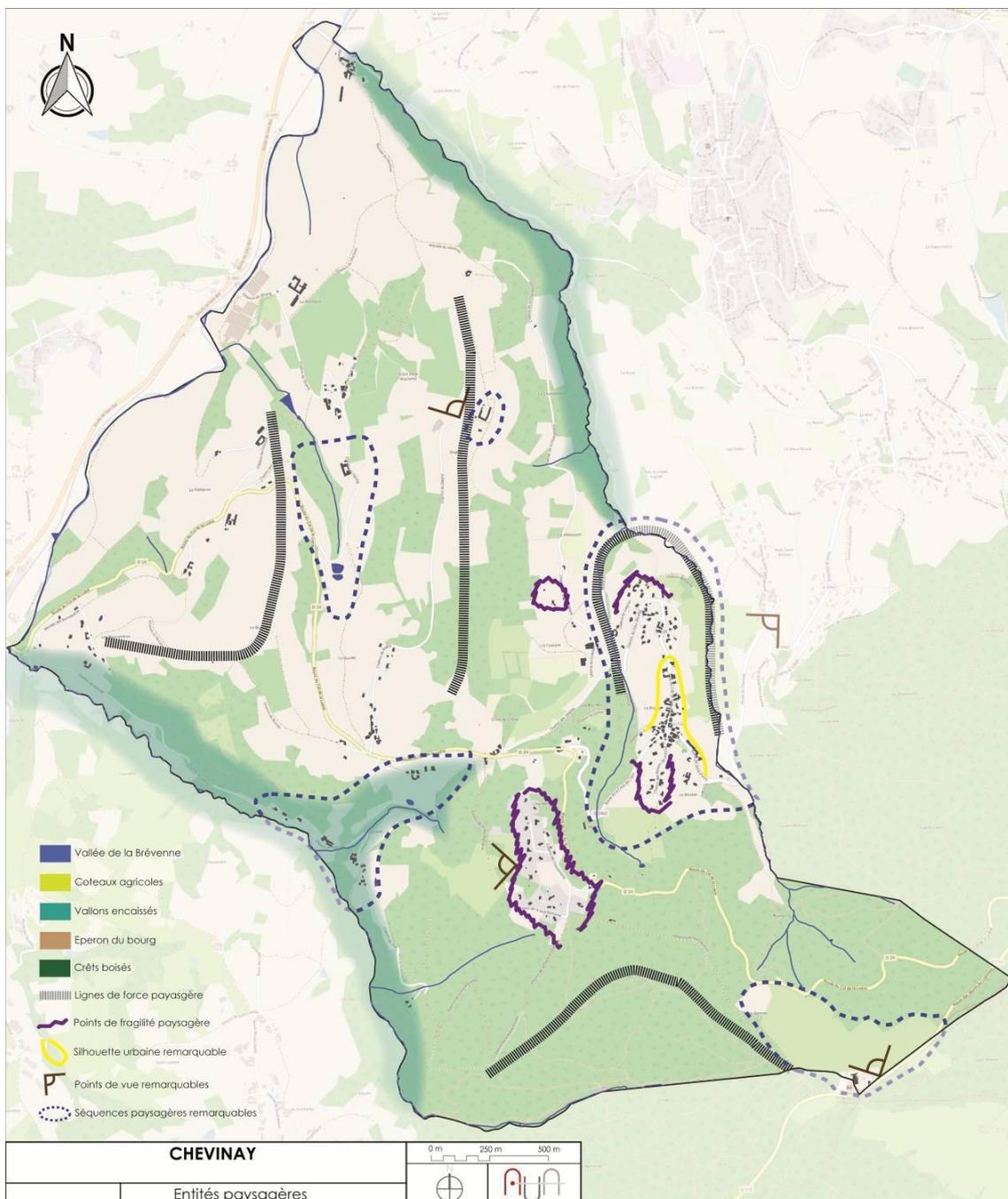
Ils forment les limites communales Sud-Ouest (avec Courzieu) et Nord-Est (avec Saint-Pierre-la-Palud) et se caractérisent par leurs pentes prononcées et leurs boisements denses. Ils s'étendent jusqu'à la vallée de la Brévenne.



Vallon de la Tourette (vue depuis le Nord)



Vallon de la Goutte du Soupât (vue depuis le Nord-Ouest)



Occupation du sol

Ils sont occupés majoritairement par des boisements qui correspondent aux ripisylves des cours d'eau. Les quelques rares secteurs plats en fond de vallons sont occupés par quelques prairies.



Vallon de la Tourette



Vallon de la Goutte du Soupât

Bâti

Les vallons sont globalement peu urbanisés. Toutefois celui de la Goutte du Soupât regroupe deux hameaux : celui du Soupât, localisé à la confluence de la Goutte et du ruisseau de Pitavaux et dont les constructions sont réparties de part et d'autre de ce cours d'eau et celui de Pitavaux, situé sur la partie amont du vallon du ruisseau du même nom. Les constructions sont traditionnelles et les hameaux ont conservé leur forme originelle.



Hameau du Pitavaux



Hameau du Soupât

Perceptions paysagères

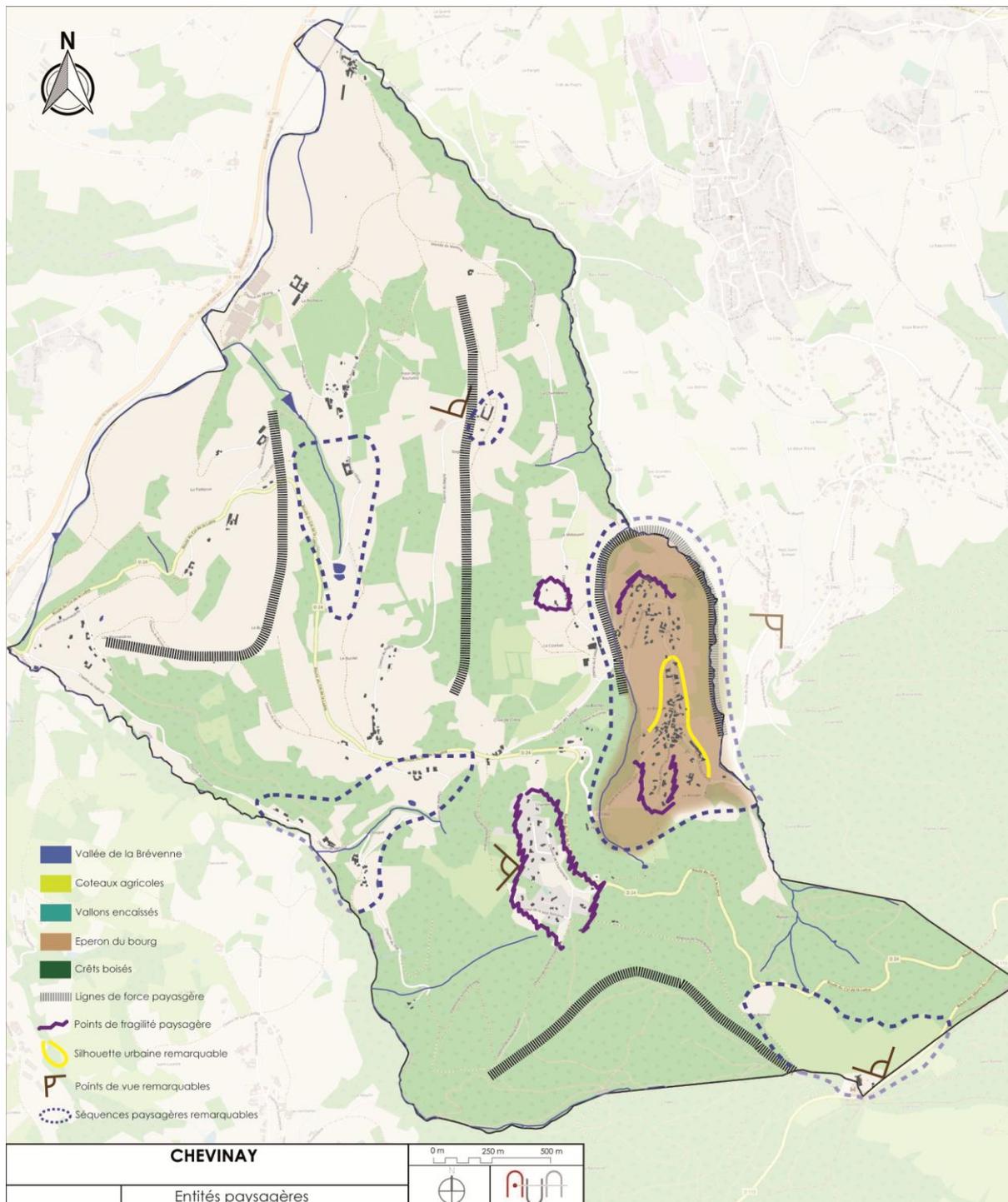
On retiendra les pentes fortes et le caractère encaissé des vallons qui leur donne un caractère intime. Le paysage est fermé avec les ruisseaux en fond de talweg et les versants fortement boisés. Ces éléments, mêlés à la présence de bâti, créent une séquence remarquable dans le secteur de la confluence.

Éléments de vigilance

Les secteurs ont conservé leur caractère naturel et originel qu'il conviendra de préserver.

- **Le promontoire du bourg**

Il est caractéristique du bourg de la commune, implanté sur une ligne de crête orientée Nord-Sud.



Occupation du sol

Le promontoire est globalement entouré à l'Ouest, au Nord et à l'Est d'un glacis agricole qui regroupe des prairies (Est), des cultures et des vergers (Nord et Ouest). Seule la partie amont au Nord est majoritairement occupée par des boisements. On notera la présence d'un ancien verger dans

l'enveloppe du bourg dans le secteur du Micollet et la qualité de certaines franges urbaines (jardins, haies, ...).



Bourg vu depuis St-Pierre-la-Palud

Bâti

Le bourg se caractérise par sa silhouette bâtie qui s'étire le long de la ligne de crête. Le bourg ancien et le Micollet ont fini au fil du temps par ne former qu'une seule entité urbaine. Le village mêle les constructions anciennes en pierre (centre bourg ancien, hameau du Micollet) et des constructions contemporaines dans les développements plus récents.

Perceptions paysagères

Le bourg ancien présente une silhouette remarquable du fait de son implantation sur un éperon délimité par les ruisseaux des Tourettes et de Plainet, formant un promontoire naturel et mis en valeur par le glacis agricole.

Cette position induit de forts rapports de covisibilité, surtout à l'Est en direction de Saint-Pierre-la-Palud.



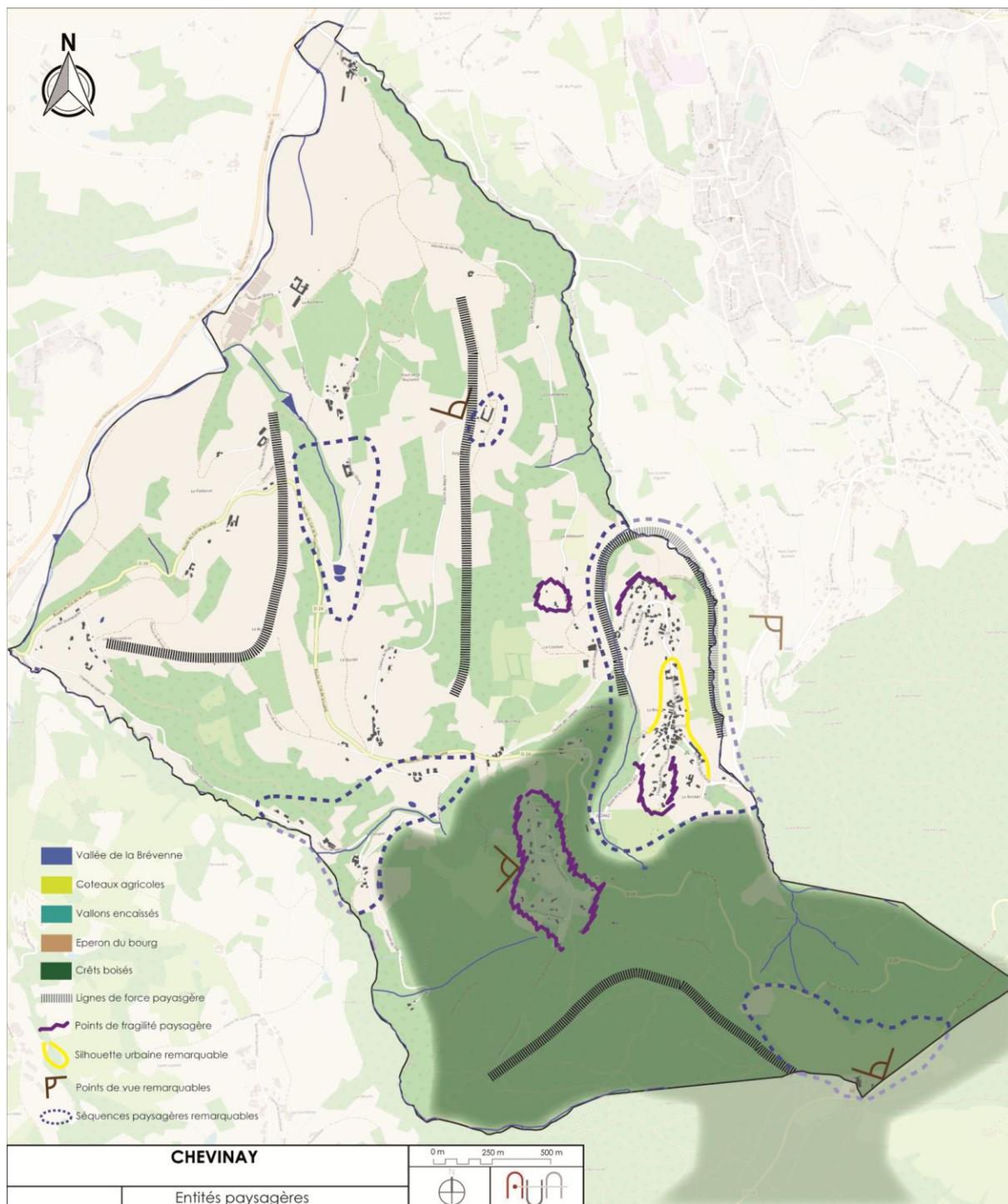
Bourg vu depuis le chemin de la Chandelière

Éléments de vigilance

Afin de préserver cette entité, on évitera le développement linéaire de l'urbanisation et on maintiendra la qualité des franges urbaines.

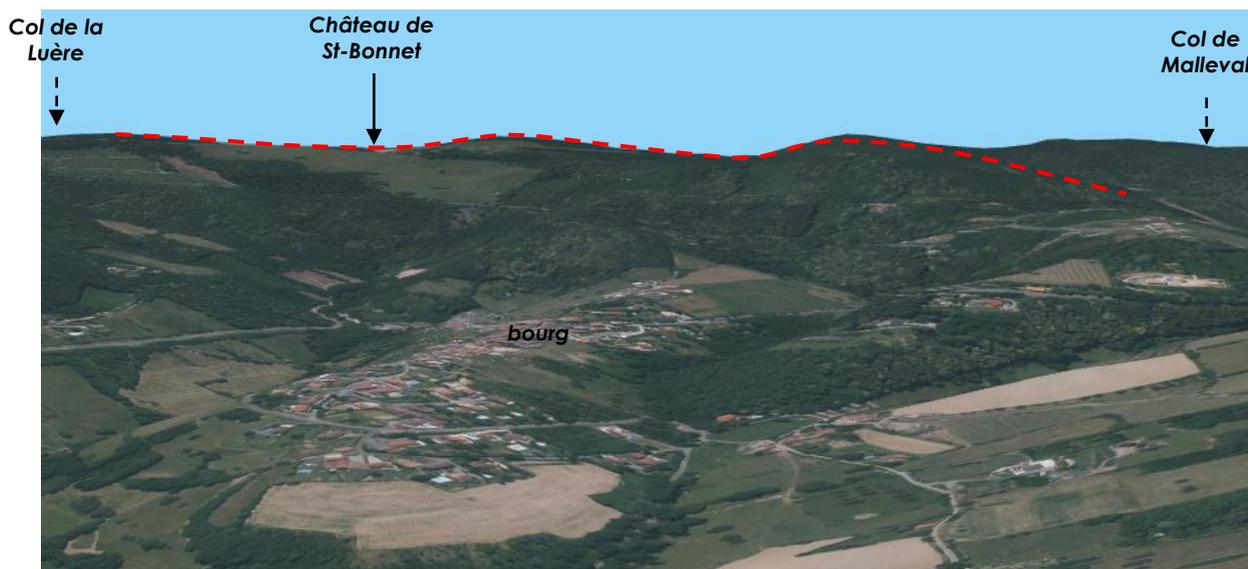
- **Les crêts boisés**

Occupant la partie amont de la commune, l'entité se caractérise par son couvert forestier.



Occupation du sol

A l'exception de quelques secteurs ouverts dévolus à l'agriculture (prairies et fourrage), la quasi-totalité de l'entité est couverte par les boisements. On retiendra la grande prairie à l'aval du château de Saint-Bonnet-le-Froid.



Ligne des crêts sur Chevinay

Bâti

On retrouve peu de construction. Le secteur de Chantemerle/Le Châtel, situé sur une ligne de crête a été gagné petit à petit par une urbanisation pavillonnaire peu dense. Son implantation au milieu du couvert forestier limite l'impact visuel des constructions. En dehors de ce secteur, on notera l'ensemble bâti du château de Saint-Bonnet (dont une partie est implantée sur la commune de Courzieu).



Les constructions de secteur de Chantemerle vu depuis le bourg



Les constructions de secteur de Chantemerle vu depuis le bourg

Perceptions paysagères

Les quelques secteurs agricoles ouverts (à l'approche des lignes de crêtes et du col de la Luère) ressortent fortement dans la masse des boisements.

Le secteur autour du château de Saint-Bonnet offre une séquence paysagère remarquable et propose des vues sur le bourg et le grand paysage.



Vue depuis le château de St-Bonnet sur le bourg et les Monts du Lyonnais

Eléments de vigilance

L'entité est soumise aux impacts de l'exploitation forestière (coupes à blanc, voie d'accès) qu'il conviendrait de limiter et d'encadrer.

Synthèse des enjeux paysagers :

- **Assurer le maintien des franges urbaines et les espaces de transition,**
- **Préserver la silhouette du bourg,**
- **Limiter les extensions urbaines linéaires,**
- **Préserver les cônes de vue,**
- **Préserver les espaces agricoles ouverts,**
- **Préserver les différents boisements et leurs vocations écologiques**

5.3 LE PATRIMOINE

▪ LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune n'est concernée par aucun monument historique classé ou inscrit ni par aucun périmètre de protection.

■ LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sur le territoire de Chevinay, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie 14 sites archéologiques datant de l'époque gallo-romaine à l'époque contemporaine :

- 69 057 0001 : Eglise Notre-Dame / Bourg / église / Moyen Âge
- 69 057 0002 : Les Vieilles Mines / Non localisé / mine / Gallo-romain ?
- 69 057 0003 : Chapelle Notre-Dame, puis Saint-Bonnet / Saint-Bonnet-le-Froid / chapelle / Moyen Age
- 69 057 0005 : Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Vernay Sud sous réservoir, entre D24 et D24E / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0006 : Crêt de la Tour ou Châtel / tumulus / Age du fer - Gallo-romain ?
- 69 057 0007 : Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Vernay Sud / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0008 : Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Vernay-Sud (D24), route du col de la Luère / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0009 : Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Vernay-Sud, route du col de la Luère / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0011 : Aqueduc de la Brévenne - point Burdy / Chantemerle, route du col de la Luère / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0012 : Aqueduc de la Brévenne - point Gerboud / Le Boutan / aqueduc / Gallo-romain
- 69 057 0014 : Saint-Bonnet-le-Froid / château fort / Moyen Âge
- 69 057 0015 : Voie d'Aquitaine (Lyon - Feurs) / De Pollionnay vers Courzieu par Saint-Bonnet-le-Froid / voie / Gallo-romain
- 69 057 0017 : mine / Epoque moderne - Epoque contemporaine
- 69 057 0016 : mine / Epoque contemporaine

Par ailleurs la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

■ LE PATRIMOINE BATI

La commune est concernée par un patrimoine bâti vernaculaire caractéristique du territoire des Monts du lyonnais, surtout dans le bourg et les hameaux anciens. Ce type de bâti reste bien présent et se caractérise par une valeur patrimoniale indéniable. Il contribue à l'identité de la commune.

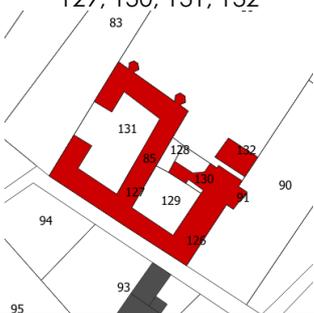
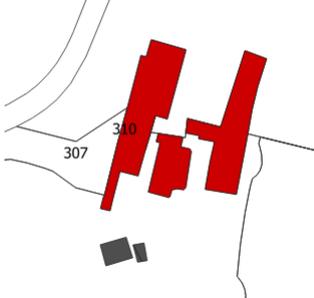
Les principales caractéristiques architecturales suivantes sont typiques de l'architecture traditionnelle du secteur sont :

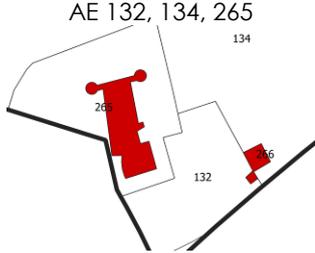
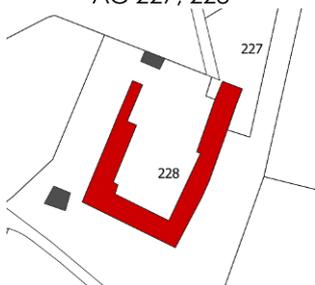
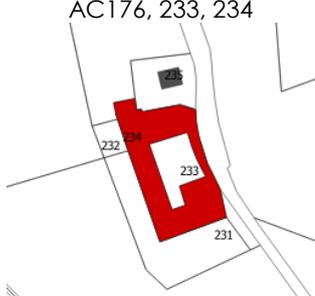
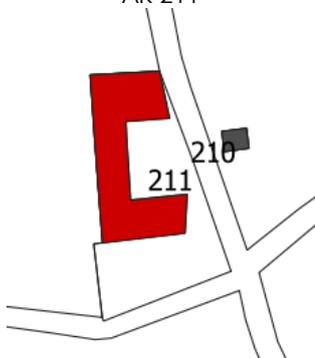
- constructions en pierre ou en pisé,
- implantation en U ouvert ou fermé,
- présence d'un porche,
- toiture 2 pans et 4 pans,
- encadrement des ouvertures en pierre ou en brique,
- présence d'une cour intérieure,
- présence de cadettes (balcons) et en fond de Chapis (remises),
- balcons ou remises portés par des piliers.

Dans le cadre du PLU, la commune a repéré 8 constructions isolées et 8 hameaux ou groupements bâtis patrimoniaux. Ces éléments sont répertoriés dans les tableaux ci-après. Les critères retenus pour ce classement sont :

- construction en pierre ou en pisé,
- caractère architectural typique (pour les anciens bâtiments agricoles), atypique (châteaux, maison forte,...) ou emblématique (église, ...),
- cadre et mise en valeur : accompagnement végétal (parc, jardin, arbre remarquable...), visibilité (point de repère dans le paysage),
- aspect historique : rappelle l'histoire de la commune.

Constructions isolées

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle(s)
1		château de La Rochette et ses dépendances	La Rochette	AB 85, 91, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 
2		Château de Pailleron et ses dépendances	Le Pailleron	AK 311, 323 
3		Maison forte	Le Soupât - Sud	AI 245 

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle(s)
4		Château de Saint-Bonnet-le-Froid et ses dépendances	Saint-Bonnet - Est	AE 132, 134, 265 
5		Corps ferme de	Bagny	AC 227, 228 
6		Ancien corps de ferme	Les Verchères	AC176, 233, 234 
7		Corps ferme de	Le Pailleron	AK 56 
8		Corps ferme de	Bonnetière	AK 211 

Groupements bâtis

N°	Localisation	Photo
G1	<p><u>Bonnetières</u> Groupement avec bâtiments agricoles en pierre et en pisé</p>	
G2	<p><u>Les Verchères</u> Hameau ancien avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	
G3	<p><u>Le Martinet</u> Hameau ancien avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	
G4	<p><u>Le Combet</u> Groupement avec bâtiments agricoles en pierre et en pisé</p>	
G5	<p><u>La Croix de Crécy</u> Groupement ancien avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	
G6	<p><u>Le Pitavaux</u> Hameau ancien avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	

N°	Localisation	Photo
G7	<p><u>Le Soupat</u> Hameau ancien avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	
G8	<p><u>le bourg de Chevinay</u> bourg originel avec bâtiments en pierre et en pisé</p>	

▪ **LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE**

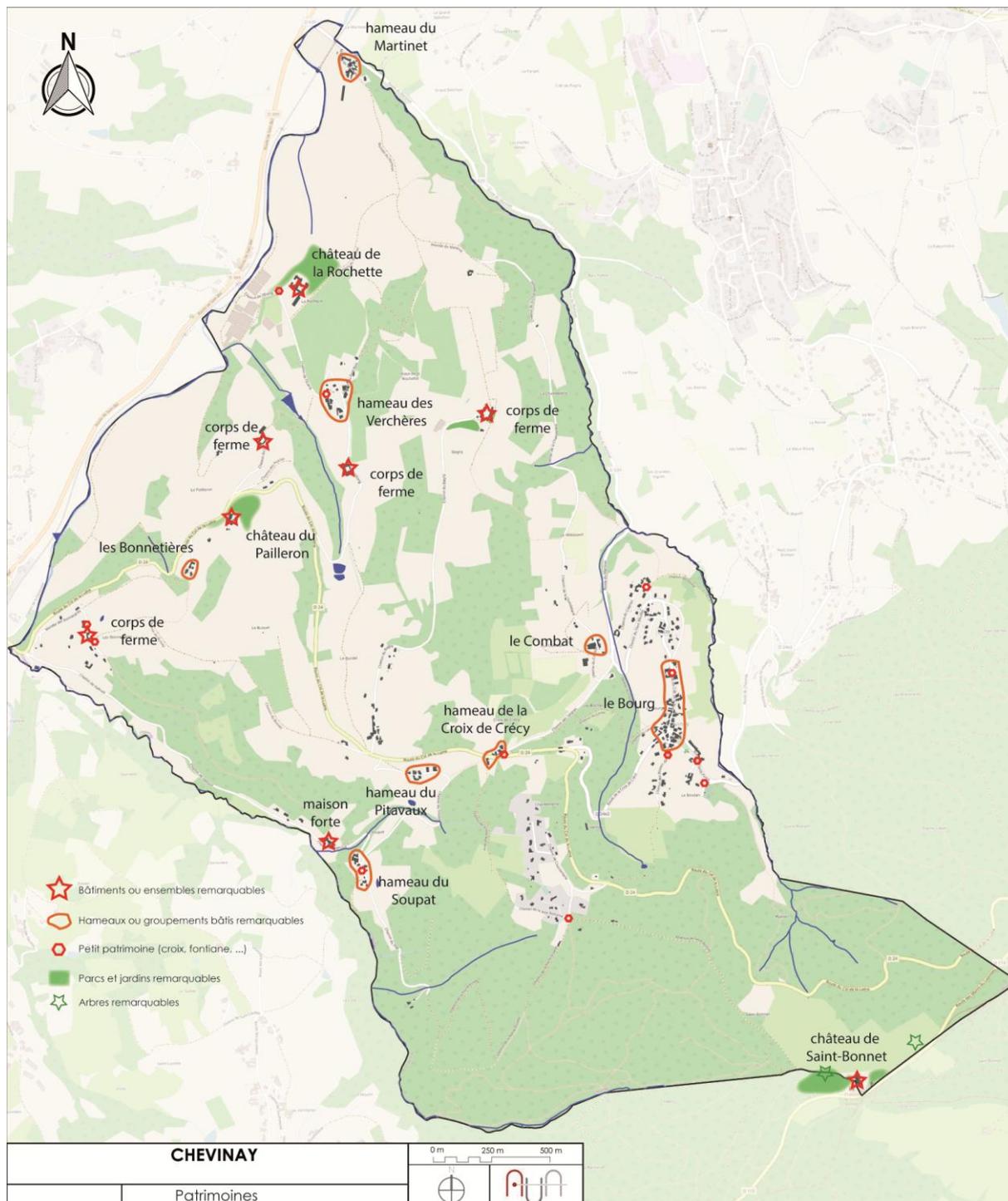
Aux éléments bâtis s'ajoutent également plusieurs éléments dits "du petit patrimoine" qui participent également à l'identité de la commune et qui racontent son histoire.

On peut ainsi relever la présence de croix, de fontaines, de puits, d'éléments de l'ancien aqueduc romain, ...



■ LE PATRIMOINE VEGETAL

Si les éléments végétaux dans les milieux naturels et agricoles du territoire jouent un rôle paysager majeur, la trame verte urbaine assure également une qualité paysagère importante au sein du tissu bâti. On peut ainsi relever plusieurs parcs et jardins arborés remarquables, notamment autour des 3 châteaux. Les jardins plus communs apportent également une végétalisation au sein ou en frange du tissu bâti. Aux parcs et jardins s'ajoutent aussi de nombreux éléments ponctuels qui apportent une qualité aux espaces publics et privés, et notamment les arbres sur les espaces publics ainsi que les alignements d'arbres.



SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

. . . . Atouts & points forts

- Un cadre physique attractif,
- Un programme d'actions dans le cadre du contrat de rivière Brévenne-Turdine

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Des cours d'eau soumis à de fortes pressions et à la qualité médiocre
- Un bassin-versant sensible à l'eutrophisation des eaux

. . . . Enjeux

- La préservation du cycle de l'eau et la qualité des cours d'eau sur la commune (*en lien avec la thématique « réseaux »*)

L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR

. . . . Atouts & points forts

- Le territoire de l'Ouest Lyonnais est engagé dans la transition énergétique (objectif TEPOS)
- Un secteur localisé loin des grands axes de circulation et relativement épargné par la pollution

. . . . Faiblesses & points de vigilance.

- Le transport routier qui représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques du territoire mais le résidentiel représente le 2^{ème} consommateur d'énergie sur le territoire
- Une production d'énergie renouvelable encore très faible à l'échelle de la CCPA

. . . . Enjeux

- La préservation de qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques : *dans le PLU tenir compte de l'exposition des constructions, éviter les masques solaires dans les secteurs de développement, prévoir des emplacements pour le développement de mode doux, possibilité « bonus de constructibilité » pour les opérations exemplaires sur le plan de la consommation énergétique...*

LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

- **Atouts & points forts**
- Des secteurs à forts enjeux écologiques, notamment les vallons et la partie Sud de la commune (crêts boisés)
 - Des espaces agricoles perméables aux déplacements de la faune
- **Faiblesses & points de vigilance**
- Une exploitation forestière qui peut avoir un impact temporaire
- **Enjeux**
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et les corridors écologiques
 - Conserver les grands espaces agricoles
 - Limiter le mitage et maintenir l'enveloppe urbaine

LES RISQUES ET LES NUISANCES

- **Atouts & points forts**
- L'absence de risques technologiques majeurs sur la commune.
 - Une commune peu impactée par les risques naturels
- **Faiblesses & points de vigilance**
- Un risque inondation présent sur la commune, faisant l'objet d'un PPRi mais dont l'impact est très limité
 - Des risques de mouvements de terrain à préciser dans le cadre du PLU
 - Des nuisances sonores liées aux infrastructures routières mais à l'impact limité
- **Enjeux**
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le choix des secteurs d'urbanisation

LE PAYSAGE

- **Atouts & points forts**
- Un paysage diversifié, modelé par la topographie, qui offre de nombreux points de vue sur un paysage typique et remarquable
 - Peu de mitage dans l'espace agricole
 - Des paysages urbains et agricoles qui s'imbriquent au niveau du bourg
 - Une silhouette du bourg remarquable
 - Des espaces naturels nombreux et bien préservés
- **Faiblesses & points de vigilance**
- Parfois un manque d'intégration des nouvelles constructions, notamment au niveau des teintes et des ouvrages liés à la gestion de la pente (accès, soutènement, ...)
 - Un impact paysager important lié à l'exploitation forestière
 - Des franges urbaines parfois peu qualitatives et qui impactent la qualité du paysage
- **Enjeux**
- Maintenir les points de vue remarquables
 - Maitriser l'urbanisation et contenir l'enveloppe urbaine en veillant à la qualité des franges
 - Veiller à un développement urbain respectueux des qualités paysagères et architecturales
 - Préserver les espaces naturels et les boisements
 - Maintenir les structures boisées des crêts et les espaces agricoles des versants cultivés
 - Préserver les ripisylves comme éléments structurants du paysage

LE PATRIMOINE

- **Atouts & points forts**
- Un habitat agricole diffus et des hameaux constitués qui témoignent d'une activité agricole
 - Un patrimoine vernaculaire encore présent et préservé
 - Une trame verte paysagère qui accompagne les secteurs bâtis
 - Quelques éléments de patrimoine emblématiques
- **Faiblesses & points de vigilance**
- Des développements pavillonnaires parfois en rupture avec la morphologie historique du bourg ou des hameaux
 - Des transformations du bâti ancien sans respect des caractéristiques originelles
- **Enjeux**
- La maitrise d'un développement urbain respectueux des qualités paysagères et architecturales
 - La préservation de la qualité du bourg et des hameaux anciens
 - La préservation du patrimoine architectural et de la trame végétale urbaine

ACTIVITÉS HUMAINES

1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE

Note : Les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

L'analyse a été faite à partir des données des recensements de 1968 à 2019 fournies par l'INSEE.

Quelques définitions préalables :

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abri rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel ; il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

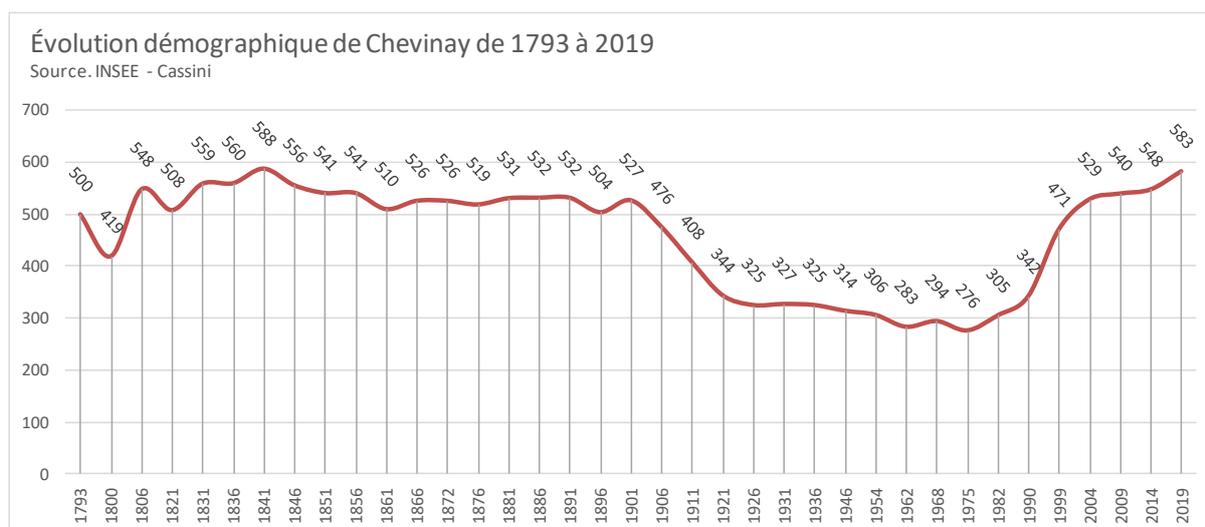
Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

1.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA POPULATION



Le niveau de population a été stable au cours du 19^{ème} siècle avec 530 habitants en moyenne entre 1793 et 1901.

Entre 1901 et 1975, la commune a connu une période de baisse régulière de la population, qui a abouti à 276 habitants en 1975. En 75 ans la population a diminué de moitié.

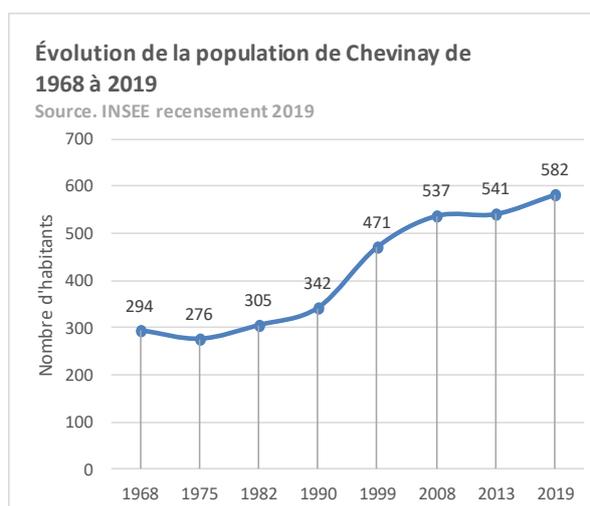
Depuis les années 1980, la commune enregistre un regain démographique pour retrouver et même dépasser son niveau du début du 20^{ème} siècle (583 habitants en 2019).

1.2 FACTEURS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La commune a connu plusieurs phases de croissance très distinctes depuis 1968 :

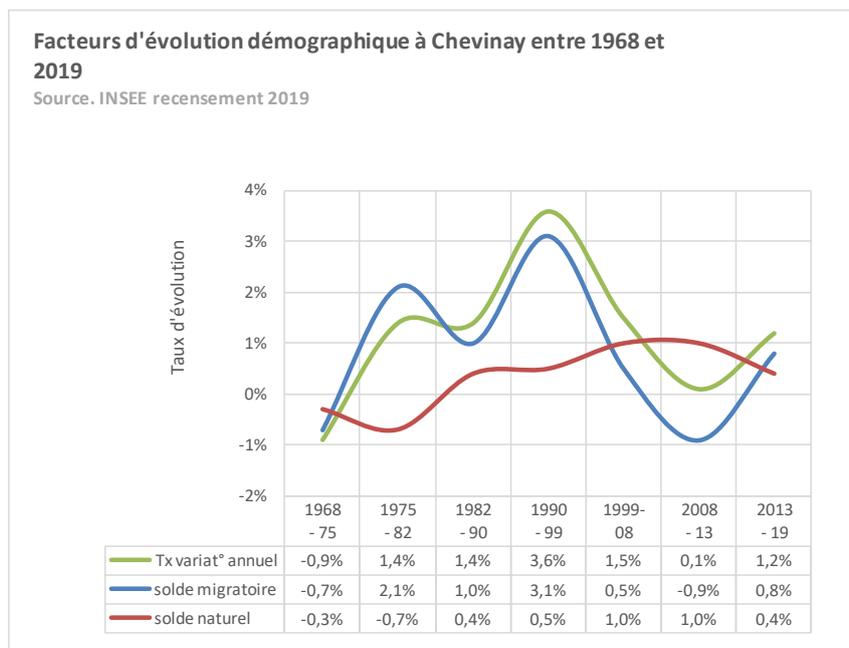
- une baisse entre 1968 et 1975,
- une variation annuelle moyenne de la population élevée jusqu'en 1990 (+2,1%/an),
- puis une forte croissance jusqu'en 2000 (+3,6%/an).

La croissance s'est ralentie durant la décennie 2000 (+1,5%/an) avant de stagner durant la période 2008-2013 (+0,1%/an). La période récente se caractérise par un regain de croissance avec 1,2%/an.

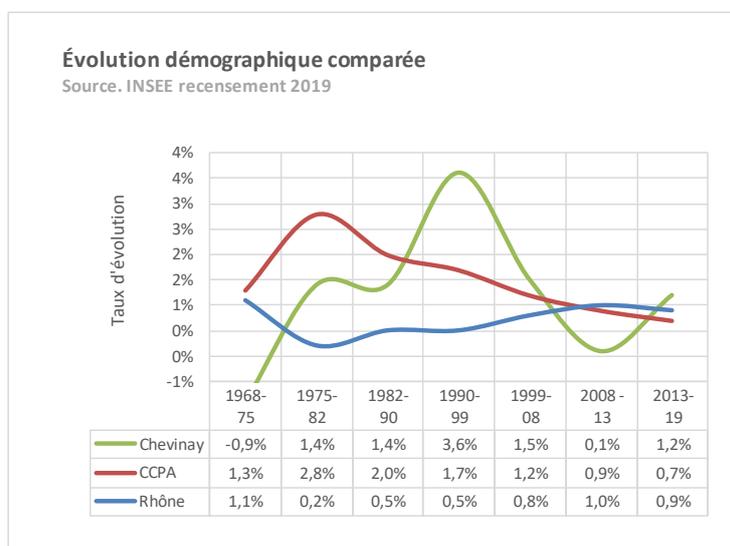


L'analyse montre que dans les périodes de croissance démographique c'est le solde migratoire (donc l'apport de nouveaux habitants sur la commune) qui a été prépondérant, à l'exception de la période 1999-2008 où c'est le solde naturel (part des naissances sur la part des décès) qui a porté la croissance. On notera toutefois que le solde naturel a toujours été positif depuis 1982 et qu'il a permis une augmentation de population légère mais relativement constante jusqu'en 2019 (+0,7%/an en moyenne).

Globalement la commune est attractive depuis le milieu des années 1970.



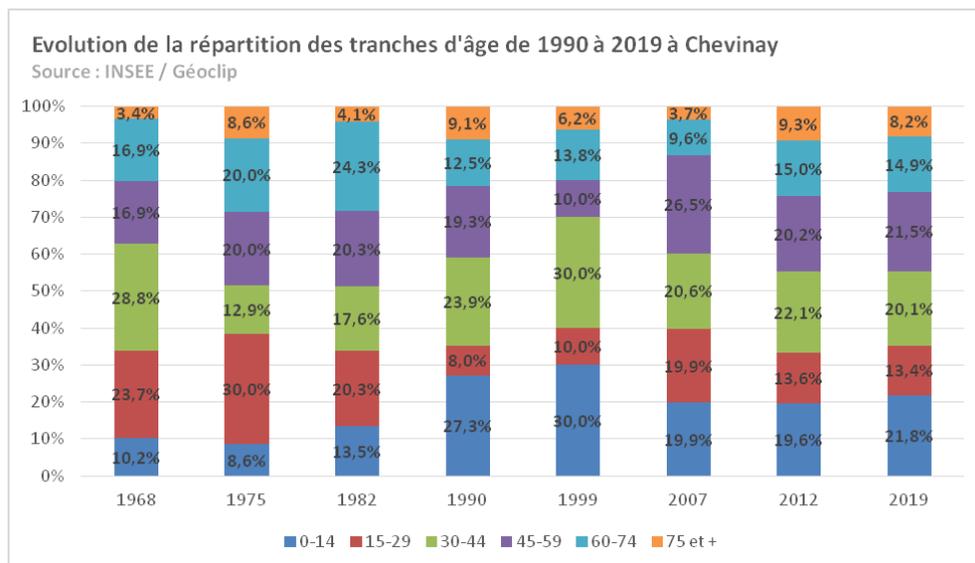
L'évolution démographique a été très différente sur les territoires de comparaison, même si aujourd'hui les trois taux de croissance convergent vers 1% par an. La CCPA (Communauté e Communes du Pays de l'Arbresle) a ainsi connu une croissance soutenue jusqu'en 1982 qui a peu à peu ralenti jusqu'en 2019, tandis que le Rhône connaît une croissance modérée entre 0,5 et 1,0% depuis 1982. Aujourd'hui, la croissance observée à Chevinay a dépassé celle de la CCPA.



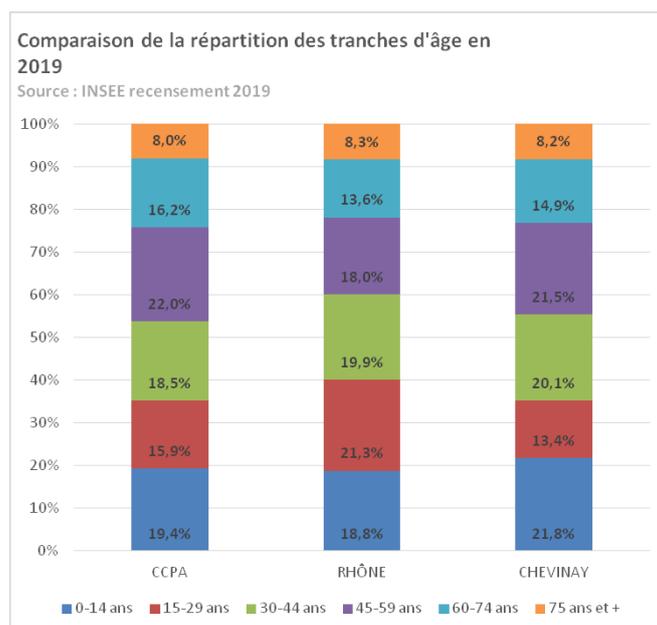
1.2 REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE

L'analyse du graphique ci-dessous, montre des variations très importantes des tranches d'âge entre 1968 et 2019. On retiendra qu'entre 1975 et 1999 on enregistre un rajeunissement de la population (part des – de 45 ans qui passe de 51% à 70%) lié à un apport démographique important, c'est-à-dire l'arrivée de familles sur la commune.

Depuis 1999, la tendance s'inverse et la part des moins de 45 ans est redescendue à 55%. Cela est notamment dû au non-renouvellement des ménages arrivés dans les années 1990 et à la baisse du nombre d'adolescents (15-29 ans) sur la commune.

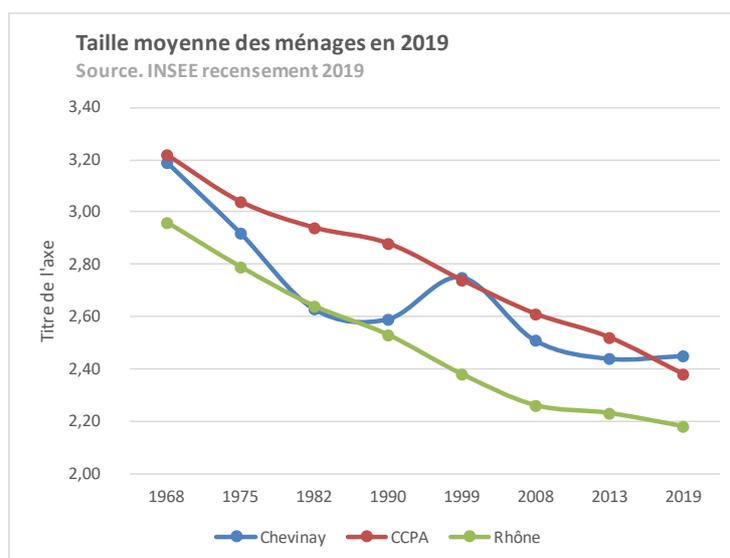


A titre de comparaison, les tendances constatées sur le territoire communal se rapprochent des tendances que l'on peut observer sur le territoire communautaire et dans le département du Rhône, même si ce dernier a une population plus jeune (60% de moins de 45 ans).



1.3 UNE POPULATION AVANT TOUT FAMILIALE

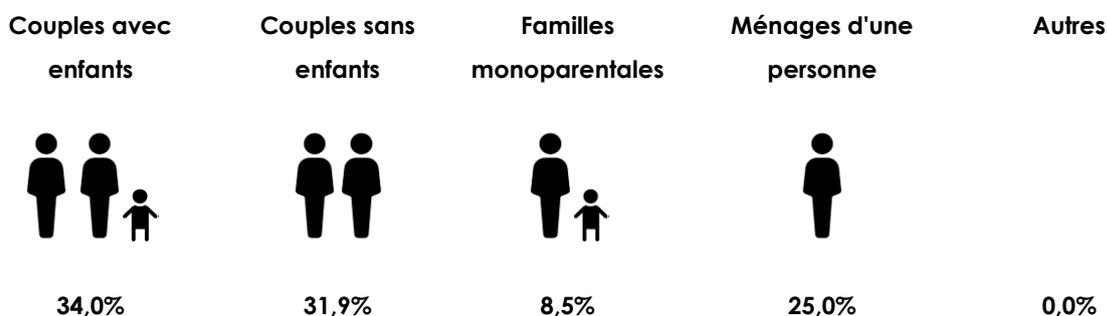
En lien avec le vieillissement de la population, on peut observer une diminution de la taille des ménages sur le territoire communal, une situation qui s'observe également à l'échelle de la communauté de communes et au niveau du département du Rhône. Si la commune comptait 3,19 personnes/ménage en 1968, elle en compte 2,45 en 2019. La commune et la CCPA ont des chiffres et des dynamiques assez proches, même si les variations ont été plus marquées à Chevinay. Le Rhône a une taille des ménages bien plus faible, ce qui était déjà le cas en 1968 et a suivi la même dynamique que l'intercommunalité.



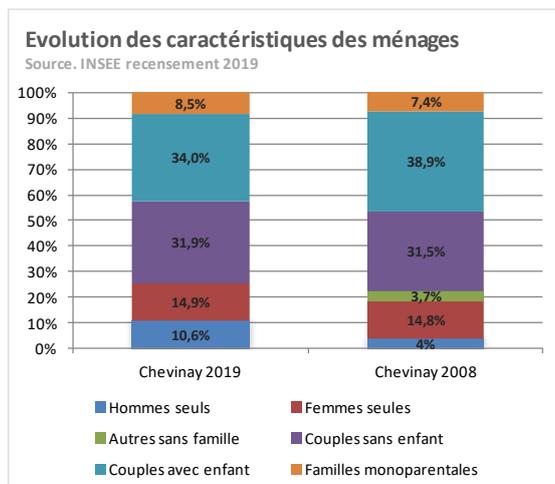
Malgré cette baisse de la taille des ménages, le profil moyen des ménages de Chevinay reste familial avec une majorité de couples avec enfants (34% en 2019).

Composition des ménages de Chevinay en 2019

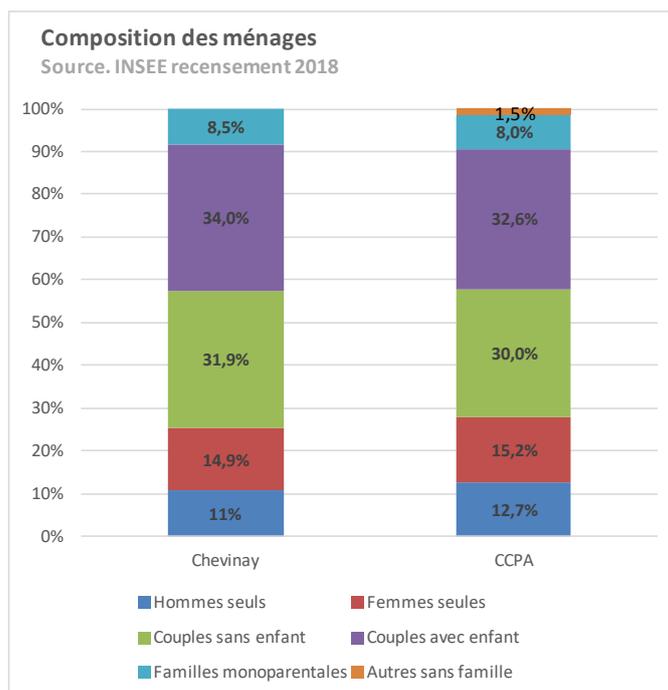
Source : INSEE 2019



L'analyse de l'évolution de la composition des ménages de Chevinay montre cependant une baisse des couples avec enfants entre 2008 et 2018 au profit des ménages d'une personne (hommes seuls) et des familles monoparentales. Cette évolution est en partie liée au vieillissement de la population.



Les tendances observées sur le territoire de Chevinay se rapprochent de celles observées sur le territoire de la CCPA, avec un profil familial un peu plus marqué à Chevinay.



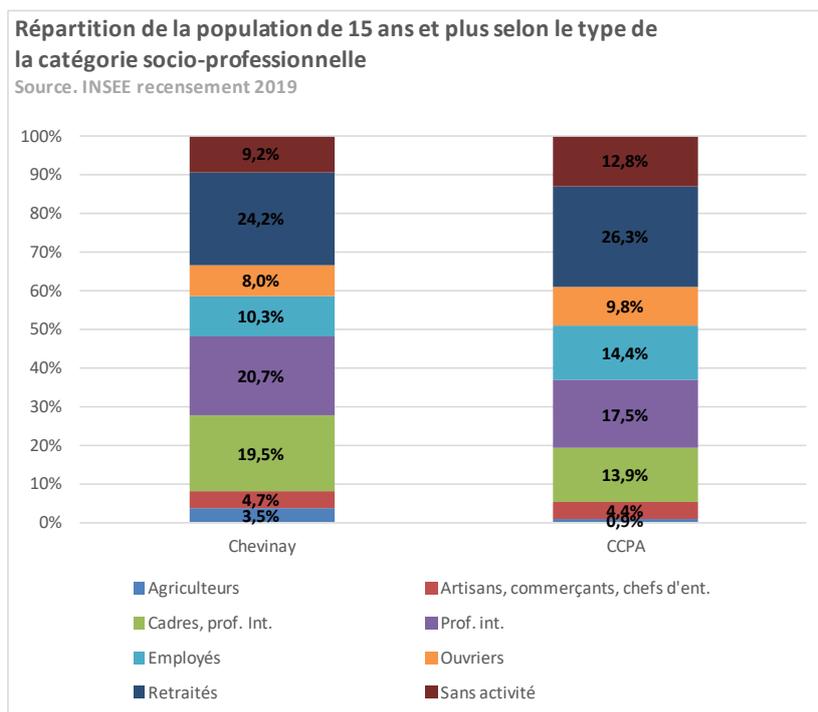
1.4 UN REVENU DISPONIBLE QUI RESTE ELEVE ET DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES SUPERIEURES QUI AUGMENTENT

La population de Chevinay dispose d'un niveau de ressource médian équivalent à celui du territoire communautaire et supérieur à ceux du département ou de la région.

	Chevinay	CCPA	Rhône	Région
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019	25 880 €	25 760 €	23 190	22 610
Part des ménages fiscaux imposés en 2019	NC	69%	63%	58%

Source : INSEE 2019

L'analyse des catégories socioprofessionnelles présentes sur le territoire communal montre une part importante des « retraités » (24,2%) puis des "professions intermédiaires" (20,7%) et quasi à part égale des "cadres et professions intellectuelles supérieures" (19,5%). A titre de comparaison, la tendance est assez similaire à la CCPA, même si les « ouvriers » et les « employés » sont plus représentés.

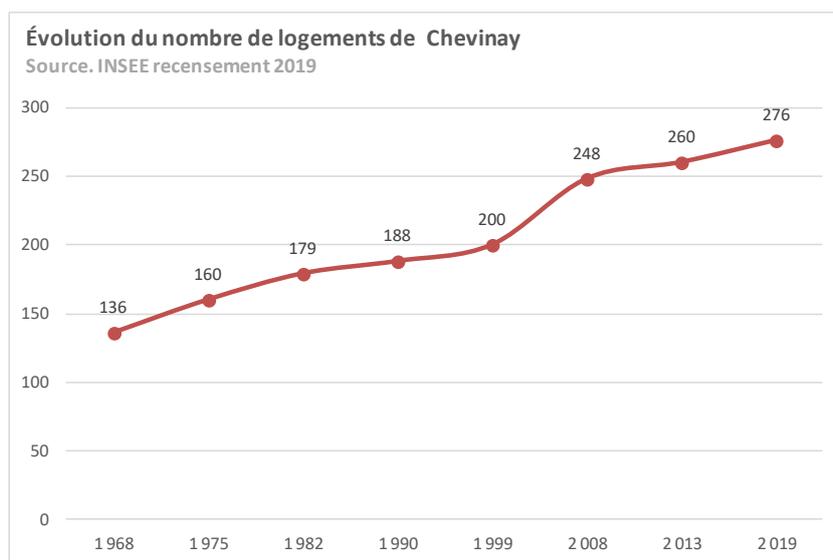


La population communale présente un profil d'actifs plus orientés vers les catégories socioprofessionnelles dites supérieures. Le profil de la CCPA correspond plus à des professions moins qualifiées.

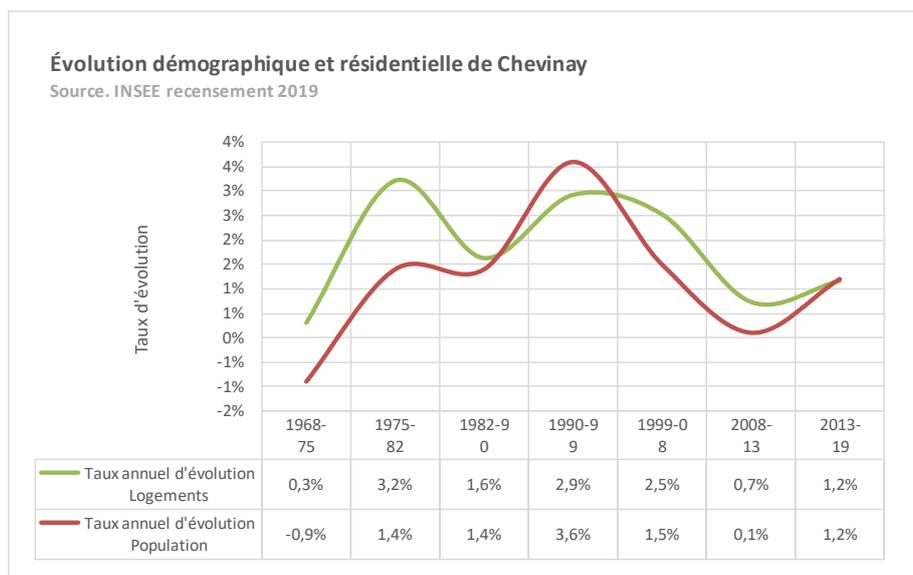
2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UNE ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS RÉGULIÈRE ET QUI TRADUIT LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

L'évolution du parc de logements a été relativement régulière sur la commune. On compte 276 logements en 2019 contre 136 en 1968.



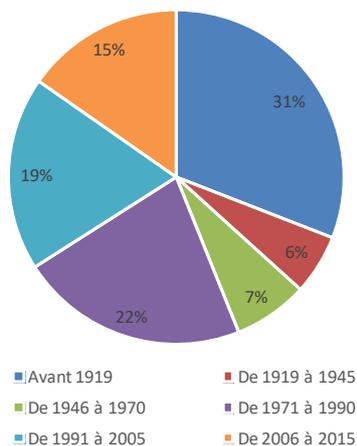
L'analyse du parc de logements et de son évolution doit permettre de déterminer la façon dont le parc réagit face à l'évolution démographique. L'évolution du nombre de logements a globalement suivi l'évolution démographique, à l'exception de l'année 1999 où l'arrivée massive de population a dépassé la production de logements. Le taux de production de logements est globalement plus important que la croissance démographique, notamment pour répondre au desserrement des ménages.



En lien avec la forte croissance démographique qu'a connu la commune à partir du milieu des années 1970, le parc de logements de Chevinay s'est largement développé à partir de cette période, et particulièrement entre 1971-1990. 56% des résidences principales de la commune ont été achevées entre 1971 et 2015.

Période d'achèvement des résidences principales de Chevinay

source. INSEE recensement 2019



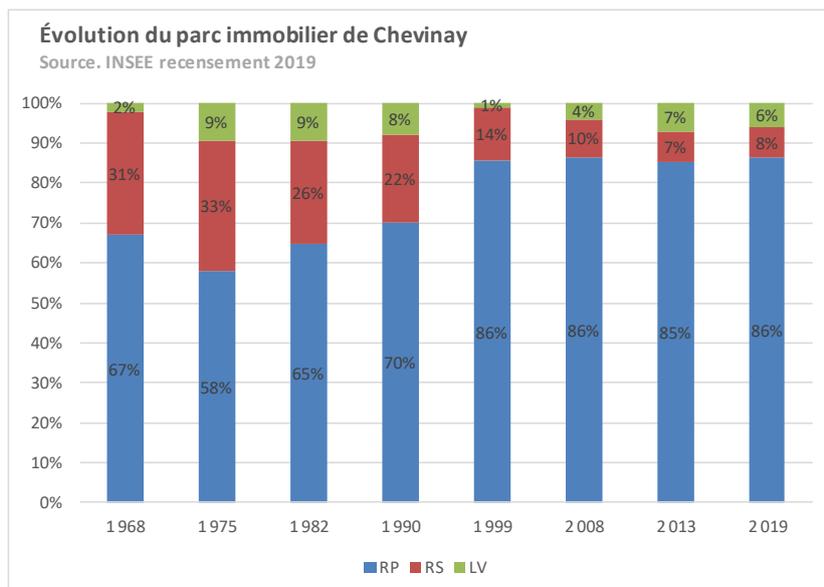
La commune conserve néanmoins une part non négligeable de son parc ancien, c'est-à-dire construit avant 1919 (autour de 31%). Si ce parc de logements anciens peut mettre en avant la présence d'une vie de village historique sur le territoire, il peut également être à l'origine de la présence d'une part de logements vacants du fait de leur inadéquation avec les attentes actuelles des ménages.

2.2 LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

En 2019, le parc de logements de la commune de Chevinay est composé à 86% de résidences principales. Depuis 1968, le nombre de résidences secondaires¹ ainsi que le nombre de logements vacants n'ont cessé de diminuer. La pression foncière et immobilière connue depuis les années 1990 (en lien avec l'apport de population nouvelle) a engendré une diminution de la part des résidences secondaires (qui sont transformées en résidences principales) et des logements vacants. En 2019, on retrouve sur la commune 21 résidences secondaires et 17 logements vacants. Durant la période de pandémie, la majorité des logements vacants a été vendue et il n'en reste quasiment plus à ce jour.

¹ Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

(Source : INSEE)



Caractéristique des communes rurales, le parc de logements est composé à 94% par de l'habitat individuel. Cette répartition est toutefois stable depuis 2008 ce qui marque une production plus équilibrée sur la dernière décennie. La CCPA propose une répartition différente avec une part plus importante d'appartements (29%) du fait de la présence de communes plus urbaines (Sain-Bel, l'Arbresle).

En lien avec l'importance du parc individuel, les petites typologies de logements sont peu représentées, avec à peine plus de 4% de T1/T2, contre près de 90% de T4 et +.

Répartition des types de logements en 2019 sur la commune de Chevinay

Source : INSEE 2019



6%



94%

Résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune de Chevinay en 2019

Source : INSEE 2019



0,8%



3,4%



6,7%



28,2%



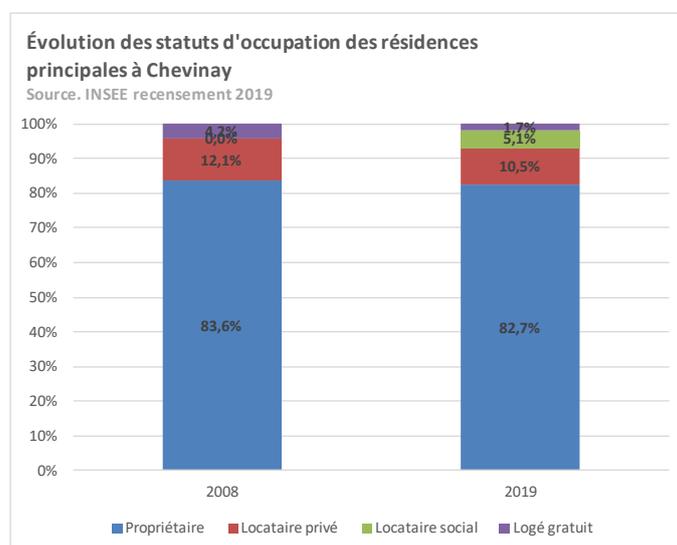
60,9%

Le développement de formes d'habitat plus compactes permet d'augmenter la variété des typologies de logements et ainsi de favoriser un meilleur parcours résidentiel, notamment en direction des jeunes ou des personnes vieillissantes. En effet, les ménages éprouvent un besoin en logement qui évolue en fonction de motivations familiales (naissances, décohabitations des jeunes adultes, séparations, vieillissement) ou pour des raisons professionnelles (rapprochement du lieu de travail, installation pour la retraite, etc). Les besoins concernant la taille du logement sont fortement liés aux évolutions de la

structure familiale, au statut d'occupation (propriété ou location) et évoluent en fonction des revenus et des projets futurs des ménages, en fonction de la localisation, des modes de déplacement et de l'autonomie des personnes composant le ménage. La notion de parcours résidentiel renvoie donc à l'ensemble des logements successifs que pourrait occuper un ménage tout au long de sa vie en fonction de son évolution. Cette notion souligne la diversité des besoins au sein d'un territoire pour répondre à chacune des étapes de ce parcours.

2.3 LE STATUT D'OCCUPATION ET ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

Au sein des résidences principales, plus de 82,7% des ménages sont propriétaires occupants (soit 196 ménages), 10,5% sont locataires du parc privé (25 ménages), 5,1% sont locataires du parc HLM (12 ménages) et 1,7% sont logés gratuitement (4 ménages).



Au cours des dix dernières années, le nombre de propriétaires occupants a très légèrement baissé (-1%). On notera l'apparition de locataires sociaux du fait de la réalisation d'un programme sur la commune depuis 2008.

En effet le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) indique qu'au 1er janvier 2020, la commune de Chevinay compte au total 15 logements locatifs sociaux, tous construits après 2010. L'ensemble est proposé à la location et tous sont des logements collectifs. Les typologies sont les suivantes :

	T2	T3	T4
Nombre de logements sociaux	2	2	1
Proportion	13%	13%	73%

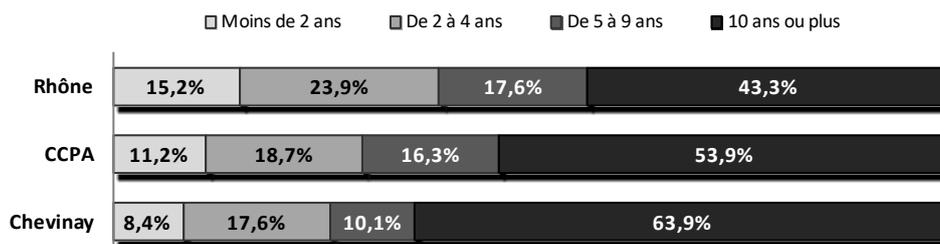
Source : RPLS 2020

La part de logements locatifs sociaux se situe autour de 6,3% en 2020.

A l'échelle du département du Rhône, on constate depuis quelques années un renouveau du solde migratoire, que l'on retrouve dans les 15,2% de ménages occupant leur résidence principale depuis moins de 2 ans en 2019. Ce renouvellement de population s'observe de façon moins marquée au niveau intercommunal (11,2%). Au niveau communal, 8,4% des ménages sont arrivés depuis moins de 2 ans ce qui caractérise un faible mouvement au sein du parc de logements. Cela est confirmé par la part d'habitants de la commune qui occupaient déjà leur logement il y a 10 ans ou plus et qui s'élève à 63,9%. Ce chiffre passe à plus de 73,9% pour ceux occupant le même logement depuis 5 ans ou plus, marquant un fort attachement des habitants à leur commune et une faible mobilité au sein du parc.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019

Source. INSEE 2019

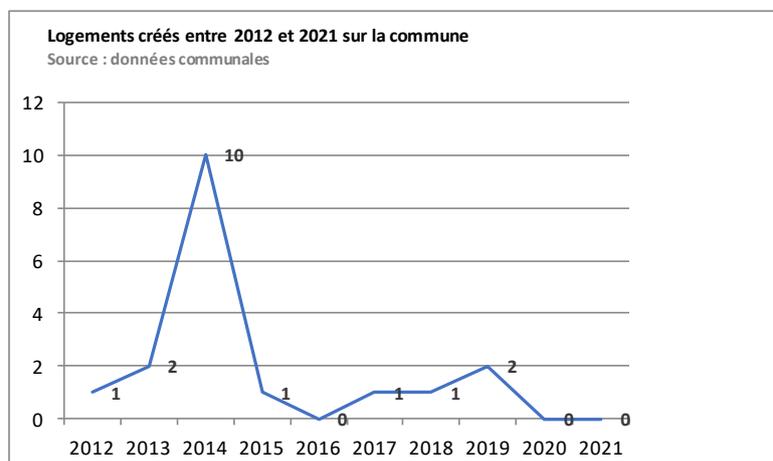


En 2019, observe une ancienneté moyenne d'emménagement sur la commune supérieure aux moyennes intercommunale et départementale.

	Chevinay	CCPA	Rhône
Ancienneté moyenne	18,3	16,2	13,2
propriétaires	20,8	20,1	18,5
locataires	4,5	6,9	8,0
<i>dont locataire social</i>	2,8	9,4	12,7
logés gratuitement	26,8	13,5	11,1

2.4 LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

L'analyse des permis de construire montre la création de 18 logements sur la période 2012-2021, soit un rythme de 1,8 logement par an.

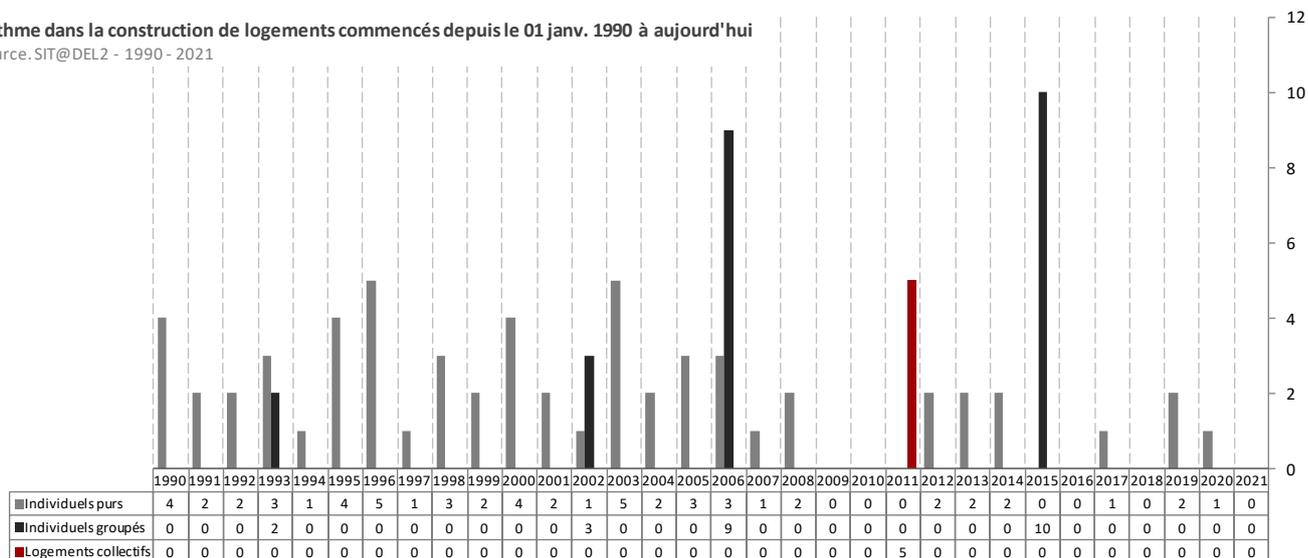


Selon les données Sit@del, au cours des 31 dernières années (1990-2021), 89 logements ont été commencés sur la commune de Chevinay, soit un rythme de construction annuel moyen de l'ordre de 2,8 logements/an.

Pour rappel : le SCoT de l'Ouest Lyonnais fixait pour Chevinay une production de 48 logements entre 2006 et 2020, soit 3,4 logts/an en moyenne. La production en logements enregistrée sur la commune sur la même période de 40 logements (2,7 logts/an en moyenne) est donc en dessous de l'objectif maximum fixé par le SCoT.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

Source: SIT@DEL2 - 1990 - 2021

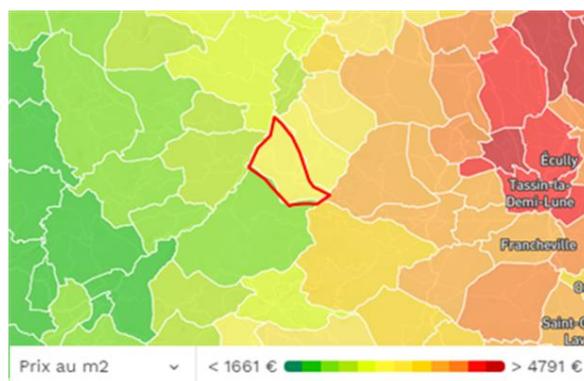


On peut également constater une tendance à la diversification du parc de logements. Sur les 89 logements commencés entre 1990 et 2021 on dénombre 60 logements individuels (67%), 24 logements groupés (27%) et 5 logements collectifs (6%). La production de logements autres qu'individuel a permis un rééquilibrage de l'offre en proposant notamment de plus petits logements et à coût plus abordable (15 logements sociaux produits sur la période).

2.5 LE MARCHÉ IMMOBILIER

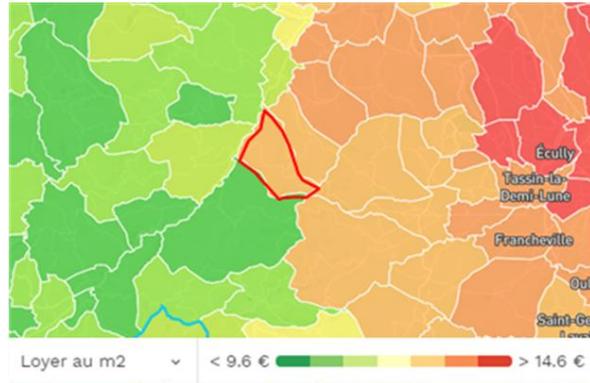
Selon les données de valeurs foncières de l'Etat, il a été recensé 36 transactions entre 2014 et 2020 sur la commune. Le prix moyen des maisons vendues est d'environ 236 400€ pour une surface moyenne de 103 m² et 4 pièces.

On voit que la commune commence à subir la pression immobilière de l'agglomération lyonnaise.



Le prix d'un terrain à bâtir dans le secteur de la « vallée de la Brévenne » s'établit à environ 195 000€ pour une surface d'environ 660 m². Le prix sur les communes situées sur le contrefort Est des Monts du Lyonnais est proche des 320 000€ pour une surface moyenne de 750 m².

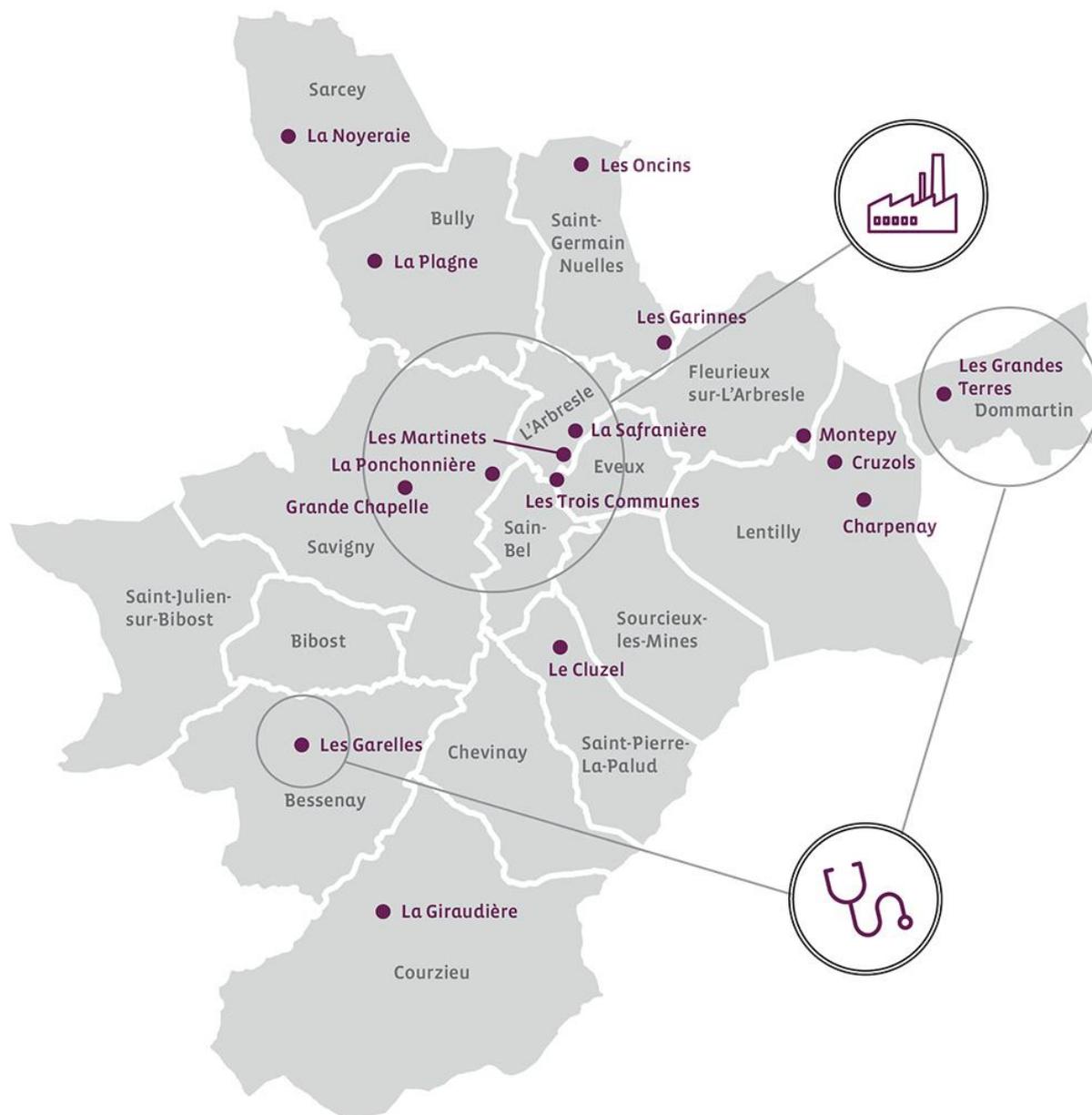
Les locations proposent un loyer moyen d'environ 14€/m² ce qui est assez élevé pour une commune rurale. On voit ici aussi l'influence de l'agglomération lyonnaise.



3. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

3.1 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La CCPA est compétente en matière de développement économique. Elle gère 16 zones d'activités sur le territoire.



Le territoire communautaire ne dispose quasiment plus de surfaces dédiées à l'activité au sein de ses zones (voit tableau ci-dessous).

commune	nom	surface (ha)	surface libre actuelle (ha)	taux remplissage
Bessenay	ZA Les Garelles	6,50	0,80	88%
Bully	ZA La Plagne	16,70	5,50	67%
Courzieu	ZA La Giraudière	3,70	0,00	100%
	ZA Les Roches	3,90	0,00	100%
Domartin	ZA Les Grandes Terres	7,00	1,60	77%
Fleurieux-sur-L'Arbresle/Lentilly	ZA Montepy	7,10	0,00	100%
L'Arbresle/Sain-Bel	ZA Les Martinets	12,50	0,00	100%
Evreux/L'Arbresle/Sain-Bel	ZA Les 3 Communes	1,90	0,00	100%
L'Arbresle	ZA La Safranière	1,30	0,00	100%
Lentilly	ZA Charpenay	42,20	0,00	100%
	entrée ZA Charpenay	1,30	0,49	62%
	ZA Cruzols	5,70	0,00	100%
Sarcey	ZA La Noyeraie	10,10	0,16	98%
Savigny/Sain-Bel	ZA La Ponchonnière - Les Terres Blanches	53,00	4,40	92%
Savigny	ZA Grande Chapelle	3,80	0,00	100%
Saint-Germain-Nuelles	ZA Les Oncins	24,10	0,00	100%
	ZA Les Garinnes	5,60	0,00	100%
Saint-Pierre-la-Palud	ZA Le Cluzel	2,30	0,00	100%
		208,70	12,95	94%

Source : CCPA et SCoT de l'Ouest Lyonnais (2019)

La CCPA s'est doté d'un schéma de développement économique afin de définir la stratégie de développement, notamment en matière de foncier. Le schéma met en avant la nécessité de maintenir, en complément des grandes zones actuelles, des petites zones locales réparties sur tout le territoire pour répondre au double objectif :

- répondre aux besoins des petites entreprises artisanales à la recherche de petites surfaces qu'ils ont du mal à trouver dans les zones d'activités traditionnelles,
- maintenir de l'activité sur le tout le territoire, notamment dans les petites communes, pour assurer une vie de village.

Plusieurs secteurs où développer ce type de « micro-zones » d'activités ont été identifiés sur le territoire et un phasage a été défini pour leur création en fonction du contexte et des besoins. Aucun secteur n'a été identifié sur la commune de Chevinay.

En 2019, selon les données de l'INSEE, la CCPA comptait 11 705 emplois soit une hausse de 9,5% depuis 2008. Parallèlement, la population a connu une hausse de 9% sur la même période.

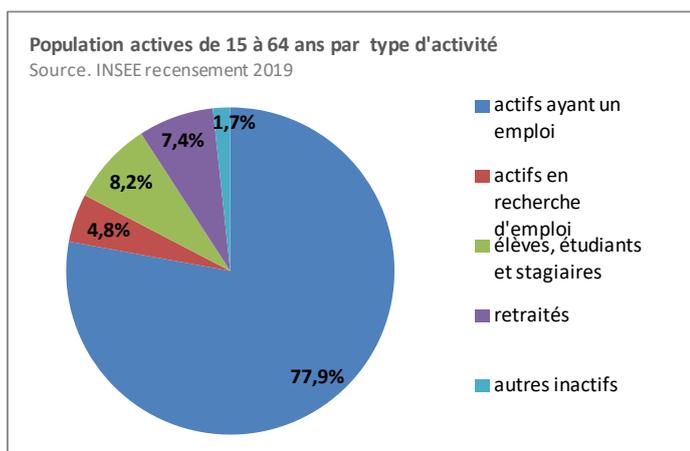
Ainsi l'indicateur de concentration d'emploi² est resté relativement stable passant de 65,5 en 2008 à 66,9 en 2019. Cette légère augmentation de l'indicateur confirme bien que le territoire a créé plus d'emplois qu'il n'a accueilli d'actifs sur la période. Toutefois la communauté de communes reste en partie dépendante des pôles d'emplois voisins, notamment celui de la métropole.

La CCPA est un territoire attractif en matière d'activité et devra faire en sorte de le rester.

² L'indicateur de concentration d'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

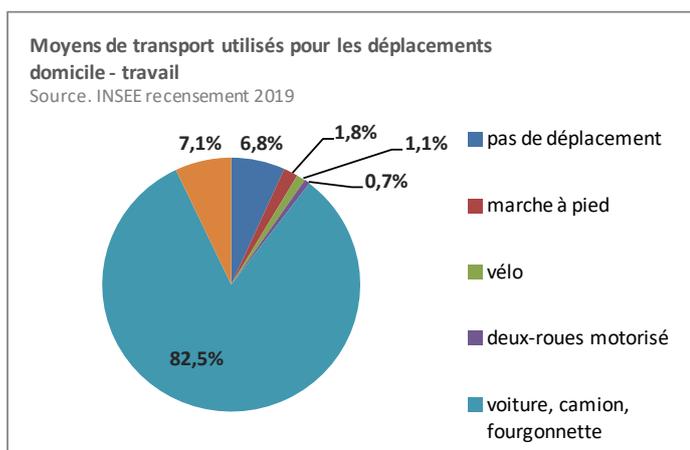
3.2 UN TERRITOIRE RESIDENTIEL ATTRACTIF POUR LES ACTIFS

La commune de Chevinay compte au 1^{er} Janvier 2019 82,7% d'actifs dont 77,9% d'actifs ayant un emploi et seulement 4,8% en recherche d'emploi, des chiffres légèrement supérieurs à ceux de la communauté de communes (Source : INSEE 2019).



Le nombre d'actifs a légèrement diminué depuis 2008 (-2,5%), alors que l'indicateur de concentration d'emploi a lui légèrement augmenté (+3,2%). La commune a donc accueilli une part importante d'actifs sur la période. Toutefois la faible valeur de l'indicateur de concentration (19,3 en 2019) confirme le caractère résidentiel de la commune. Chevinay compte en effet 54 emplois pour 280 actifs ayant un emploi.

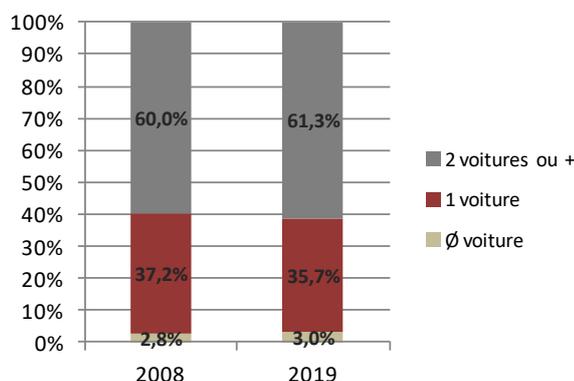
Ainsi, seulement 13,2% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Chevinay. Ce constat entraîne des conséquences en termes de déplacements domicile-travail. La nécessité de réaliser des distances longues pour rejoindre le lieu de travail et la faible desserte en transports en commun imposent l'utilisation de véhicules motorisés comme moyen de transport privilégié pour 82,5% des actifs de la commune.



Cela se confirme avec le taux d'équipement en voiture des ménages : 97% disposent d'au moins une voiture.

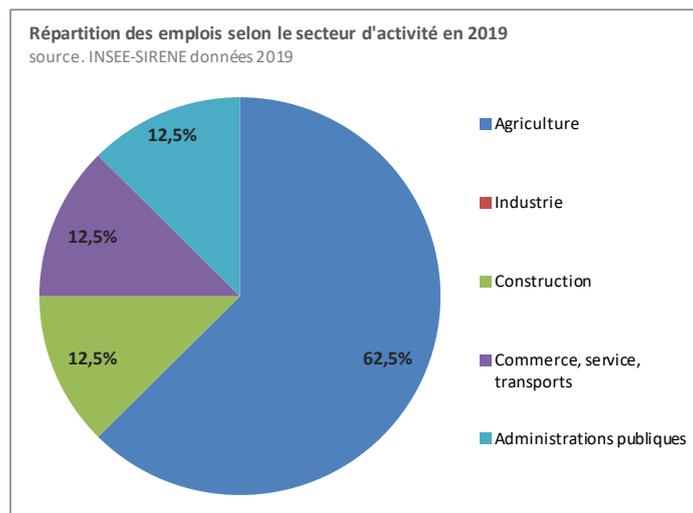
Equipement automobile des ménages

source. INSEE recensement 2019

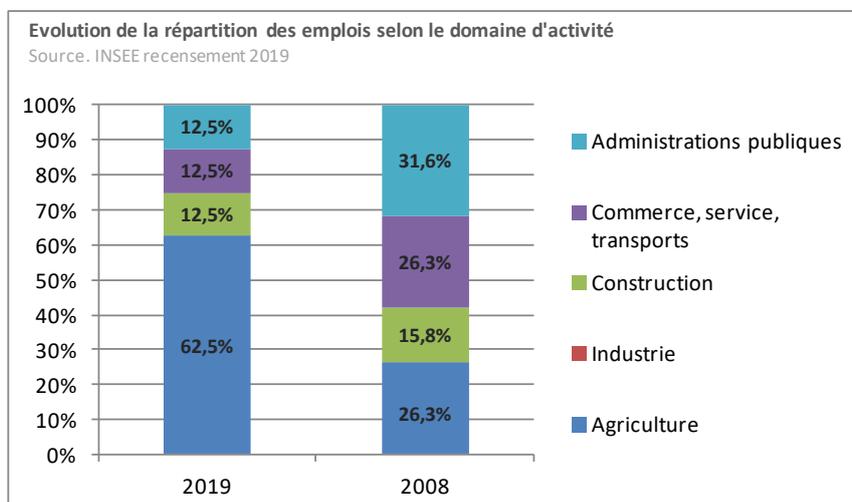


3.3 UN PROFIL DIVERSIFIE DES EMPLOIS PROPOSES

Au sein des 280 emplois que compte la commune de Chevinay en 2019, c'est le secteur de l'« agriculture » qui est le plus gros employeur, totalisant 25% des emplois. Viennent ensuite les secteurs du « commerce, transports, services divers », « administration publique, enseignement, santé, action sociale » et de la « construction » avec chacun 12,5%. Les tendances observées sur Chevinay sont différentes sur la CCPA avec une part plus importante d'emplois dans les domaines du "commerce, transports, services divers" (38,9%), des « administrations publiques et assimilées » et dans l'« industrie ». Le domaine de l'« agriculture » représente une part d'emplois beaucoup plus faible (3,1%).



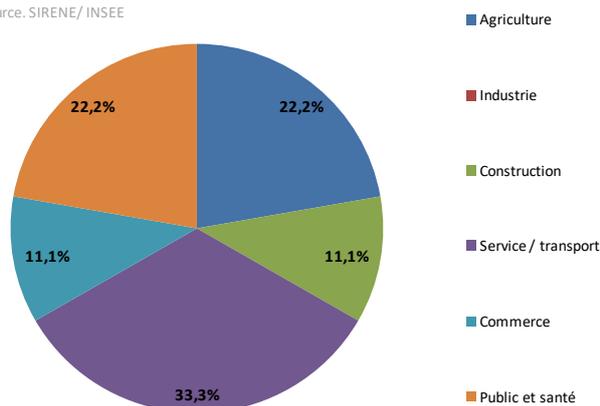
En comparaison avec l'année 2008, le secteur de l'« agriculture » semble avoir beaucoup augmenté en part passant de 26,3% en 2008 à 62,5% en 2019. Cette variation est en fait bien moindre en valeur absolue : passage de 20 à 25 emplois. La forte variation de la part s'explique par une forte variation des autres types d'emplois proposés sur la commune et une forte baisse du nombre global d'emplois (de 76 à 40 entre 2008 et 2019). La part du secteur de "l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale" a fortement baissé (de 24 à 5 emplois). Les secteurs du "commerce, transports, services divers" et de la "construction" ont également perdu des emplois (de 20 à 5 et de 12 à 5 respectivement).



3.4 DES ETABLISSEMENTS Tournés vers les services aux particuliers

Sur les 9 établissements actifs que compte la commune de Chevinay, le secteur des « Commerce, transports, services divers (hors commerce et réparation automobile) » est le plus représenté avec 3 établissements (33,3%) suivi par les secteurs de l' « agriculture » et de l' « administration publique, enseignement, santé, action sociale » avec 2 établissements chacun (22,2%). Les secteurs du « commerce et réparation automobile » et de la « construction » représentent chacun 11,1% des établissements (1).

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité à Chevinay au 31 décembre 2019
source: SIRENE/ INSEE



Le tissu économique de la commune se compose de TPE et de PME : la majorité des établissements a entre 1 et 9 salariés (78%) et un seul établissement a entre 10 et 19 salariés (11%).

3.5 L'ACTIVITE AGRICOLE

Les données proviennent des statistiques du **Recensement Général de l'Agriculture** (1988-2000-2010-2020 partiel), des cartographies existantes et d'un **travail d'enquête auprès des agriculteurs de la commune conduit en 2022**. 6 agriculteurs ont participé sur 7 exploitations : réponse au questionnaire et localisation des terrains exploités et des bâtiments agricoles. On constatera des petites différences au niveau des chiffres présentés en fonction de leur source (Agreste ou enquête) ou de la date. Les données ci-après sont établies sur la base des réponses aux questionnaires, soit sur 6 exploitations.

Nota : en 2010, date du dernier recensement agricole, la commune appartenait déjà au canton de l'Arbresle dans son périmètre antérieur à 2015. Les comparaisons ont donc été réalisées avec ce canton dans son périmètre d'avant 2015.

Nombre d'exploitations et évolution (source enquête 2022)

En 2022, la commune compte **7 exploitations professionnelles dont le siège est sur la commune**. Parmi elles 5 exploitent en individuel et 2 en GAEC. 1 seul agriculteur est double-actif.

En 2022, on dénombre **10 exploitants à temps plein**, auxquels il convient d'ajouter les employés, les saisonniers et les retraités.

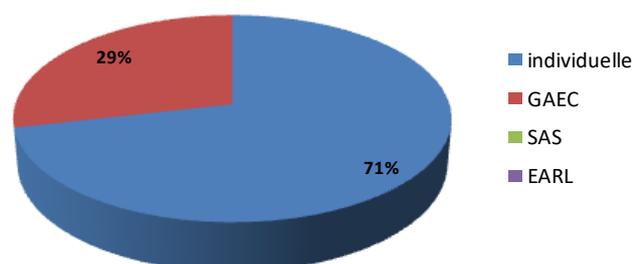
Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a connu une forte baisse (-69%). Depuis 2010, la baisse continue mais moins rapidement avec -18% entre 2010 et 2020 et -36% entre 2010 et 2022. Les exploitations actuelles semblent stables pour celles qui sont exploitées en GAEC mais le devenir des exploitations en individuel n'est pas garanti.

On observe que les exploitations profitent majoritairement de terrains assez regroupés autour de leur siège. Toutefois, certaines souffrent d'un morcellement qui rend plus difficile l'exploitation. Seuls 14% des exploitants travaillent des terres dont ils sont totalement propriétaires. La majorité (71%) exploite des terrains leur appartenant et des terrains loués, en fermage ou en métayage.

A l'échelle du canton, la tendance a été la même mais avec une diminution moins rapide.

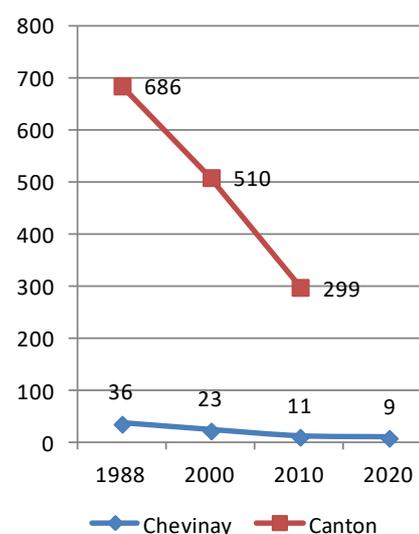
Type de structure d'exploitation en 2022

source : enquête 2022



Évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2020

Source. AGRESTE/ RGA 2020

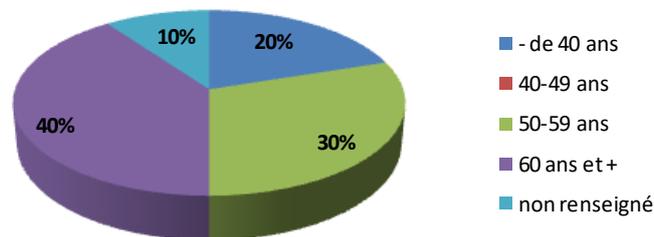


Age des exploitants et continuité de l'activité (source enquête 2022)

Lors de l'enquête, seuls 20% des exploitants ont moins de 50 ans. Ils correspondent aux exploitants les plus jeunes au sein des 2 GAEC. 30% des exploitants ont entre 50 et 59 ans et 40% ont plus de 60 ans. La pérennité de l'activité agricole à court terme est une question cruciale.

Age des exploitants en 2022

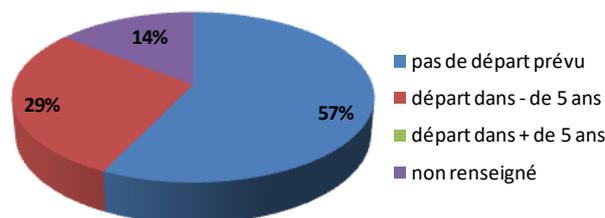
source : enquête 2022



En effet, 29% des exploitants ont prévu de partir en retraite à court ou moyen termes en 2022. Parmi eux, seuls 25% connaissent leur reprenneur et 50% ne se sont pas prononcés. Il faut toutefois souligner que la visibilité va rarement au-delà de 2 ans pour un départ en retraite, la majorité des reprises ayant lieu dans les 12 à 18 mois avant l'arrêt de l'activité. L'activité agricole ne manque pas d'attrait, mais les conditions d'installation et d'exploitation difficiles et l'incertitude d'une rentabilité freinent le renouvellement des exploitants. La production laitière impose également une présence permanente, difficile à concilier avec les attentes actuelles (vie sociale, temps de travail...). Les exploitations communales profitent également du classement en zone de montagne, qui leur assure un revenu complémentaire important pour les jeunes qui commencent.

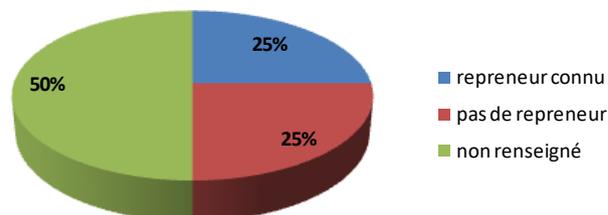
Départ en retraite en 2022

source : enquête 2022



Reprise de l'activité en 2022

source : enquête 2022



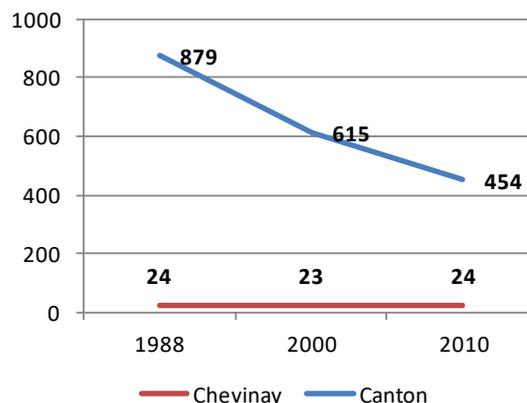
Le temps de travail dans les exploitations

A Chevinay, le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) s'est maintenu depuis 1988 alors même que le nombre d'exploitations avait nettement diminué. En 2022, on enregistre encore 25 employés agricoles sur la commune et 2 exploitations occupent 2 exploitants ou plus.

La tendance a été très différente au niveau du canton, avec une baisse importante entre 1988 et 2000 puis un ralentissement de la baisse jusqu'en 2010.

Évolution des unités de travail agricoles entre 1988 et 2010

Source. AGRESTE/ RGA2020



Surface Agricole Utile

En 2020, le RGA comptabilise **328 ha de SAU** pour les exploitations dont le siège est situé sur la commune. C'est une augmentation de 7% depuis 2010 qui intervient après une baisse continue entre 1988 et 2010 (-32%). Ce phénomène rare peut s'expliquer par la récupération des terres des exploitations ayant cessé leur activité par les exploitations restantes. Cela traduit également le fait que le nombre d'UTA soit resté stable. La SAU moyenne par exploitation a presque triplé entre 1988 et 2020 (de 12,6 à 36,4 ha).

D'une façon générale, on enregistre peu de déprise (au bénéfice de friches et de boisements), les exploitations étant au contraire à la recherche de parcelles à exploiter, notamment proches de leur siège et facilement mécanisables. La surface agricole utile communale est de l'ordre de 294 ha (d'après les parcelles déclarées en 2020 pour le RGP), soit 34% de la surface de la commune. **L'activité agricole est présente majoritairement sur la moitié Nord du territoire** à l'exception de quelques secteurs au sein des espaces boisés (Saint-Bonnet, Châtel) et autour du bourg. Elle est donc potentiellement concurrencée par l'urbanisation qui peut exercer une pression foncière sur les terrains les plus plats (favorables à la mécanisation).

=> Le PLU est donc un outil essentiel pour la préservation du terroir agricole productif.

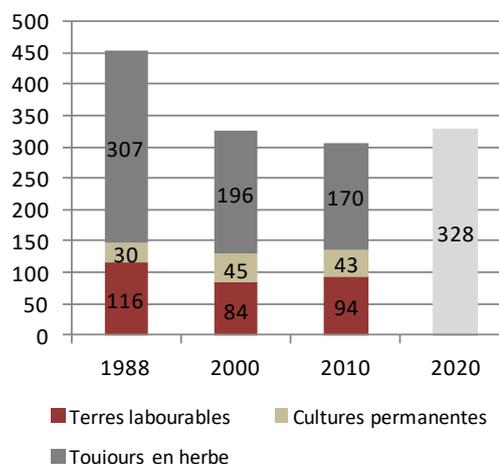
Cultures

La surface agricole utilisée (SAU) de la commune est relativement stable depuis 2000 avec une moyenne de 320 ha. L'utilisation des surfaces a évolué : si les surfaces des cultures permanentes et des terres labourables sont restées globalement stables entre 1988 et 2010 (39 et 98 ha en moyenne respectivement), la part des surfaces toujours en herbe a fortement diminué (-45%).

=> La baisse du nombre d'exploitations est traduite par une augmentation de la SAU moyenne par exploitation. La SAU communale a diminué mais dans une proportion moindre que celle des exploitations.

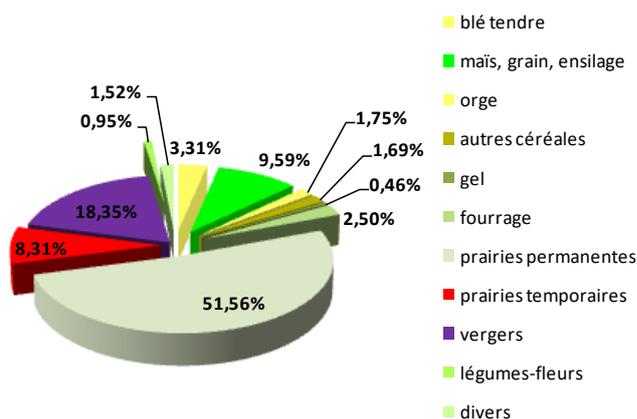
Évolution de la SAU par type de culture en ha à Cheviny entre 1988 et 2010

Source: AGRESTE/ RGA 2020



Utilisation des parcelles agricoles par type

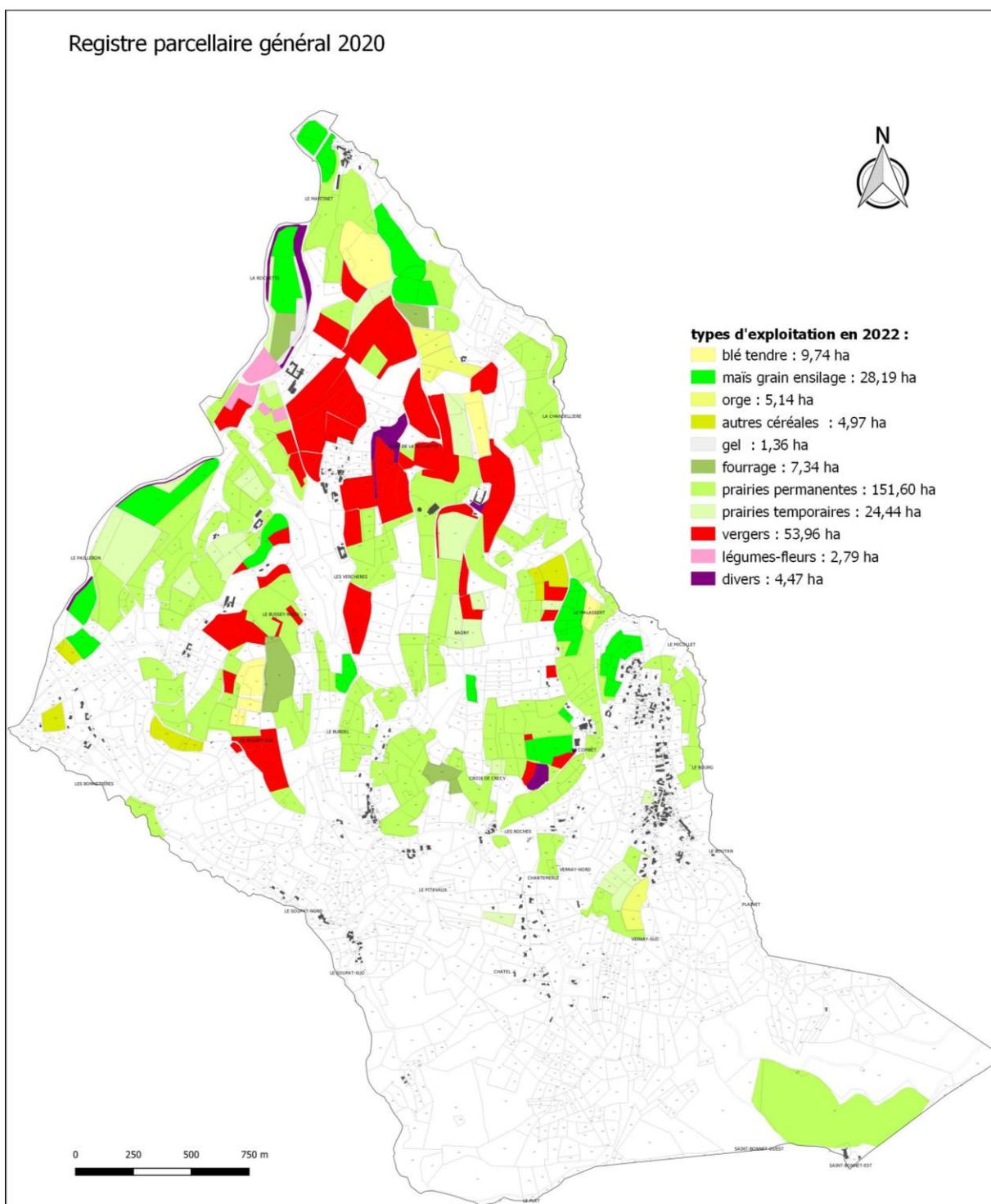
source : RPG 2020



Le Registre Général Parcellaire (2020) permet d'avoir une lecture plus fine de l'utilisation des parcelles agricoles.

Le RGP 2020 fait apparaître une prédominance des prairies (environ 176 ha, soit 60% des surfaces agricoles) ce qui est cohérent avec les données Agreste de 2010 pour les surfaces toujours en herbe (170 ha). De même les surfaces de « cultures permanentes » semblent du même niveau. En revanche, les données Agreste 2010 font apparaître 94 ha de « terres labourables » alors que le RGP 2020 en recense environ 51. Il y a peut-être eu une évolution sur les 10 dernières années.

L'orientation agricole de la commune est passée de « polyculture-polyélevage » en 2010 à « fruits et cultures permanentes » en 2020, marquant une transition dans l'orientation des exploitations.



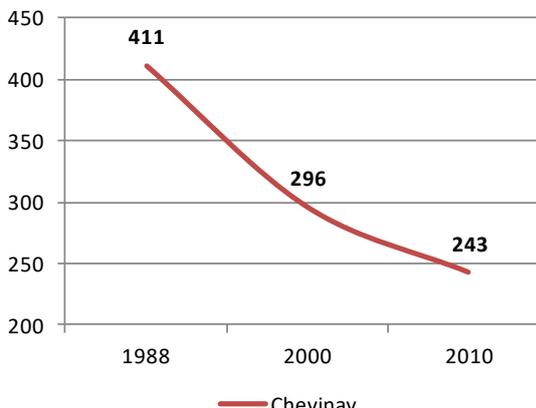
Cheptel

L'agriculture communale était largement orientée vers l'élevage jusqu'en 2010 malgré une baisse importante du cheptel (-41%). Depuis Le cheptel a toujours été important et a connu une forte augmentation entre 1988 et 2010 (+45%).

En 2010 le cheptel était composé à 40% de brebis (123) et à 60% de bovins (191). Lors de l'enquête de 2022, on ne recense plus que des bovins.

Évolution du cheptel (en UGB) entre 1988 et 2010

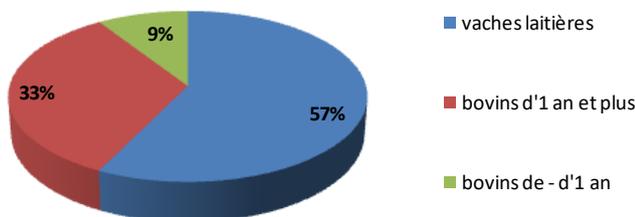
Source. AGRESTE/ RGA2020



En effet, on compte 137 vaches laitières, 80 bovins d'1 an et plus, 22 bovins de moins d'1 an ce qui représente environ 200 UGB. Toutefois, les exploitations laitières sont en baisse régulière ces dernières années du fait du faible coût du lait et des contraintes inhérentes à cette activité. Seules subsistent les exploitations mixtes viande/polyculture.

Répartition de l'élevage par type en 2022

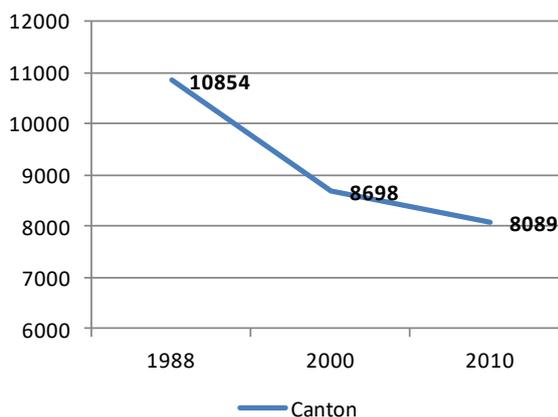
source : enquête 2022



Au niveau cantonal, le cheptel a connu une baisse constante, plus marquée entre 1988 et 2000 (-20%) qu'entre 2000 et 2010 (-7%). Le territoire du canton est assez homogène et on retrouve la même orientation dans l'élevage. La tendance à la baisse s'explique aussi par le manque d'attrait pour l'élevage de vaches laitières.

Évolution du cheptel (en UGB) entre 1988 et 2010

Source. AGRESTE/ RGA2020



Valorisation

La commune est concernée par 7 appellations dont 6 AOP viticoles (coteaux du lyonnais) et 1 IGP (emmental français Est-Central).

Globalement, les appellations sont peu en lien avec les productions agricoles de la commune où la vigne est absente. Seul l'IGP Emmental français correspond aux types d'exploitations locales.

Les exploitants de Chevinay ont peu misé sur une valorisation directe de leurs produits. Seule une exploitation fait de la vente directe (drive/stand/distributeur 24h/24).

L'office du tourisme des Monts du Lyonnais participe à la mise en valeur des productions locales, par l'appui aux circuits courts et la promotion autour du label « Lyonnais, monts et coteaux ». Par ailleurs, des marchés hebdomadaires locaux sont organisés.

Dynamisme agricole

Il ressort de cette analyse une image d'une agriculture **peu dynamique** du fait de l'âge élevé des exploitants. La pérennité des exploitations n'est pas garantie et reste difficile à évaluer tant les contraintes de tous ordres (règlementation, aides, météo, etc. ...) sont nombreuses et impactantes.

L'enquête a permis de recenser quelques projets (photovoltaïque sur bâtiments existants, atelier de transformation de viande, poulaillers, ...). Il existe peu de projets de diversification.

Les principales contraintes rencontrées sont la limitation du gabarit de certaines voies communales et des problèmes électriques liés aux sous-dimensionnement du réseau. Les fortes pentes et les atteintes des cultures par les insectes sont également des contraintes identifiées.

L'évolution de l'activité agricole passe par une diversification des productions et leur valorisation (polycultures, polyactivités), des modes de production (bio, raisonnée, ...), et le développement des circuits courts.

Agriculture et urbanisme

En 2022, les sièges d'exploitation et l'ensemble des constructions agricoles ont été cartographiés avec l'aide des élus et des agriculteurs. Nous avons vu qu'ils sont répartis sur la moitié Nord du territoire, isolés ou regroupés. Les terrains exploités ont également été reportés. Le croisement des renseignements issus de l'enquête, du RPG 2020 et de l'étude de l'occupation des sols a permis de définir l'espace agricole productif de la commune, qu'il s'agit de protéger dans le cadre du PLU.

L'urbanisation consomme des terres agricoles (par emprise directe des nouvelles zones urbaines et constructions, mais aussi par soustraction de parcelles associées à d'anciennes petites exploitations disparues, vendues avec le bâti à des prix non accessibles aux agriculteurs) et en concurrence directe avec l'agriculture sur les terrains les plus favorables à la mécanisation.

Elle peut également créer un « mitage » du territoire agricole (surtout lors de la reprise de l'habitat ancien diffus par des non exploitants), morcelant les exploitations et créant des contraintes de voisinage (respect des distances par rapport aux habitations pour les épandages et traitement divers) qui peuvent conduire à des pertes de surfaces d'épandage ou de traitement.

Elle peut enfin créer une gêne vis-à-vis de la construction de nouveaux bâtiments d'élevage (respect des distances réglementaires d'exclusion).

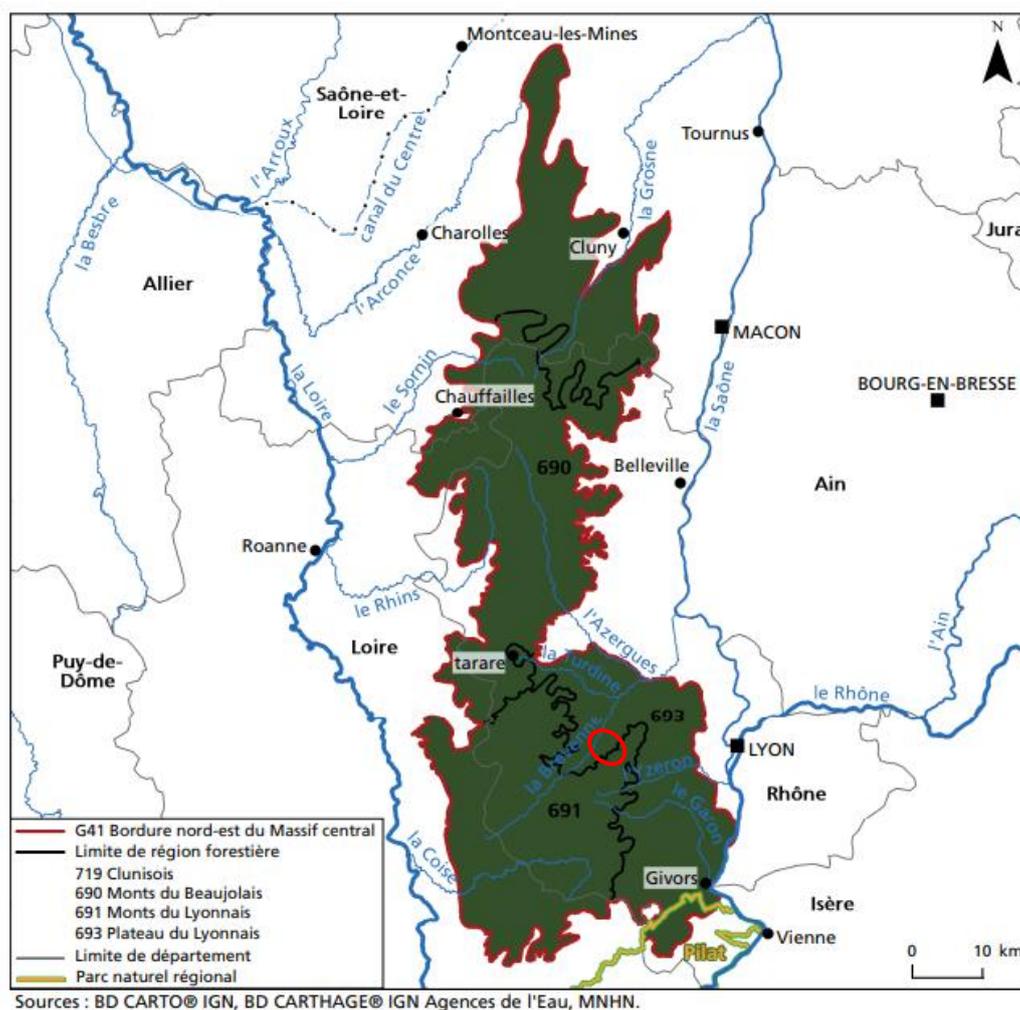
Le PLU en vigueur encadrait déjà l'activité agricole : dans la zone A, seules les constructions agricoles étaient autorisées. Les secteurs protégés (Ap) étant relativement limités n'ont pas été un frein à la mise en œuvre de projets agricoles. Quatre constructions ont vu le jour depuis l'instauration du PLU en 2011.

Le PLU reste le meilleur outil pour préserver les surfaces agricoles d'une évolution anarchique du bâti.

3.6 L'ACTIVITE SYLVICOLE

Analyse de la sylvoécorégion

Une sylvoécorégion (SER) correspond à une zone géographique suffisamment vaste à l'intérieur de laquelle la combinaison des valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale. Il existe 86 SER en France métropolitaine, plus 5 SER d'alluvions récentes.



Les régions forestières nationales de la SER G 41 : Bordure nord-est du Massif central

La commune de Chevinay appartient à la SER n°G41 « Bordure Nord-Est du Massif central » qui regroupe les quatre régions forestières nationales :

- le Clunisois (71.9) au Nord, amputé de la partie Nord, d'altitude supérieure à 450 m, rattachée à la SER G 23 (Morvan et Autunois) ;
- les Monts du Beaujolais (69.0) au centre ;
- les Monts du Lyonnais (69.1) au Sud ;
- le Plateau du Lyonnais (69.3) au Sud-Est.

Le territoire de Chevinay est à cheval sur les 2 dernières régions forestières 69.1 et 69.3.

Dans cette SER essentiellement agricole (59 %), la forêt occupe 32 % de la surface et avoisine 91 000 ha, les peupleraies cultivées ayant une superficie négligeable. À l'intérieur de cette région aux paysages variés, le taux de boisement est très inégal selon les régions forestières, allant de 11 % dans les plateaux du Lyonnais à près de 53 % dans les monts du Beaujolais (où d'importants boisements de conifères ont été réalisés), car la forêt occupe surtout les terrains peu favorables à l'agriculture et à la viticulture. Le Clunisois et les plateaux et monts du Lyonnais portent des peuplements forestiers plus variés et plus fragmentés.

La forêt de l'Ouest lyonnais est majoritairement privée (environ 8 514 ha) et se caractérise par un parcellaire très morcelé (surface moyenne de moins de 1 ha par propriétaire).

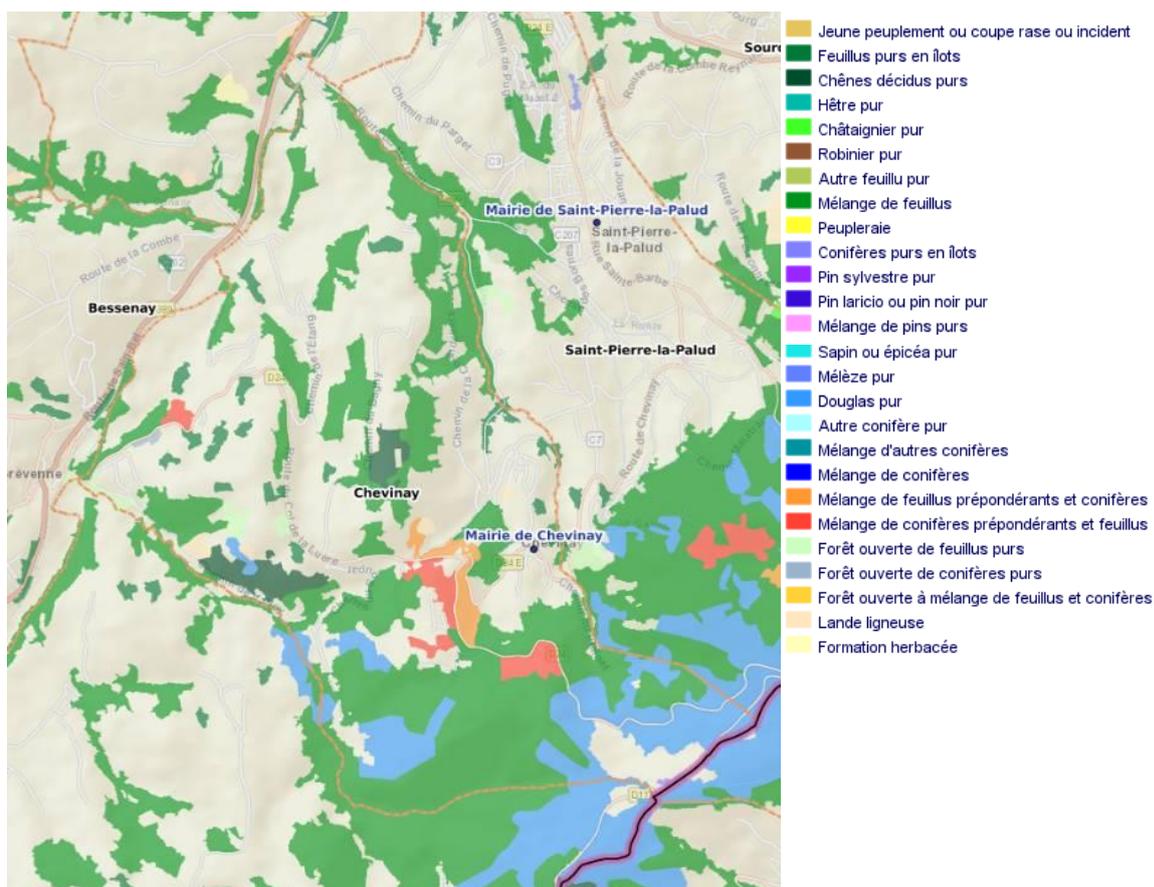
L'intérêt paysager et écologique des espaces boisés du territoire est indéniable, en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique mais aussi pour protéger les sols et prévenir les risques. Ils présentent également un intérêt fort pour les loisirs. Leur intérêt économique est tout aussi important.

Toutefois, le morcellement du parcellaire et la faible structuration de la filière bois locale rendent difficile l'exploitation des peuplements. Conscientes de cette lacune, mais aussi du potentiel existant, les collectivités locales s'organisent pour développer la demande locale d'énergie bois (création de chaufferie bois pour les équipements publics par exemple), sensibiliser les propriétaires à une gestion de la forêt et mobiliser la ressource.

La filière bois sur la commune

Comme évoqué précédemment, les boisements occupent les fonds de vallons mais également les hauteurs de la commune de Chevinay au Sud-Est. Ils couvrent environ 50% de la surface communale.

Il s'agit de peuplements de feuillus, constitués principalement de chênes pubescents sur les parties sommitales remplacés par le chêne sessile sur les versants les plus chauds où demeure un ensemble d'espèces sensibles à la lumière et à la chaleur : bouleau, pin sylvestre, châtaigner, genévrier,....On trouve aussi des espèces dominantes comme le Hêtre, Charme, Sorbier.



L'activité économique liée à la filière bois reste limitée mais la commune est exploitée, notamment dans les parcelles en douglas à proximité du col de la Luère. Il s'agit de boisements exploités par des sociétés pour le compte de particuliers. Les boisements non exploités sont peu entretenus. La commune rencontre des problèmes de dégradation des routes du fait du passage répété des camions porte-grumes. Le territoire ne dispose pas de plan de gestion et les entreprises interviennent sans concertation avec les collectivités. Une réflexion est menée au niveau du périmètre du SCoT de l'Ouest Lyonnais pour établir un plan de gestion sylvicole qui permettrait de mieux encadrer l'activité, éviterait les coupes à blanc et assurerait une transition vers une exploitation en polyculture.



Exploitation forestière vers le col de la Luère en 2021

La commune de Cheviny ne compte aucune forêt publique.

3.7 L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Doté d'un patrimoine bâti et de paysages d'une grande diversité, le territoire des Monts du Lyonnais et plus localement du Pays de l'Arbresle dispose d'attraits touristiques nombreux et variés :

- le tourisme vert avec les circuits de randonnée, les activités sportives (escalade, parapente, ...), la géologie (Geopark du Beaujolais), les parcs animaliers (parc des loups) ...
- la gastronomie avec les activités autour de l'oenologie (musée de la Cave des Coteaux du Lyonnais, balade des sentiers viticoles, visites et dégustations), les producteurs locaux (maraichers, apiculteurs, brasseurs, ...), les restaurants...
- la culture avec le patrimoine religieux (églises, chapelles, couvents, abbayes), le patrimoine lié à l'eau (ponts, aqueducs,...), le patrimoine historique (châteaux, ...)



Le territoire a aussi misé sur la labellisation, notamment par la mise en place du label « Le lyonnais, monts et coteaux » avec pour objectif de mettre en valeur les productions agricoles.



La commune de Chevinay est le départ de plusieurs chemins de randonnée faisant partie des itinéraires du département du Rhône. La commune envisage de créer une salle hors-sac et des toilettes publiques dans le bourg pour créer un point d'étape attrayant pour les randonneurs.

Les structures d'accueil

La commune dispose actuellement de 3 chambres d'hôtes (9 personnes).

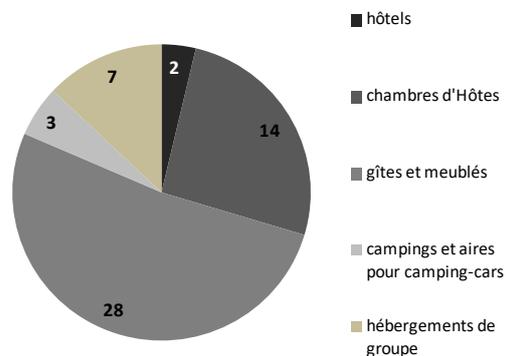
L'offre au niveau de l'intercommunalité est plus importante avec 54 établissements, de types et de catégories répondant à une clientèle large et variée (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes et meublés, campings et aires pour camping-cars, hébergements de groupe).

La commune ne dispose plus d'offre en restauration depuis plusieurs années.

Le territoire de la CCPA propose une gamme variée de restaurant : 2 auberges, 3 cafés-restaurants, 6 restaurants classiques, 3 restaurants « cuisine du monde » et 1 cafétéria.

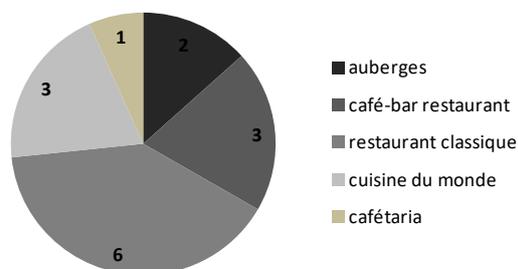
Répartition des hébergements touristiques

source : OT Pays Arbresle 2021



Répartition de l'offre en restaurant

source : OT Pays Arbresle 2021



DEMOGRAPHIE ET HABITAT

. . . . Atouts & points forts

- Une commune attractive à la démographique dynamique
- Une population familiale mais qui vieillit
- Une faible part de logements vacants
- Une production diversifiée depuis les années 2000
- Un parc locatif qui s'accroît progressivement
- Une part importante de logements sociaux pour une petite commune

. . . . Faiblesses & points de vigilance

- Un parc de logements encore dominé par la maison individuelle de grande taille
- Un faible turn-over au sein du parc
- Un marché de l'immobilier tendu et difficilement accessible aux personnes aux ressources modestes et aux jeunes ménages

. . . . Enjeux

- La maîtrise de la croissance démographique
- Le maintien d'une population jeune et familiale et l'anticipation des besoins lié au vieillissement de la population
- La poursuite de la diversification du parc de logements pour répondre aux nouveaux besoins

ECONOMIE

. . . . **Atouts & points forts**

- Une part d'actifs élevée sur la commune
- La proximité de bassins d'emplois importants
- Un petit tissu d'activités sur la commune (artisans, commerçants, services à la personnes, ...)
- Une diversité agricole : culture, arboriculture, élevage, maraichage, ...
- Un cadre local favorable au tourisme vert

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Une commune résidentielle qui offre peu d'emplois sur place, rendant nécessaire l'utilisation de la voiture
- Une agriculture dont la pérennité pose question : peu de projets et des départs en retraite non remplacés
- Une exploitation sylvicole sans organisation globale et qui détériore les voies et chemins communaux
- Un tourisme de pleine nature développé essentiellement sur la journée et des capacités d'accueil qui restent limitées.

. . . . **Enjeux**

- Le maintien des activités existantes et l'accompagnement des projets
- La préservation de l'espace agricole et le maintien des possibilités de développement des exploitations agricoles
- La promotion et la préservation de la multifonctionnalité de la forêt (coexistence de plusieurs usages : activité forestière, sentiers de randonnées ...) et de plusieurs fonctions (de production, paysagère, écologique)
- Le développement de l'activité touristique

LES DYNAMIQUES URBAINES ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN

1. LES EVOLUTIONS DE L'URBANISATION

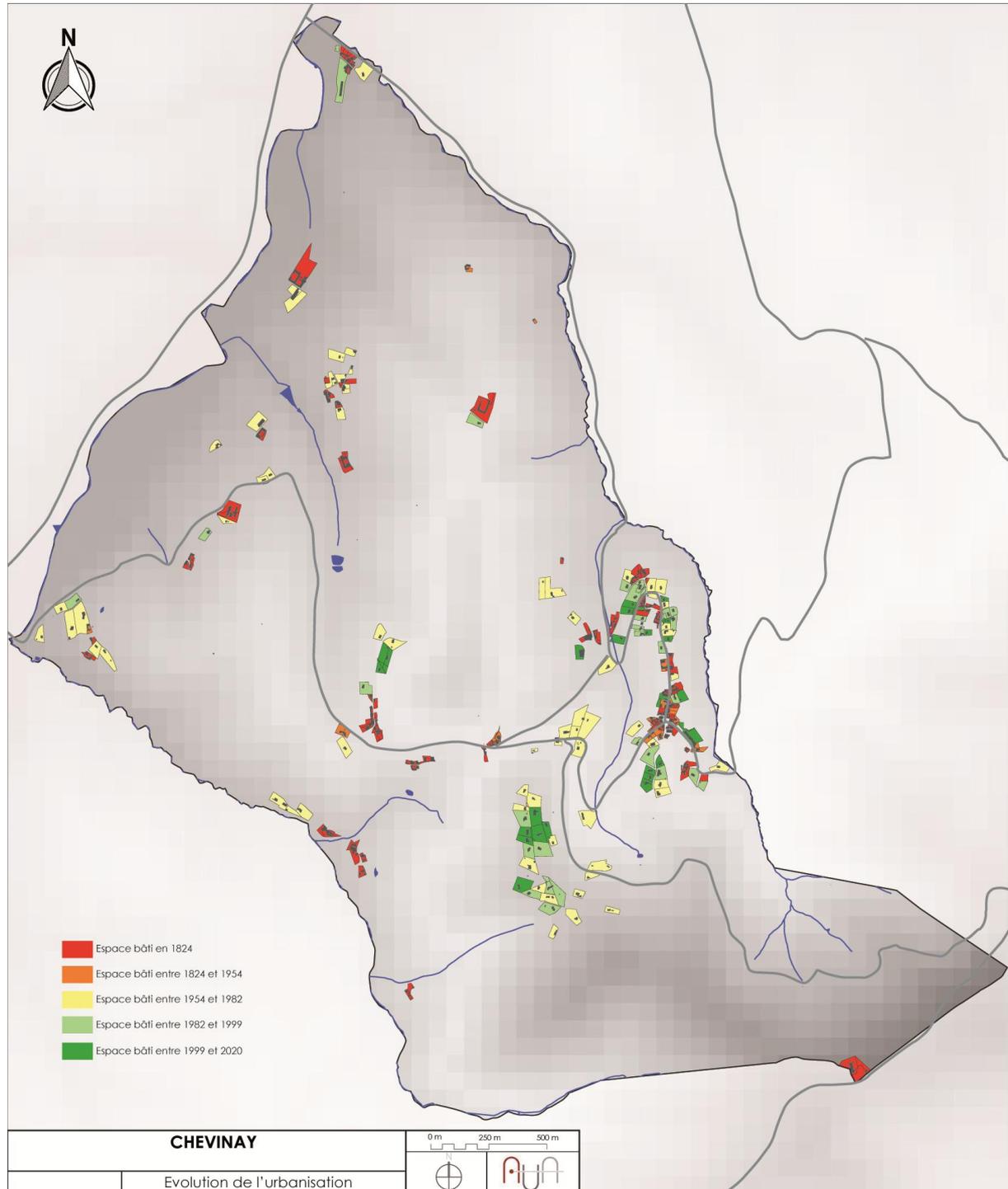
1.1 L'EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN



Au milieu du 19^{ème} siècle (carte d'état-major, 1824), le bourg constitue l'urbanisation la plus importante et s'étire déjà le long de son promontoire. Les principaux hameaux ont conservé leur importance d'origine.

Les boisements occupent les crêtes et les vallons les plus pentus. Les fonds de vallons et la vallée de la Brévenne sont occupés par des prairies. Les espaces agricoles prédominent sur les replats et les coteaux.

Population d'environ 540 habitants.



Evolution entre 1824 et 2020 :

La structure urbaine n'a pas fondamentalement changé entre 1824 et 1954, période durant laquelle les hameaux et groupements bâtis se sont légèrement renforcés.

Depuis 1954, on observe la poursuite du renforcement des hameaux (Le Micollet, Le Burdel, Les Bonnetières) et la création de secteurs d'urbanisation nouveaux, sous forme pavillonnaire (Chantemerle, Le Châtel).

Globalement il existe peu de mitage sur la commune, du fait de la topographie et d'une activité agricole encore bien présente.

Récapitulatif des surfaces consommées par l'urbanisation entre 1824 et 2020.

	surface urbanisée	surfaces urbanisées cumulées	nouveaux ménages	nbre ménages cumulés	ratio m ² consommés par nouveau ménage
avant 1824	9,56	9,56	390	105	245
de 1824 à 1954	1,50	11,06	-34	70	0
de 1954 à 1982	15,17	26,23	22	92	6871
de 1982 à 1999	6,60	32,83	82	174	805
de 1999 à 2020	4,82	37,65	52	226	930

28,09 ha ont été urbanisés en environ 200 ans pour atteindre 37,65 ha (4,3% du territoire) ce qui est très peu.

Les périodes de forte consommation de foncier correspondent globalement aux périodes de forte croissance démographique (accueil de nouvelle population, création de logements).

On observe une augmentation de la surface de foncier consommée par nouveau ménage au fil du temps jusqu'en 1982. La période 1824-1954 a même connu une consommation foncière alors que la population avait diminuée, signe d'une baisse de la taille des ménages et d'un certain exode rural.

A partir des années 1980, la surface de foncier par nouveau ménage a chuté fortement, du fait notamment de l'influence des premiers documents d'urbanisme qui ont réduit les zones urbanisables. La consommation foncière a été relativement stable sur les 40 dernières années avec 870 m² de foncier consommé par nouveau ménage en moyenne. C'est un chiffre relativement faible.

L'augmentation de population sur cette période a été assez faible (+10%) entre 1824 et 2020.

1.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE 2011-2021

Afin d'analyser la consommation d'espace de ces dix dernières années, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire a été effectuée. Cette dernière se base sur le registre communal. Elle prend en compte les permis de construire à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements.

Au cours des dix dernières années (01/01/2012 – 31/12/2021), la consommation foncière totale a été de 1,94 ha, dont 0,36 ha en dent creuse (19%) et 1,58 ha en extension (81%).

La consommation foncière à vocation d'habitat représente 0,84 ha soit 43% du total, contre 1,10 ha pour les activités et les équipements, soit 57%.

▪ LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

La construction neuve à destination d'habitat a entraîné une consommation foncière de 0,84 hectares

Plus de la moitié des constructions a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine existante en 2012 avec une consommation foncière de 0,48 ha en extension, soit 57% du développement de l'habitat. La consommation foncière en dent creuse à vocation d'habitat concerne 0,36 ha, soit 43%.

▪ LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS

Plusieurs locaux d'activités et équipements ont été réalisés entre 2012 et 2021 : il s'agit de bâtiments agricoles (hangar, bâtiments de stockage...). Ces constructions ont entraîné une consommation foncière de 1,10 ha, tous en extension de l'enveloppe bâtie.

	Dent creuse (ha)	Extension (ha)	Total (ha)
Habitat	0,36	0,48	0,84
Activités / équipements	0,00	1,10	1,10
Total	0,36	1,58	1,94

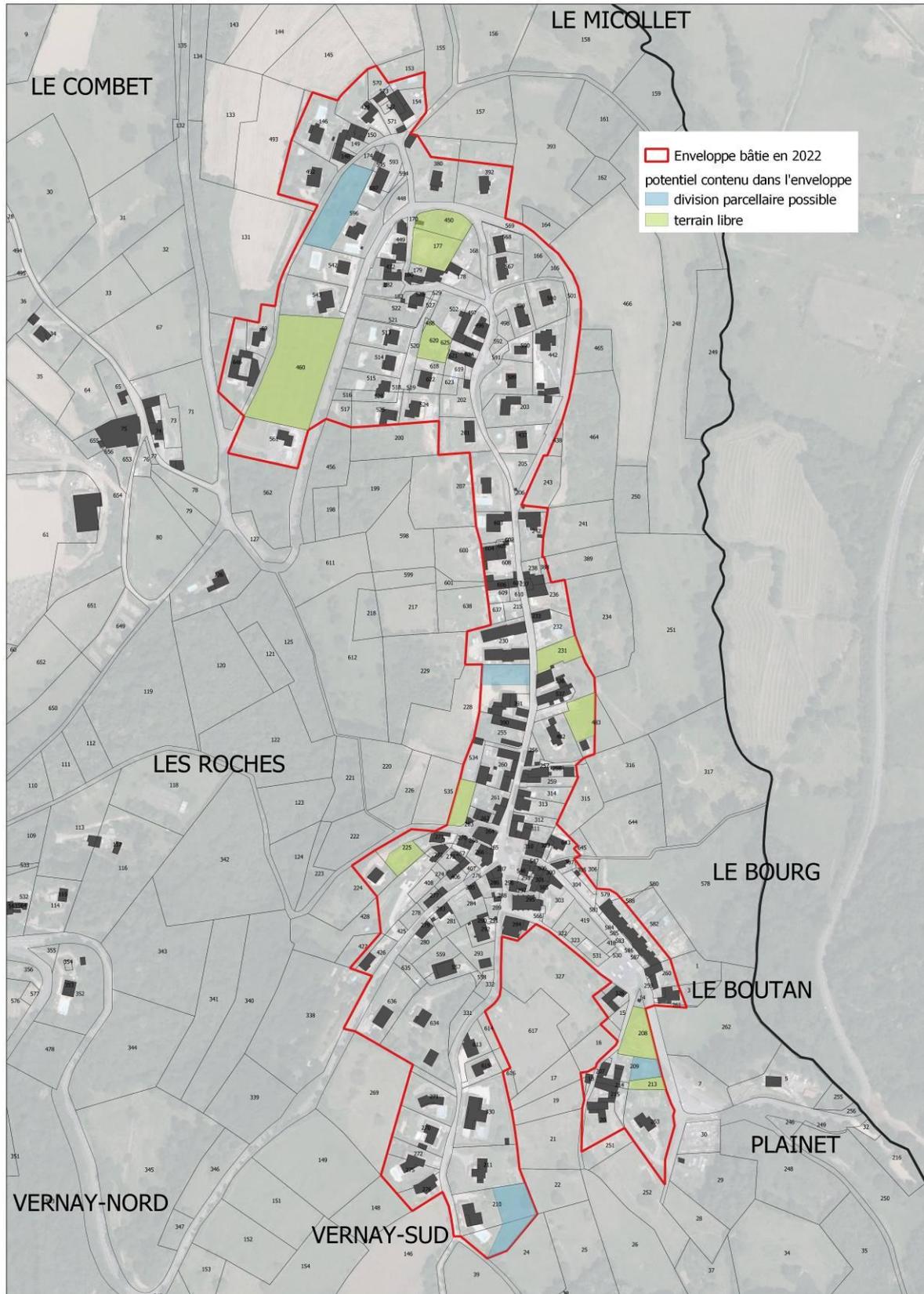
1.3 ETUDE DES DISPONIBILITÉS RÉSIDUELLES/ ETUDE DE DENSIFICATION

Outre une analyse de la consommation des espaces au cours des dix dernières années, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme doit également comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Il s'agit concrètement de recenser les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines existantes :

- les dents creuses ou terrains libres, qui représentent des unités foncières d'un seul tenant situées dans l'enveloppe urbaine, directement accessibles depuis les voies, non construites et indépendantes d'une unité foncière déjà bâtie.
- les divisions parcellaires qui représentent le détachement d'une unité foncière déjà bâtie présentant une configuration du terrain intéressante permettant d'accueillir une ou plusieurs construction(s). *Au regard des dynamiques observées au cours des dix dernières, les unités foncières de plus de 1000 m² ont été retenues.*

Ainsi, près de 1,60 hectare de disponibilités ont été identifiés sur 10 dents creuses (1,15 ha) ainsi que 4 parcelles identifiées en potentiel de divisions parcellaires (0,45 ha). *L'étude menée ici représente un potentiel dit "brut" qui a été retravaillé avec les élus au cours de la procédure d'élaboration du PLU afin de respecter in fine les prescriptions du SCoT et du PLH. On notera notamment un terrain important localisé au Micollet qui correspond à un ancien verger situé dans l'enveloppe bâtie, protégé dans le PLU en vigueur et qui n'a pas vocation à être urbanisé dans le futur.*

TYPE	LOCALISATION	PARCELLE (S)	SURFACE (m ²)
division	Le Micollet	596	1 775
terrain libre	Le Micollet	177	1 102
terrain libre	Le Micollet	450	878
terrain libre	Le Micollet	620	718
terrain libre	Le Micollet	460	4 950
terrain libre	Le Bourg	231	698
division	Le Bourg	228	714
terrain libre	Le Bourg	483	800
terrain libre	Le Bourg	535	578
terrain libre	Le Bourg	225	534
division	Le Bourg	210-24	1 552
terrain libre	Le Bourg	208	962
division	Le Bourg	209	439
terrain libre	Le Bourg	213	285
TOTAL			15 985



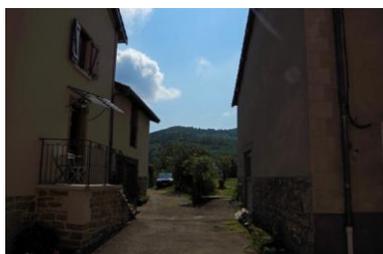
2. MORPHOLOGIES URBAINES

La morphologie urbaine de la commune est issue des différentes époques de construction disposant chacune de caractéristiques propres, héritées d'usages différents.

2.1 LE BOURG ORIGINEL



L'organisation urbaine est typique du secteur des Monts du Lyonnais et se caractérise par une organisation linéaire le long d'une crête, avec des rues étroites et des interstices dans le tissu bâti qui offre des vues sur le paysage. Le bourg est implanté à la croisée de 2 anciennes voies : celle qui relie les villages du coteau en longeant l'aqueduc romain et celle qui reliait la vallée de la Brévenne au col de la Luère.



Le bourg originel se caractérise par un tissu relativement dense de l'ordre de 30 à 35 logements à l'hectare. L'organisation est héritée de l'histoire avec des constructions enchevêtrées et un épannelage des toits suivant la pente. L'implantation du bâti est majoritairement réalisée à l'alignement. Les constructions présentent une hauteur comprise entre R+1 et R+1 + combles, plus rarement en R+2. Le bâti est majoritairement en pierre ou en pisé et les toitures en tuiles creuses.

=> Enjeu fort de préservation du tissu et de la morphologie originelle.

2.2 LES HAMEAUX ANCIENS



Hameau des Verchères



Hameau du Pitavaux

Les hameaux anciens proposent une morphologie héritée de l'histoire agricole de la commune : ils sont constitués autour d'un corps de ferme, d'une exploitation ou d'une propriété.

Ces hameaux sont généralement de petite taille, regroupant entre 5 et 10 habitations maximum. La densité est d'environ 10 logements à l'hectare.

Les constructions sont essentiellement en pierre ou en pisé à caractère patrimonial, avec des gabarits allant de R+1 à R+2.

Certains hameaux originels ont vu leur tissu urbain modifié par des extensions récentes dont la morphologie est bien différente.



=> Enjeux d'insertion des constructions neuves autour de la morphologie originelle des hameaux et de préservation de la structure historique.

2.3 LE TISSU URBAIN RECENT

▪ L'URBANISATION AU « COUP PAR COUP »



Exemple du secteur de Chantemerle / Le Châtel

Ce type d'urbanisation se caractérise par des parcelles de grande taille (1000 à 3500 m²) mais dont la taille a diminué sur les dernières années (600 à 1000 m²). Les constructions sont majoritairement implantées loin des voies.

On observe une multiplication des accès privés raccordés sur les voies publiques qui occasionne un fort impact visuel, notamment dans les terrains les plus pentus du fait de la présence d'ouvrages de soutènement.

L'urbanisation s'est développée sans logique d'organisation ou d'implantation globale et a engendré un tissu de faible densité : entre 5 et 7 logements à l'hectare (en fonction des secteurs du fait de la pente).

Ce type de tissu bâti est propice aux divisions parcellaires, quand la pente le permet.

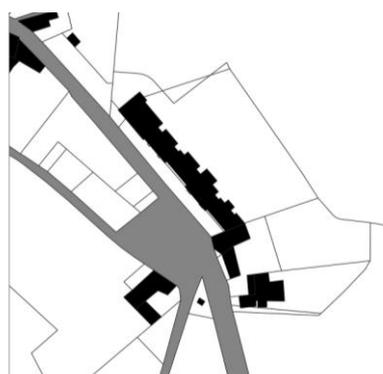


Secteur du Châtel vu du bourg.

▪ LES OPERATIONS DE LOGEMENTS GROUPES



Opération de la Ceriseraie



Opération des Jardins du Vallon

Ces opérations, récentes, se sont développées sur des tènements de petite taille (1800 à 3000 m²).

L'organisation urbaine est plus réfléchiée avec notamment une mutualisation des accès et la présence de quelques espaces collectifs, mais qui sont souvent dédiés à la voiture (aire de retournement, stationnement).

Les typologies rappellent les volumétries anciennes (maisons de village ou corps de ferme), permettant une bonne insertion dans le tissu bâti existant. Toutefois les teintes ne sont pas toujours en accord avec le bâti originel.

Ce type d'opération atteint des densités proches du tissu bâti originel du bourg avec 30 à 55 logements à l'hectare.

2.4 LES POINTS DE VIGILANCE

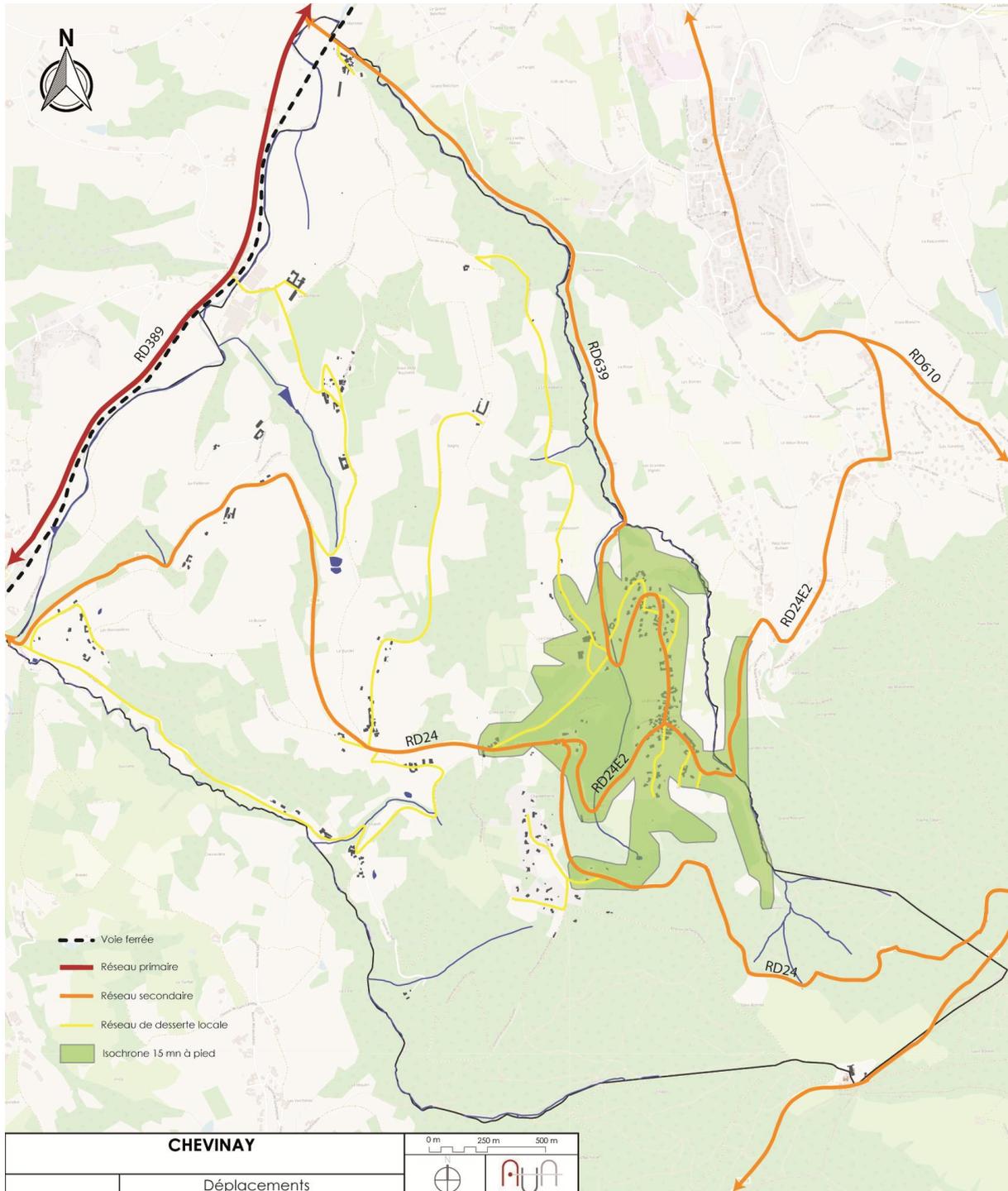
Les exemples d'urbanisation « récente » permettent de mettre en avant des éléments pouvant fragiliser la qualité du tissu bâti et son insertion paysagère :

- des teintes qui ne correspondent pas toujours aux couleurs locales,
- des volumes complexes et les styles architecturaux étrangers à la région,
- un traitement des clôtures hétéroclite et peu adapté au contexte,
- une implantation dans la pente mal pensée qui induit l'utilisation d'ouvrages de soutènement potentiellement impactant.
- une intégration paysagère pas toujours adéquate.



3. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

3.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



Le réseau viaire communal est structuré autour de 5 axes routiers :

- La RD389 qui relie l'Arbresle à la plaine du Forez en suivant le cours de la Brévenne. Elle constitue l'axe local majeur.
- La RD24 qui relie la vallée de la Brévenne, depuis le hameau des Bonnetières, à Vaugneray et au-delà l'agglomération lyonnaise.
- La RD24E2 permettant de relier la RD24, en passant par le bourg de Chevinay, à la RD610 et au bourg de Saint-Pierre-la-Palud.
- La RD639 permettant de relier la vallée de la Brévenne depuis le hameau du Martinet au bourg de Chevinay.
- La RD113 qui longe la partie Sud-Est de la commune en suivant la ligne de crête.

Le bourg de Chevinay est situé au croisement des principales voies de desserte secondaire (RD24 et RD639).

Le réseau routier est organisé de façon concentrique ce qui permet une desserte de tous les secteurs. Les voies sont de faibles largeurs, même les routes départementales, ce qui entraîne des difficultés de croisement, notamment dans le bourg et dans les hameaux anciens.

L'axe le plus fréquenté sur la commune reste la RD389. En 2019, on comptabilisait 10 869 véhicules/jour (moyenne journalière annuelle) dont 939 poids lourds (8,6% du trafic). Ce chiffre était en hausse de 2,2% par rapport à 2017 (Source : Département du Rhône). Cette fréquentation s'applique par l'importance de la RD389 qui draine toute la partie amont de la vallée de la Brévenne pour la relier aux axes majeurs : RN7 et A89.

Ce trafic routier engendre des nuisances importantes, notamment sonores mais aussi des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois les parties les plus urbanisées de la commune, notamment le bourg, ne sont pas directement impactées.

A partir de ces routes départementales principales et secondaires se sont greffées de nombreuses voies de desserte locale. Héritières des anciens chemins agricoles, elles permettent de desservir les hameaux.

3.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN : UN TERRITOIRE DEPENDANT DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

▪ LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

La commune est traversée par la voie ferrée qui suit la vallée de la Brévenne mais ne dispose pas de gare ou de halte. Les gares les plus proches sont situées à Sain-Bel (6,5km - 9 min) et à l'Arbresle (10 km – 16 min).

La ligne 22 du train-tram, passant par la gare de Sain-Bel, permet de desservir la gare de Lyon - St-Paul et propose 31 trajets quotidiens entre 5h et 23h (un train toutes les 30 min et 1h de trajet).



La ligne TER 6 (Clermont-Ferrand – Vichy – Roanne – Lyon), passant par la gare de l'Arbresle, dessert les gares de Lyon (Vaise, Part-Dieu, Perrache) et propose 17 trajets quotidiens entre 5h50 et 21h20 (entre un train toutes les 30 min et toutes les 2h et entre 20 et 40 min de trajet suivant la gare d'arrivée).



Cette offre représente une alternative efficace et relativement attractive par rapport à la voiture en matière de cadencement. Le temps de trajet reste toutefois assez long pour le train-tram.

Par ailleurs il existe un projet d'extension de la ligne tram-train jusqu'à la Giraudière avec un arrêt au lieu dit La Brévenne (sur Bessenay). Cela renforcerait l'attractivité des communes situées à proximité de la ligne.

▪ LES LIGNES ROUTIERES

La commune de Chevinay est membre du SYTRAL (Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise).

Le SYTRAL, via les Cars du Rhône, propose 4 lignes de car desservant la commune.



La ligne régulière 241 permet de relier Chevinay à l'Arbresle et dispose d'un arrêt sur la commune de Chevinay (cimetière). Il faut environ 25 min pour relier la gare de l'Arbresle et 35 min pour relier le collège des 4 vents. Cette ligne de car dessert la commune toute la journée avec :

- 4 trajets dans le sens Chevinay – L'Arbresle du lundi au vendredi (en période scolaire et pendant les vacances) : 3 trajets le matin, 1 l'après-midi.
- 5 trajets dans le sens L'Arbresle – Chevinay le lundi, mardi, jeudi et vendredi (en période scolaire) : 1 trajet le matin, 4 l'après-midi.
- 8 trajets dans le sens L'Arbresle – Chevinay le mercredi (en période scolaire) : 1 trajet le matin, 1 à midi et 6 dans l'après-midi.
- 4 trajets dans le sens L'Arbresle – Chevinay du lundi au vendredi (pendant les vacances) : 1 trajet le matin, 4 l'après-midi.

La fréquence limitée n'incite pas à son usage quotidien.

En plus de cette ligne régulière, 3 lignes « fréquence » desservent la commune : **526, 527 et 528**. Ces lignes proposent 1 ou 2 allers-retours par jour en semaine en période scolaire. Elles sont donc plutôt

mis en place pour les dessertes scolaires et permettent de desservir les collèges et lycées de l'Arbresle, de Lentilly et de Sain-Bel. Les arrêts sont répartis sur l'ensemble de la commune pour desservir les principaux hameaux et le bourg.

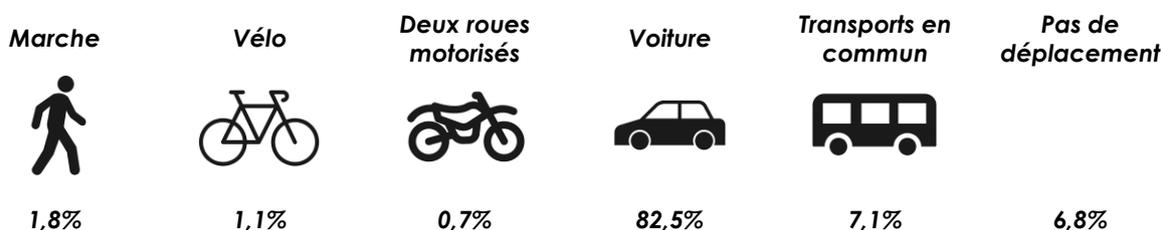


Arrêt du bourg



Arrêt du Cimetière

La desserte en transport en commun reste limitée et la commune est très dépendante de l'usage de la voiture individuelle, comme le montre la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (données INSEE 2019), ces lignes n'apparaissant pas comme suffisamment concurrentielles.

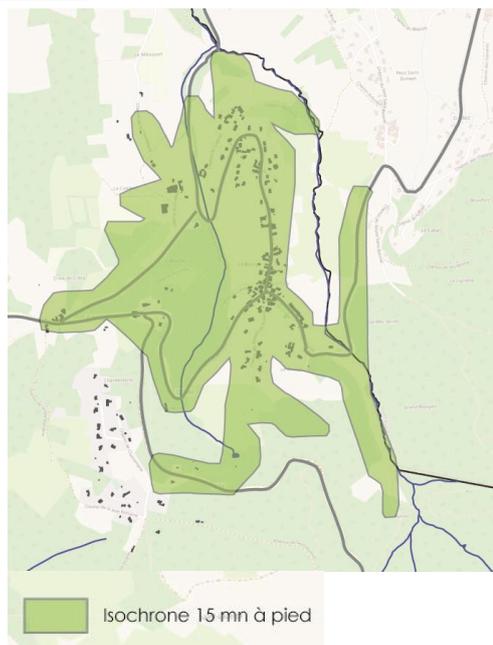


Il n'existe pas d'aire de covoiturage dédiée sur la commune. La CCPA a mis en place une aire pour faciliter le covoiturage. Elle se situe au niveau du rond point de Fleurieux-sur-l'Arbresle à proximité de l'A89.

3.3 LES MOBILITES DOUCES : DES VOIES MODES DOUX A RENFORCER

Le bourg compte des liaisons piétonnes matérialisées mais peu sécurisées : pas de continuité des trottoirs et ceux présents sont de faible largeur. On notera un trottoir continu entre le cimetière et la mairie et entre la place du 8 mai 1945 et l'école. La liaison avec le quartier du Micollet se caractérise par une alternance de trottoirs, d'accotements matérialisés (peinture, pavés) ou non.

Le bourg présentant un tissu bâti de faible épaisseur, il existe peu de passages ou de venelles piétonnes. On notera le chemin du Clos Martinon permettant l'accès au jardin public, à l'église et à la salle des fêtes, un passage entre la mairie et le chemin du Clos Martinon et un passage au niveau de la place du 8 mai 1945 vers le chemin du Lavoir.



Toutefois l'ensemble du bourg est accessible en moins de 15 min à pied.

Des conflits d'usage existent dans le centre du fait d'une circulation assez importante sur les RD24 et RD24E2 et du gabarit réduit des voies, limitant les possibilités d'aménagement.



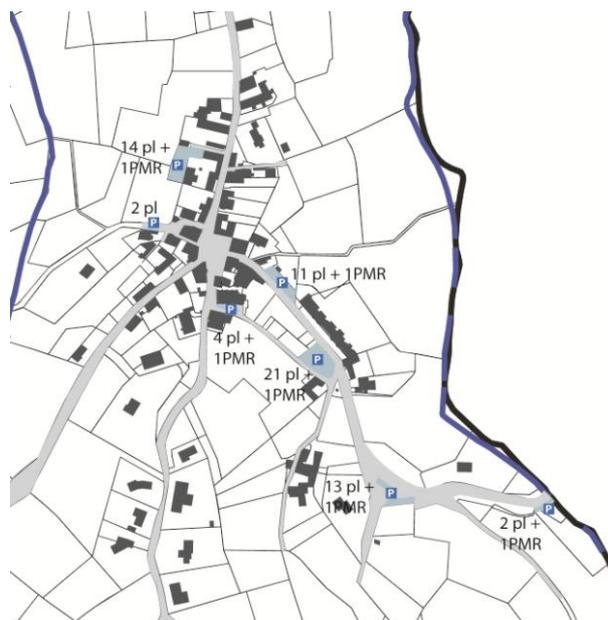
Il n'existe pas de pistes cyclables matérialisées sur la commune.

Les nombreux chemins ruraux autour du bourg peuvent être utilisés pour les déplacements modes doux, en complément des itinéraires de randonnée. Même s'ils ne sont pas dédiés uniquement aux modes doux, ils peuvent être utilisés de manière plutôt sécurisée.

3.4 L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Le bourg dispose d'un réseau de parkings publics bien réparti dans le bourg ancien, localisés à proximité des équipements (école, mairie, cimetière, salle des fêtes). Ces parkings sont mutualisés et servent à plusieurs équipements.

On comptabilise 71 places de stationnements dans et à proximité du bourg (dont 6 PMR). Toutefois cette offre semble insuffisante : de nombreuses voitures sont stationnées en bord de voie du fait de l'exiguïté des tenements dans le tissu bâti ancien. Cela entraîne des perturbations pour la circulation tant pour les véhicules que les piétons.



La commune envisage la création de nouvelles petites poches de stationnement, réparties dans le tissu bâti afin d'être situées à proximité des besoins et de limiter leur impact paysager.

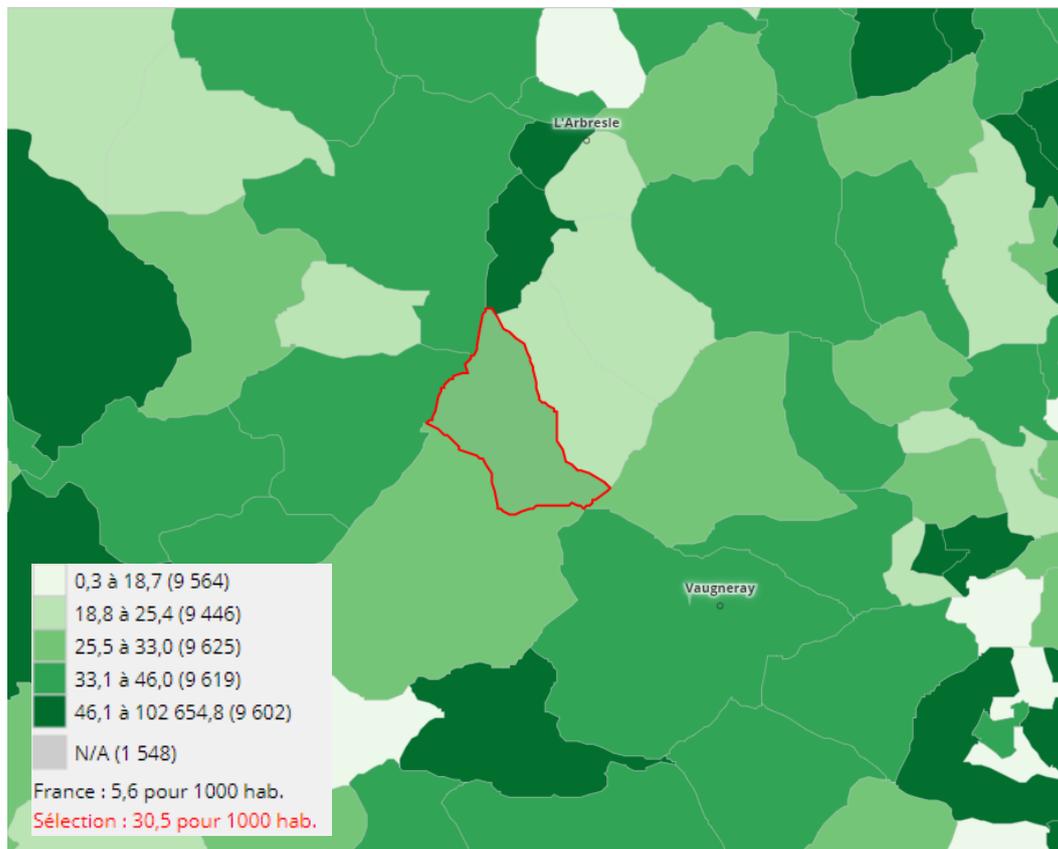
Il n'existe pas de borne de recharge électrique sur la commune et aucune n'est en projet actuellement.

De même il n'existe pas de stationnement pour les cycles.



4. LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES, LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS

4.1 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS



Taux d'équipements pour 1000 habitants (source BPE, INSEE, 2019)

Selon la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE, Cheviny dispose d'un taux d'équipements élevé pour une petite commune rurale (30,5 pour 1000 hab) mais l'offre reste tout de même limitée. La base recense :

- 1 seul commerce.
- 13 services aux particuliers.
- 1 service et équipement d'enseignement.
- 2 concernant le sport, les loisirs et la culture

Equipements administratifs et culturels

La commune compte les équipements administratifs et culturels suivants :

- Une mairie qui accueille une partie du matériel du service technique,
- Un local technique sous l'école,
- Une salle communale,
- Une bibliothèque,
- Une salle des associations.

Tous sont regroupés dans le bourg.

La commune poursuit une réflexion afin d'améliorer le fonctionnement de ses services. En effet le matériel du service technique est réparti entre le bâtiment de la mairie où un garage accueille le tracteur et du stockage. Le matériel technique est lui stocké dans un local sous l'école à côté de la salle des associations. Une partie du matériel est stocké en extérieur faute de place. L'accès au garage est contraint et pose des problèmes de sécurité lors des manœuvres. La diffusion du matériel sur plusieurs sites complique également le fonctionnement. Les élus souhaitent regrouper le service technique sur un seul site. Le secteur situé entre l'école et le chemin du lavoir apparaît être le plus adéquate. Il serait également possible de créer un local pour l'association de chasse dans le même bâtiment.

La salle communale a été rénovée en 2021-2022 et la commune envisage une extension afin d'améliorer son fonctionnement en créant une scène sur la façade Est. Par ailleurs l'entrée est située sur le chemin des Rosiers de Provins qui est très peu large, rendant l'accès compliqué. Il est envisagé de déplacer l'entrée sur la façade Sud. Ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement global autour de la salle. La commune souhaite également créer une halte pour les randonneurs, cyclistes ou pédestres, avec une salle hors sac et des toilettes publiques.



Equipements sportifs

La commune propose les équipements sportifs et de loisirs suivants :

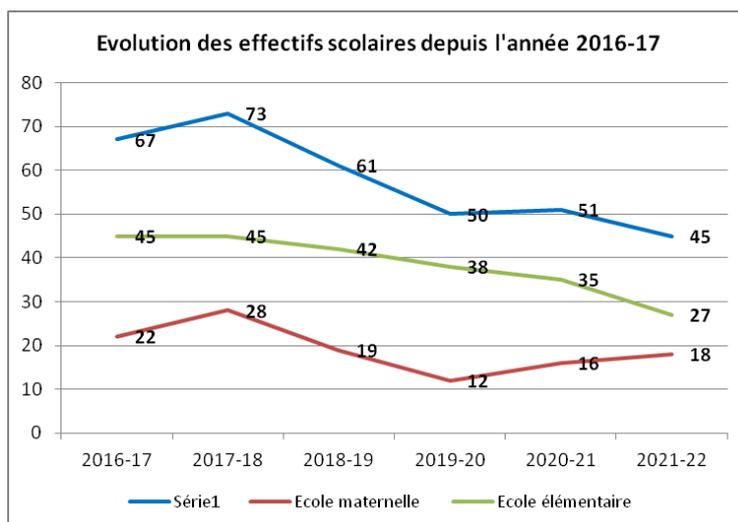
- Un terrain de boules dans le bourg,
- Une aire de jeux pour les enfants dans le parc public du bourg,
- Un terrain de sports en sortie Est du bourg en limite de Saint-Pierre-la-Palud au lieu-dit Plainet,
- Deux étangs de pêche au lieu-dit le Burdel à l'amont du vallon des Verchères.

Une réflexion est engagée pour améliorer le site de l'étang, notamment sur une possible amélioration des locaux.



Equipements scolaires

La commune dispose d'une école primaire (maternelle + élémentaire) publique qui comporte 3 classes : 1 pour la maternelle, 2 pour l'élémentaire.



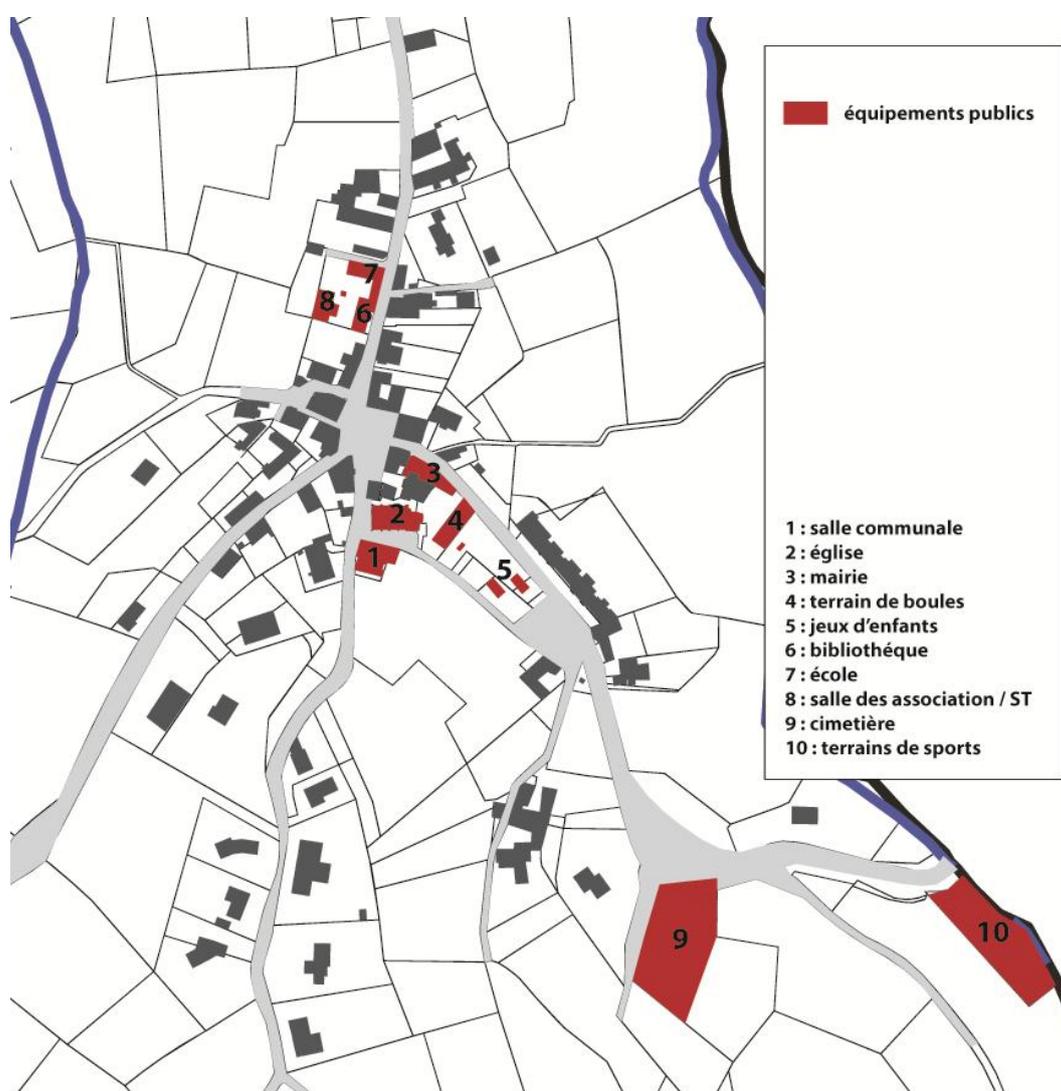
Les effectifs scolaires sont en baisse depuis l'année 2017-2018 après une période de hausse. La baisse s'explique par le départ au lycée d'un nombre important d'élèves qui n'a pas été compensé par de nouvelles arrivées en maternelle. Ce phénomène est en lien avec la baisse de la part des 0-14 ans enregistrée entre 2017 (25,6%) et 2019 (21,8%). Une classe de maternelle avait déjà été fermée à la rentrée 2014-2015.



Les adolescents de Chevinay dépendent de collèges et lycées de secteur, situés sur les communes de l'Arbresle, Lentilly, Sain-Bel :

- un collège public (4 Vents), un collège privé (Champagnat) et un lycée professionnel (Barthélémy Thimonnier) à l'Arbresle.
- un collège public (Jacques Cœur) à Lentilly.
- Un lycée général (Germaine Tillon) à Sain-Bel.

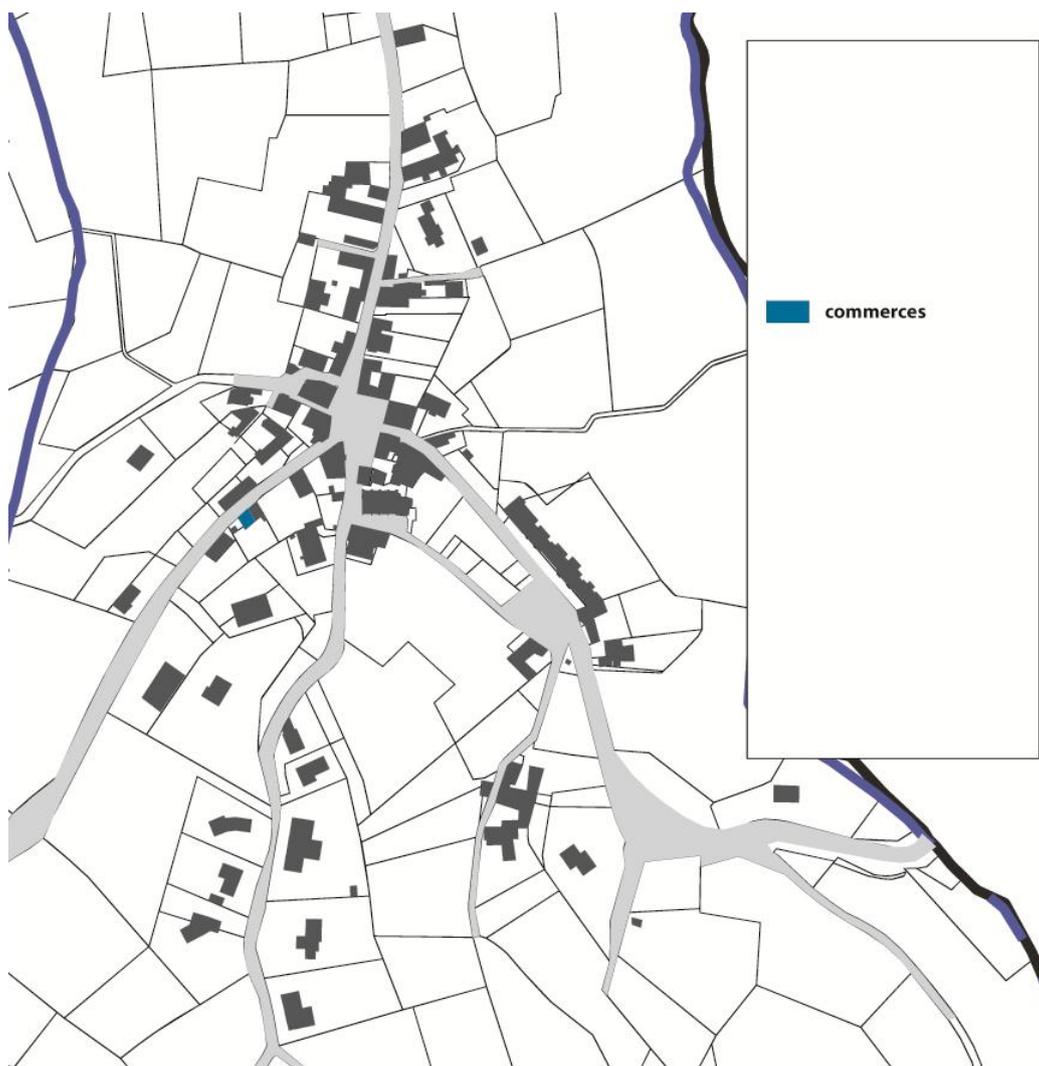
Les équipements et les services publics sont cohérents avec la taille de la commune et répondent aux besoins de première nécessité.



4.2 LES COMMERCES ET SERVICES

L'offre commerciale se limite à une entreprise de réparation et de vente de vélo, implantée dans le bourg route de la Croix de Crécy. Il n'existe plus de commerce de bouche depuis longtemps. Un restaurant était implanté sur la place du 8 mai 1945 mais il a fermé il y plusieurs années.

Les élus souhaitent relancer l'animation commerciale dans le bourg et ont exploré plusieurs pistes. Si la pérennité d'un commerce à plein temps parait difficile, la venue régulière de commerçants ambulants peut être une solution pour offrir une offre de proximité.



4.3 LES ESPACES PUBLICS : DES LIEUX DE VIE

Les places

- Place du 8 mai 1945 : située à la croisée des routes départementales 24E2 et 639, elle occupe une position centrale dans le bourg. La place accueille une fontaine et le monument aux morts et jouie d'un cachet rural de part ses aménagements et les constructions anciennes sur son pourtour. De faibles dimensions, elle est majoritairement occupée par les voies. Les espaces résiduels, bien que disposant d'un traitement urbain (pavés, sols en revêtement perméable, mobilier, platanes,...) sont en partie utilisés pour le stationnement des voitures des riverains.

La taille et la disposition de la place rendent difficile son utilisation pour des manifestations qui nécessitent soit le dévoiement des véhicules, soit le blocage complet du trafic. La place ne peut pas jouer le rôle d'espace public central de rencontre et d'animation.



Les parcs publics

- le jardin du Clos Martinon : il s'agissait à l'origine de jardins potagers. Progressivement la commune a acquis les différentes parcelles pour transformer cette bande de terrain, coincée entre la RD24E2 et le chemin du Clos Martinon, en un jardin public. Il accueille des jeux pour enfants et est utilisé par l'école pour des activités extérieures. Il est idéalement situé dans le bourg, à proximité des équipements (terrains de boules, mairie, salle des fêtes). Ce secteur est au cœur de la réflexion menée par la commune pour l'aménagement d'espaces publics autour de la salle des fêtes.





5. LA TRAME VERTE URBAINE ET LES ENTrees DE VILLAGE

5.1 LA TRAME VERTE URBAINE

Le bourg de Chevinay jouit d'un cadre paysager remarquable de part sa position sur un éperon mis en valeur par le glacis agricole qui l'entoure.

Les franges urbaines sont fortement végétalisées avec la présence de haies, de rideaux d'arbres, de boisements (ripisylves et vallons) et de jardins potagers qui permettent une transition de qualité avec les espaces agricoles. Cette trame verte est également présente dans le tissu bâti sous forme de jardins arborés.

Les espaces agricoles s'insinuent dans le tissu urbain, créant des coupures visuelles et apportant une qualité paysagère.

La topographie participe également à l'insertion des constructions avec un étagement des constructions dans la pente. Elle entraîne toutefois dans certains cas d'importants terrassements pour les accès mettant en avant des problèmes de choix d'implantation des constructions sur les terrains.



5.2 LES ENTREES DE VILLAGE

Le bourg de Chevinay comprend trois entrées de village : 2 situées sur la RD24E2 à l'Est et à l'Ouest et celle située sur la RD639 au Nord.

La qualité et l'aménagement des entrées de village revêtent des enjeux importants pour la commune en matière de sécurité, de déplacements doux, d'espaces publics, de cadre de vie, ...

L'entrée Nord (RD639)

La RD639 remonte le vallon du ruisseau de la Tourette depuis la vallée de la Brévenne jusqu'au bourg de Chevinay. Une fois le ruisseau traversé au niveau du lieu-dit Le Combet, la route s'oriente au Nord et grimpe vers le bourg à flanc de coteau. La vue s'élargit à mesure que l'on quitte le fond du vallon. On aperçoit les premières constructions lorsque l'on passe au niveau du Verger situé à l'aval de la voie (1). Sur cette section, l'ambiance est très champêtre et on ne devine pas le bourg.



On pénètre dans le village à partir du moment où il y a des constructions de chaque côté de la voie. Toutefois le tissu bâti est peu dense et le quartier du Micollet ne donne pas l'impression de faire partie du bourg depuis cette entrée. La voie traverse puis contourne le quartier et repart en direction du Sud et du bourg ancien. L'entrée dans le bourg se ressent au niveau du carrefour entre la RD et le chemin du Haut Micollet (2). Le mur en pierre avec des arches marque cette entrée dans le bourg. A partir de ce point le bâti est implanté majoritairement à l'alignement. L'entrée Nord se caractérise par sa progressivité et par la forte présence végétale.



L'entrée Est (RD24E2)

La route de Saint-Pierre-la-Palud, qui arrive de l'Est, est l'une des deux voies d'accès principales du village. Depuis le versant opposé au bourg, des ouvertures dans les boisements du coteau permettent des vues sur le bourg. Comme pour les autres accès, la voie s'enfonce dans un vallon boisé avant de traverser le ruisseau de Plainet. Une fois le ruisseau traversé, on aperçoit au loin entre les arbres les premières maisons du village (1).



Le panneau d'entrée se situe au niveau du cimetière. La vue s'ouvre et on commence à visualiser le bourg (2). Un espace paysager a été aménagé à droite de la voie en face du cimetière. La trame verte du bourg assure une qualité paysagère à ce secteur. Toutefois le tissu bâti est encore très lâche.



L'entrée réelle dans le bourg s'effectue plus loin au niveau des premières constructions implantées en bord de voie qui forment un corps de rue continue sur la droite (3). Les constructions et le talus situé en face créent un resserrement visuel, renforcé par le rétrécissement de la voie réalisé pour faire ralentir les véhicules. L'entrée Est est la plus aménagée du village.



L'entrée Ouest (RD24E2)

Cette entrée est la plus confidentielle des 3 : elle se situe sur un tronçon reliant la RD24 (liaison vallée de la Brévenne – col de la Luère) au bourg et qui a une utilisation essentiellement pour le trafic local. La route descend du col de la Croix de Crécy et s'enfonce dans le vallon de la Tourette, globalement plongé dans les boisements. L'entrée s'effectue dans la ligne droite à flanc de coteau qui mène au bourg. Le champ de vision s'élargit en s'éloignant du vallon et on aperçoit les premières constructions de part et d'autre de la voie sur les pentes (1).

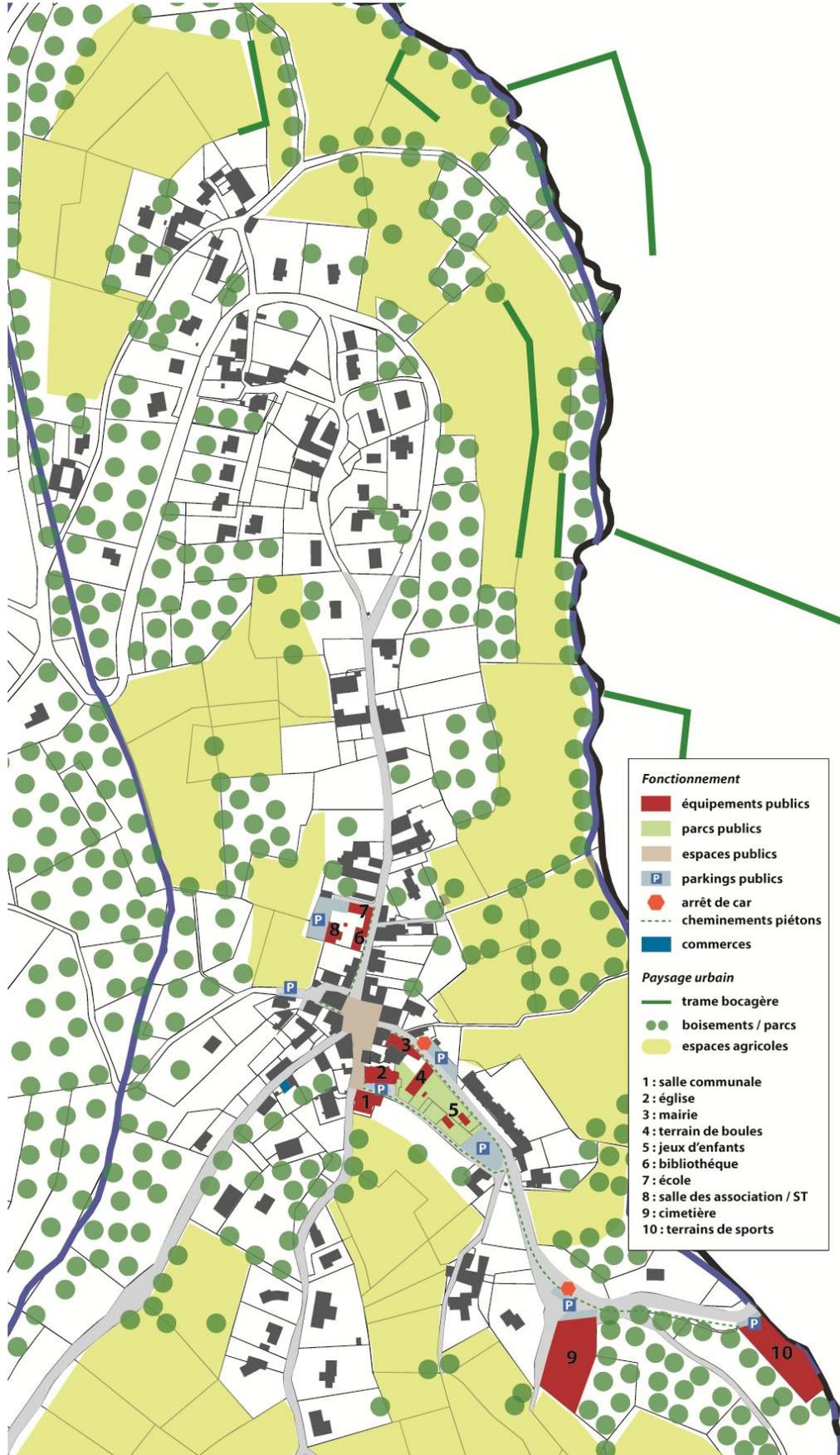


On entre effectivement dans le bourg au niveau des premières constructions implantées à l'alignement de la voie (2). Les constructions enserrant la voie créent un resserrement visuel. L'ambiance urbaine est marquée par cette implantation des constructions en bord de voie et par l'existence de murs de clôture. La trame verte est omniprésente (arbres et arbustes dans les jardins, plantes grimpantes sur les murs).



Globalement le bourg de Chevinay dispose d'entrées de village qualitatives du fait de transitions progressives et de la forte présence de la végétation. Le caractère rural qui fait le charme de la commune se retrouve bien dans le traitement des entrées de village. Un traitement plus marqué permettrait de mieux appréhender les entrées, notamment l'entrée Nord. Le classement en voie départementale impose toutefois des contraintes en matière de circulation qui sont parfois difficilement conciliables avec les aménagements urbains.

Fonctionnement urbain - synthèse



6. LES RESEAUX

6.1 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif est assurée par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle qui assure, la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées, le contrôle des raccordements et l'élimination des boues produites.

Le territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) correspond aux communes et secteurs suivants : Bully, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Germain-Nuelles, Chevinay, Courzieu, Bessenay, Bibost, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Dommartin.

L'exploitation du service est assurée par des prestataires privés. Pour la commune de Chevinay, il s'agit de Véolia-eau jusqu'en 2026.

Le traitement des effluents de la commune de Chevinay est assuré à la STEU de Chevinay située au lieu-dit Le Micollet en bordure du ruisseau du Plainet.

Pour l'année 2021, le service d'assainissement collectif comptait 11 117 abonnés représentant une population de 24 979 habitants (2,25 habitants par abonné en moyenne), dont 148 abonnées (310 habitants) sur la commune.

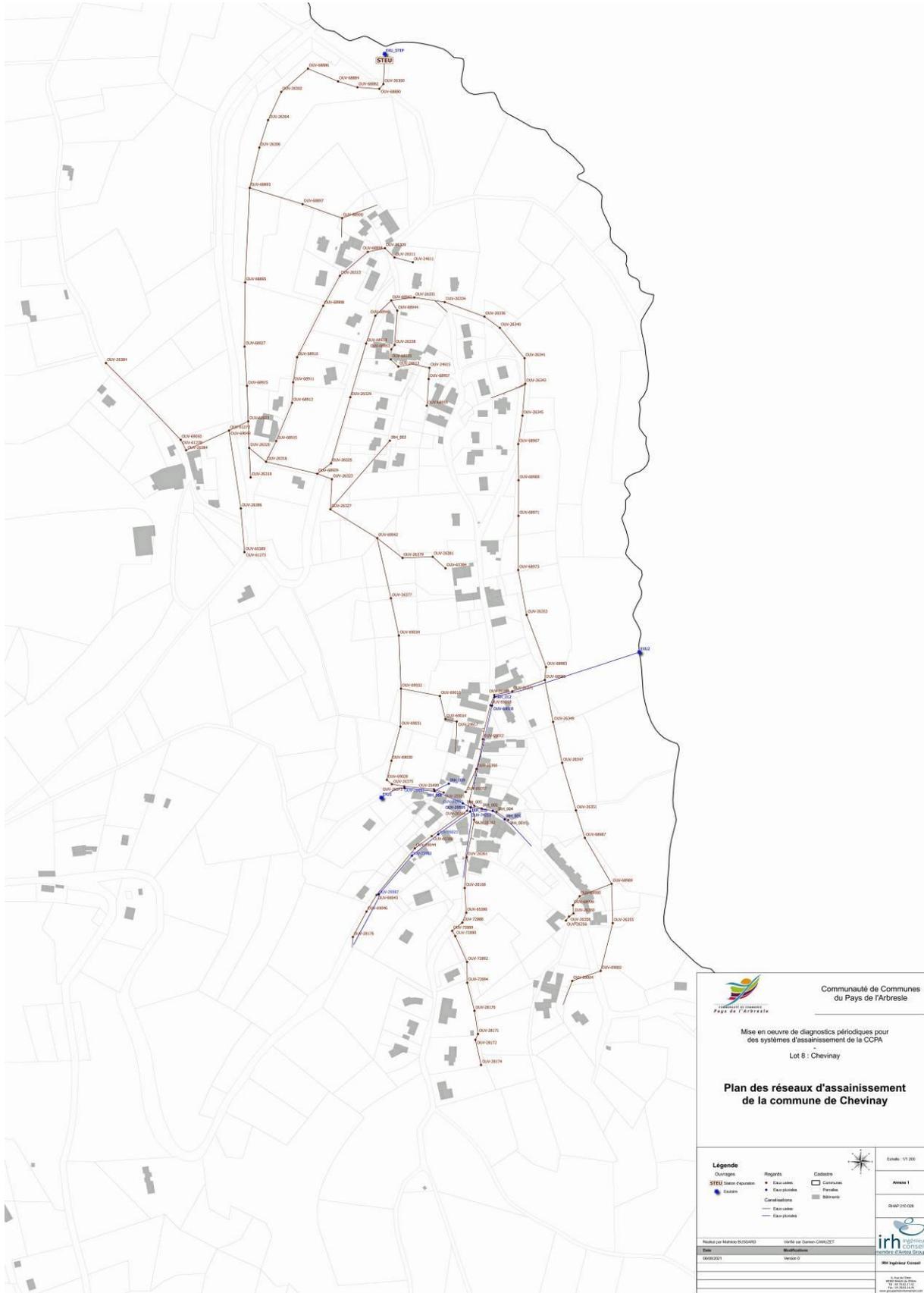
Chevinay dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement datant de 2007. La CCPA a lancé la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Le réseau

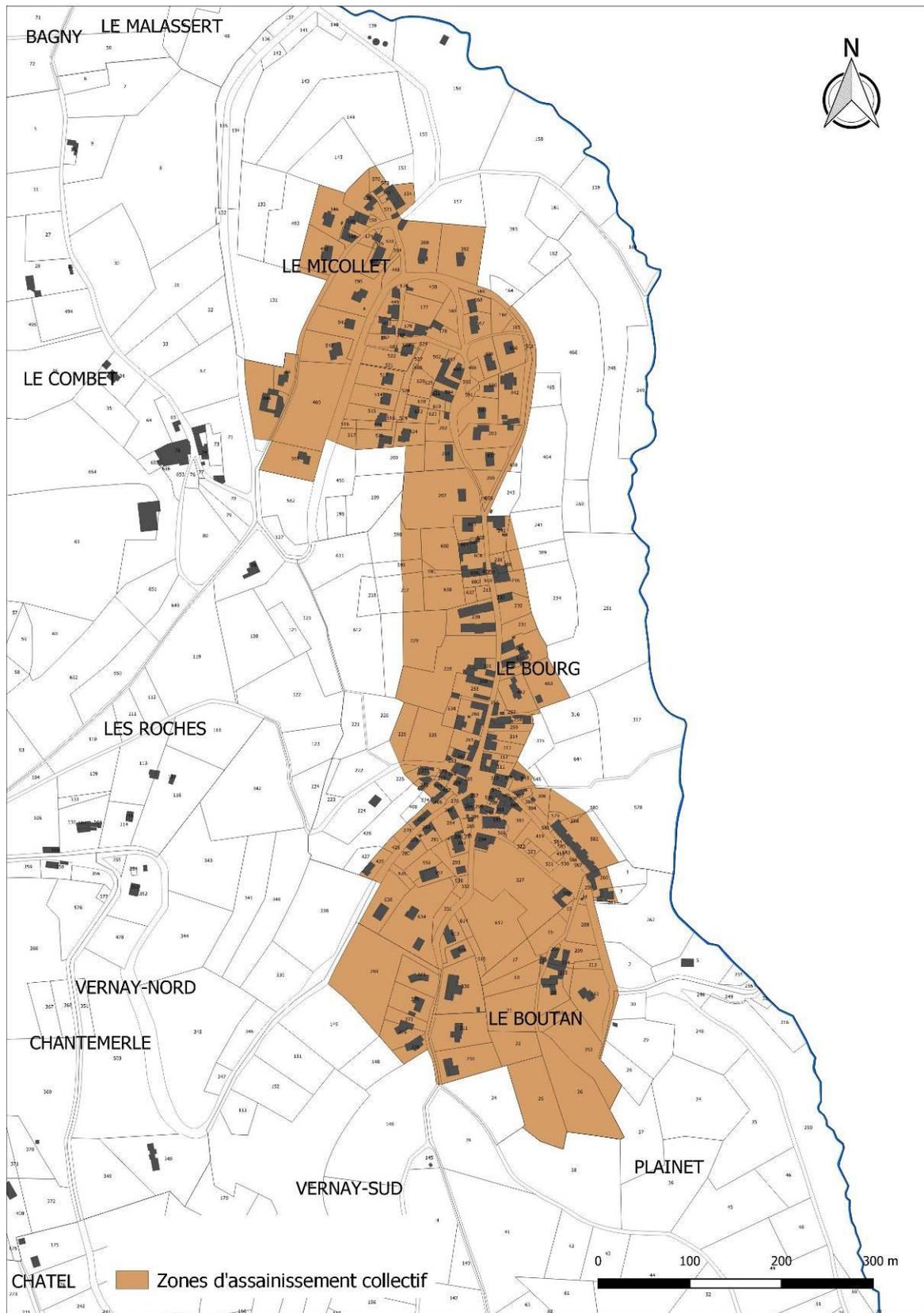
Le réseau communal comporte 4,546 km de réseau d'eaux usées en séparatif, 0,719km de réseau unitaire d'eaux usées et 0,76 km de réseau eaux pluviales.

La commune n'accueille aucun ouvrage dédié à la gestion des eaux usées en dehors de la STEU.

Réseaux d'assainissement (2021)



Zonage d'assainissement (2007)



Caractéristiques du système d'assainissement

Les effluents sont amenés à l'unité de traitement de Chevinay située à l'aval du bourg le long du ruisseau du Plainet.

L'unité de dépollution est gérée par la CCPA. Construite en 1991 et agrandie en 1994, cette STEU a une capacité nominale de traitement de 400 EH – 120 m3/j).

Le traitement est effectué par lien bactérien avec un procédé avancé de réduction de la production des boues. La station permet d'assurer une dépollution des eaux avant leur rejet dans la Brévenne via les ruisseaux du Plainet puis de la Tourette. En 2022, le massif de pouzzolane a été totalement changé et le diagnostic périodique réglementaire achevé.

En 2022, la station était :

- non conforme en équipement du fait de sa non-conformité en performance 3 années de suite (en réalité non conforme depuis 2012),
- non conforme en performance (dépassement des paramètres DCO et MES),
- non conforme en performance par rapport au rejet approprié au milieu récepteur.

Les charges entrantes en 2021 étaient de 448 EH et le débit moyen entrant s'élevait à 56 m3/j.

=> la station n'a théoriquement plus de marge disponible. Toutefois la marge était de 241 EH en 2020 et de 258 EH en 2019. Il existe plusieurs explications possibles à cette variation importante qui devrait rester exceptionnelle :

- **soit un « dépotage » frauduleux dans les jours précédents le contrôle de la charge polluante : la CCPA a déjà relevé plusieurs cas de surcharges vraisemblablement liées à des rejets non autorisés dans le réseau d'assainissement ;**
- **soit un contrôle réalisé juste après la campagne de vérification des canalisations. Cette vérification nécessite un curage des canalisations et peut entraîner une augmentation du niveau de polluant en entrée de station.**

Le problème de la STEU vient de la dilution des effluents. Le ruisseau du Plainet où se situe le point de rejet, n'a plus un débit suffisant pour diluer suffisamment les rejets en sortie de station. La CCPA a programmé des travaux pour l'année 2023 pour déplacer le point de rejet dans le ruisseau de la Tourette qui dispose d'un débit supérieur. Dans le cas où ces travaux ne permettent pas de retrouver la conformité, la CCPA étudie la solution du remplacement de la STEU.

L'assainissement non collectif

Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC).

Le SIPANC est également géré par la CCPA. Le service est exploité en régie et regroupe 17 communes adhérentes.

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou en cours de réalisation. Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception (neuf et réhabilitation),
- contrôle de réalisation (neuf et réhabilitation),
- contrôle de bon fonctionnement de l'existant.

Au-delà de ses compétences techniques le service assure aussi :

- l'organisation des tournées de vidanges,
- l'assistance et le conseil auprès des usagers,
- le soutien administratif et technique.

Etat des lieux

La commune de Chevinay comptait 119 installations d'assainissement non collectif en 2021.

Sur l'année 2021, le taux de conformité des installations se situait à 33% pour l'ensemble des installations inspectées. Le reste des installations présentait des non-conformités de différents niveaux :

- 48% avec une installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements,
- 1% avec une installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure,
- 16% avec une installation présentant un danger pour la santé des personnes,
- 2% avec une absence d'installation.

Ainsi 19 % des installations nécessitaient une réhabilitation urgente.

En 2021, sur l'ensemble du territoire de la CCPA, le taux de conformité des installations contrôlées depuis 2015, était de 80,5%.

6.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune n'est pas dotée d'un zonage pluvial, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales.

D'une manière générale, il est demandé dans le PLU à ce qu'une compensation à l'augmentation de l'imperméabilisation du sol soit prévue pour chaque projet. Les eaux pluviales seront dans la mesure du possible conservées sur les propriétés privées (infiltration à la parcelle). Le rejet dans les réseaux, lorsqu'ils existent, ou au milieu naturel, se fera dans la limite de leur capacité ou acceptabilité, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Les eaux des aires de circulation ou de parking pourront être collectées à part et traitées avant rejet.

Dans le bourg ancien, les constructions pourront se raccorder au réseau d'eau pluvial après rétention.

6.3 L'EAU POTABLE

Organisation

La commune de Chevinay ne dispose pas de ressources propres. Elle est adhérente au Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) qui regroupe 13 communes. Celui-ci a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à SUEZ via un contrat de délégation de service public par affermage. A noter que le hameau du Martinet est alimenté par le SIE de la Brévenne.

Ressources

Le SIDESOL dispose de 4 sources d'alimentation :

- 1 point de production principal par pompage : puits de Vourles (nappe alluviale du Garon),
- 3 sources gravitaires sur les communes de Yzeron, Vaugneray et Courzieu.

Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. En 2021, l'indice de protection global de la ressource était de 79,3%.

La gestion quantitative de la nappe alluviale du Garon est soumise à un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le SIDESOL limite donc ses prélèvements d'eau dans cette ressource.

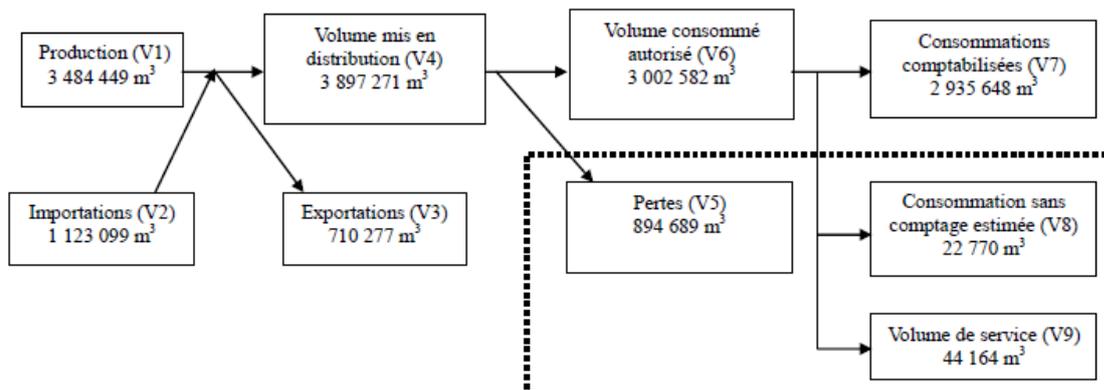
La ressource utilisée par le SIDESOL ne présente pas de problème (ni quantitatif, ni qualitatif).

Afin d'assurer une sécurité d'approvisionnement en eau potable en cas de problèmes liés à ses propres ressources et aux contraintes imposées par le PGRE, le SIDESOL est adhérent et achète de l'eau au Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud. Ce Syndicat de production prélève l'eau dans la nappe alluviale du Rhône sur la zone de Chasse-Ternay et gère également les interconnexions avec d'autres gestionnaires d'eau potable : SMEP Saône-Turdine, SIE Monts du Lyonnais et basse Vallée du Gier, Eau publique du Grand Lyon.

En 2021 la ressource AEP du SIDESOL est suffisante, assurée et sécurisée pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2032, grâce aux captages de la nappe alluviale du Rhône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

Toutefois, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 avait identifié le bassin Brévenne-Turdine, comme secteur où des actions de préservation de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles sont nécessaires. En cohérence avec cet état, le syndicat des rivières Brévenne-Turdine a lancé l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau.

Consommation



Qualité de l'eau

En 2012, les eaux distribuées par le SIDESOL étaient à 100% conformes sur les critères microbiologiques et à 97,3% sur les critères physicochimiques. La ressource en eau est de bonne qualité.

Programme de travaux

Le programme de travaux 2022 portait sur la réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement, sur l'achèvement doublement de la cuve du réservoir du Recret à Vaugneray, sur l'actualisation du Schéma Directeur, sur l'installation de bornes de puisage, sur la rénovation et mise en sécurité des réservoirs et sur l'installation télé-relève sur Chaponost.

6.4 LA DEFENSE INCENDIE

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³ ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures ;
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres ;

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Chevinay compte, sur le réseau du SIDESOL, 22 hydrants publics (2017) répartis de la façon suivante :

- 5 poteaux incendie de Ø 80 ;
- 17 poteaux incendie de Ø 100.

En 2017, 19 répondaient aux normes minimales et seulement 3 étaient non conformes.

Un poteau, situé au hameau du Martinet, est alimenté par le réseau du SIE de la Brévenne.

N°	localisation	type	diamètre	pression statique	débit à 1 bar	conformité
1	impasse Le Boutan	NON CHOC	100	6,0	120	oui
2	place de la Fontaine	NON CHOC	100	6,0	130	oui
3	rue du Crêt de la Roche	NON CHOC	100	6,0	130	oui
4	rue du Crêt de la Roche	NON CHOC	100	6,0	130	oui
5	Le Micollet	NON CHOC	100		110	oui
6	chemin du Haut Micollet	NON CHOC	100	7,5	110	oui
7	chemin du Cagnon	NON CHOC	100	8,0	130	oui
8	chemin du Cagnon	NON CHOC	100	12,0	150	oui
10	La Croix de Crécy	NON CHOC	100	15,0	160	oui
11	chemin de la Chandelière	NON CHOC	100	11,0	120	oui
12	Le Burdel - chemin de Bagny	NON CHOC	100	1,5	70	oui
13	Les Verchères	NON CHOC	80	4,5	32	non
14	Le Pailleron	NON CHOC	100	3,0	70	oui
15	montée du Pailleron	NON CHOC	100	4,5	80	oui
16	montée des Bonnetières	NON CHOC	100	6,0	70	oui
17	Le Soupât	NON CHOC	80	6,0	50	non
18	Le Soupât	NON CHOC	100	5,5	27	non
19	chemin de Chantemerle	NON CHOC	80	3,0	90	oui
20	chemin de la Pierre Ecuelle	NON CHOC	80	6,0	70	oui
21	chemin de Chantemerle	NON CHOC	80	7,0	80	oui
22	Le Pitavaux	NON CHOC	100	5,0	160	oui
23	rue des Rosiers de Provins	NON CHOC	100	3,0	110	oui

Globalement l'ensemble des secteurs urbanisés sont couverts par une défense incendie. Il existe toutefois une faiblesse de débit sur la branche du réseau alimentant le secteur des Verchères et sur celle alimentant le secteur du Soupât du fait de canalisations de section trop faible.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètre (100 minimum) ou à défaut en améliorant l'alimentation des poteaux existants pour assurer un débit suffisant. L'installation de nouveaux poteaux permettrait de proposer une défense dans des secteurs dépourvus : Bagny, La Rochette

6.5 LES DECHETS

La compétence ramassage et traitements des déchets est gérée par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle. La compétence comprend la collecte des ordures ménagères, le transfert et l'élimination des ordures ménagères, la collecte sélective et l'exploitation des déchèteries.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte une fois par semaine. La collecte est assurée par Suez Environnement. Le traitement des déchets est réalisé par le SYTRAIVAL à l'usine de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône.

La collecte sélective s'effectue en porte à porte ou en point d'apport volontaire. La collecte des emballages ménagers est assurée sur un rythme d'une fois par quinzaine. Les emballages ménagers sont transportés au centre de tri de Firminy (42). Cette prestation est assurée par SUEZ Environnement. La gestion des déchèteries est assurée en interne. Diverses filières de valorisation des déchets recyclés sont mises en place.

Les équipements intercommunaux

La CCPA gère 2 déchèteries, exploitées par la société SERNED.



Les déchetteries collectent les déchets suivants : ferraille, encombrants, mobilier, déchets verts, bois, gravats, plâtre, verre, cartons, papiers, huile minérale, huile végétale, batteries, piles, accumulateurs, capsules Nespresso, déchets dangereux spéciaux (peintures, solvants, ampoules, néons) polystyrène, bouchons en liège et en plastiques et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La déchèterie la plus proche de Chevinay est celle de Courzieu (5 km du village).

Production de déchets sur le territoire de la CCPA

En 2020, 6 660 tonnes d'ordures ménagères étaient collectées à l'échelle de la communauté de communes, soit 175 kg/hab. Cela représente une baisse de 1,5% par rapport à 2016 à périmètre géographique constant. Pour rappel, la loi de transition énergétique fixe comme objectif national une réduction de 10 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2020 par rapport à 2010.

Si les quantités collectées par habitant en collecte sélective et en déchèterie sont en baisse depuis 2016 (-7,4% et - 8,8% respectivement), la quantité de verres collectés et de textiles usagés sont en

hausse (+11% et +61% respectivement). En soit, l'augmentation du recyclage est une bonne chose mais l'objectif est bien une diminution globale des volumes de déchets traités.

Déchets et PLU

L'augmentation de population de Chevinay envisagée s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de DMA à traiter à l'horizon 2033.

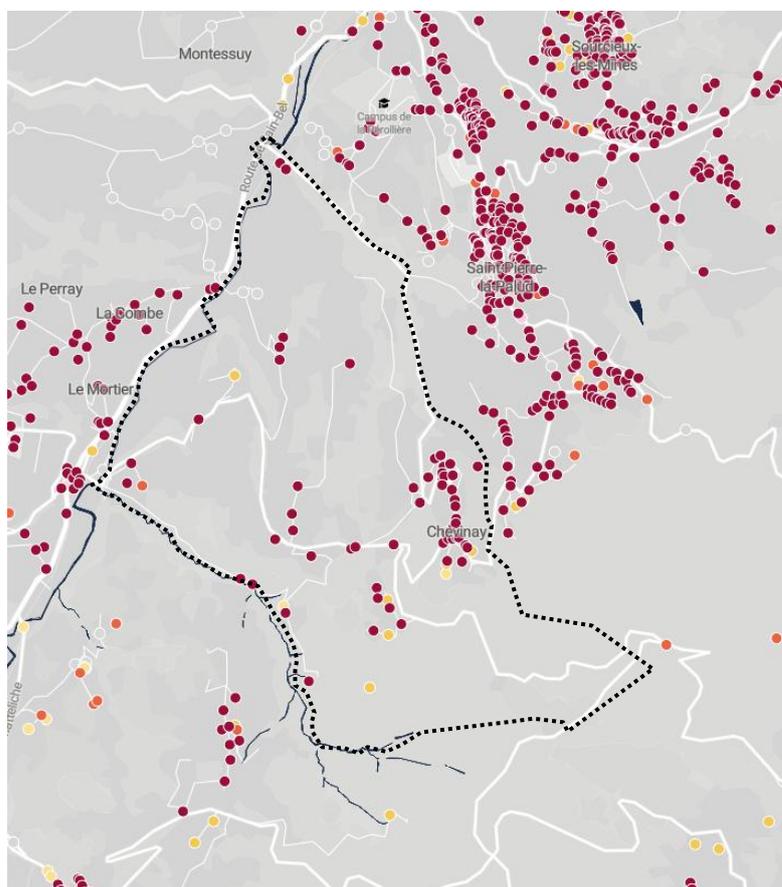
L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...). Toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Chevinay.

La gestion des déchets n'a donc pas d'incidence sur le futur PLU (pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

6.6 LES RESEAUX NUMERIQUES

La carte des débits internet montre que le bourg et les principaux hameaux sont globalement bien desservis et disposent de raccordements à la fibre. Néanmoins il n'en est pas de même pour le reste de la commune.

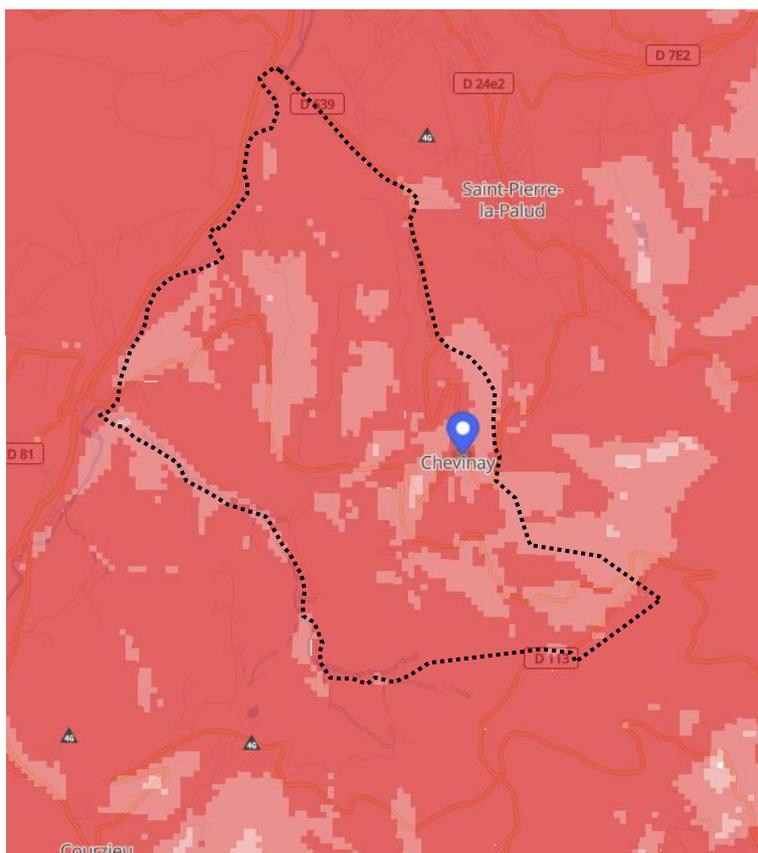
L'opérateur d'infrastructure est orange.



Débits internet (source : Ariase, janvier 2022)

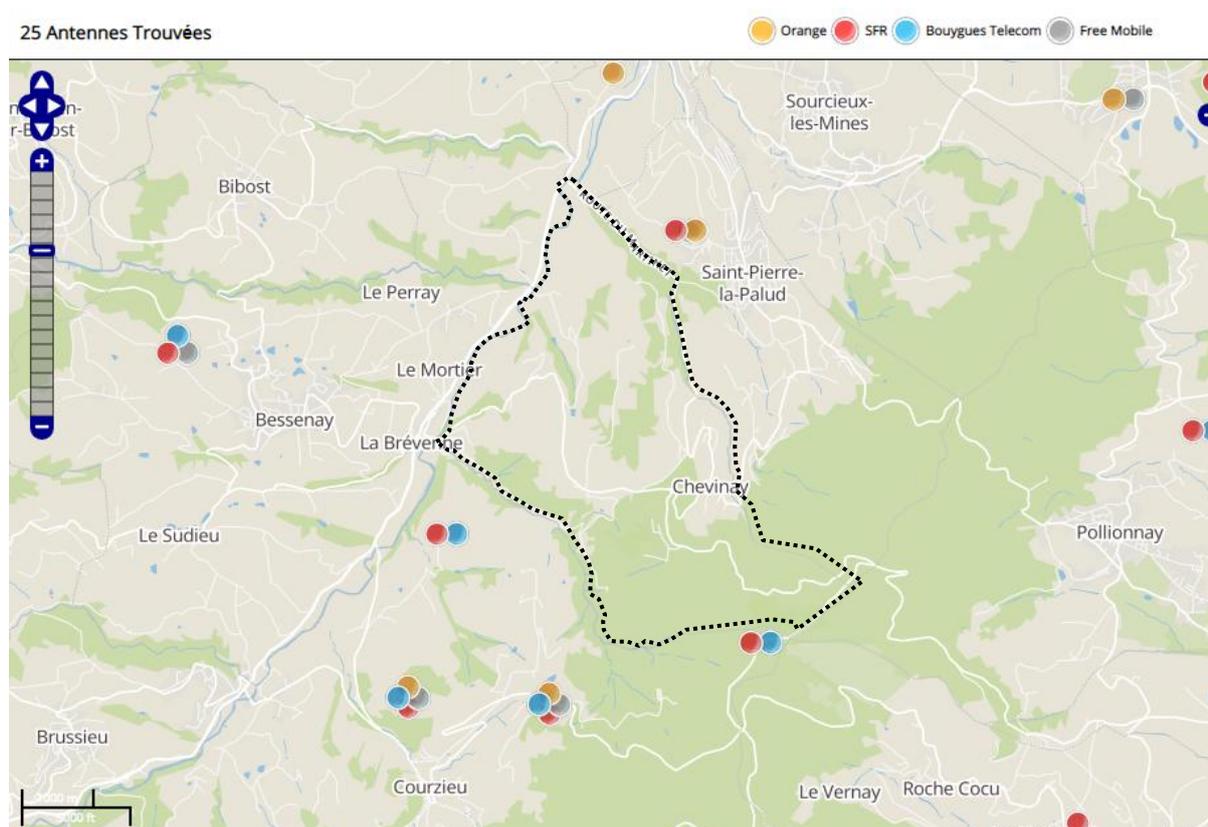
La couverture mobile (voix et SMS) sur la commune est de bonne à limitée, avec même quelques secteurs non couverts. La topographie marquée explique cette couverture aléatoire. Elle varie également en fonction des opérateurs.

- **Très bonne couverture**
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.
- **Bonne couverture**
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.
- **Couverture limitée**
 Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.



Couverture mobile (voix et SMS, source : Arcep, juin 2022)

Aucune antenne relais n'est implantée sur la commune. Les plus proches sont les suivantes :



ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
1989206	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2020-09-11	2022-07-29	ROUTE DE SAINT BONNET DEPARTEMENTALE 113	69690	COURZIEU	Oui
629349	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2010-01-08	2021-12-03	(PETIT SUS)	69690	BESSEY	Oui
1534735	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2017-04-07	2017-04-07	(LE BREVET)	69690	COURZIEU	Oui
113567	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	1999-11-26	2017-04-21	STATION DE BESSEY (MONTCHAVANAY)	69690	COURZIEU	Oui
82192	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	1997-09-05	2016-10-21	PYLÔNE EDF N°13-PRES AIRE DE REPOS FOUILLASSY (VALENCY)	69290	POLLIONNAY	Oui
2094690	3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2021-04-16	2021-04-16	ROUTE DE MALVAL	69690	COURZIEU	Oui
1375215	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2015-12-04	2020-11-27	(PETIT SUS)	69690	BESSEY	Oui
1144531	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2013-11-08	2020-11-27	STATION DE BESSEY (MONTCHAVANAY)	69690	COURZIEU	Oui
1465774	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2016-09-23	2022-10-21	CROISEMENT D7 ET CHEM DU GUÉRET (LA RIVOIRE)	69210	LENTILLY	Oui
1477191	3G 4G 5G	FREE MOBILE	2016-11-04	2020-12-04	CRÊT DE PUGNY	69210	SAINT PIERRE LA PALUD	Oui
2088641	3G 4G	FREE MOBILE	2021-04-09	2021-04-09	ROUTE DE MALVAL	69690	COURZIEU	Oui
440403	2G 3G 4G	ORANGE	2007-03-02	2021-07-09	STATION DE BESSEY (MONTCHAVANAY)	69690	COURZIEU	Oui
58808	2G 3G 4G 5G	ORANGE	1994-03-04	2021-08-13	CROISEMENT D7 ET CHEM DU GUÉRET (LA RIVOIRE)	69210	LENTILLY	Oui
80389	2G 3G 4G 5G	ORANGE	1997-07-04	2022-08-26	CRÊT DE PUGNY	69210	SAINT PIERRE LA PALUD	Oui
699700	3G 4G 5G	ORANGE	2010-12-17	2022-08-26	CHEM RURAL LA POYÈRE (LA POYÈRE)	69210	SAIN BEL	Oui
1970803	3G 4G	ORANGE	2020-07-10	2021-02-19	ROUTE DE MALVAL	69690	COURZIEU	Oui
101991	2G 3G 4G	SFR	1998-07-31	2018-04-06	PL DE L'ÉGLISE HOP (SAML)	69670	VAUGNERAY	Oui
2095147	2G 3G 4G	SFR	2021-04-23	2021-04-23	ROUTE DE SAINT BONNET DEPARTEMENTALE 113	69690	COURZIEU	Oui
1618726	2G 3G 4G	SFR	2017-12-22	2017-12-22	(PETIT SUS)	69690	BESSEY	Oui
325799	2G 3G 4G	SFR	2003-09-19	2019-10-18	(LE BREVET)	69690	COURZIEU	Oui
453016	2G 3G 4G	SFR	2007-05-21	2019-11-29	STATION DE BESSEY (MONTCHAVANAY)	69690	COURZIEU	Oui
1551102	2G 3G 4G	SFR	2017-05-19	2018-08-24	PYLÔNE EDF N°13-PRES AIRE DE REPOS FOUILLASSY (VALENCY)	69290	POLLIONNAY	Oui
64438	2G 3G 4G 5G	SFR	1995-05-05	2022-11-14	RÉSERVOIR DE MONTCHER (MONTCHER)	69210	LENTILLY	Oui
104209	2G 3G 4G	SFR	1998-10-23	2021-02-19	CRÊT DE PUGNY	69210	SAINT PIERRE LA PALUD	Oui
2087533	3G 4G	SFR	2021-04-02	2021-04-02	ROUTE DE MALVAL	69690	COURZIEU	Oui

(Source : www.antennesmobiles.fr)

SYNTHESE DYNAMIQUES URBAINES ET FONCTIONNEMENT URBAIN

LES DYNAMIQUES URBAINES

... . **Atouts & points forts**

- Une consommation foncière limitée sur les dix dernières années
- Une urbanisation qui s'est peu étendue et qui a globalement respecté les formes urbaines existantes

... . **Faiblesses & points de vigilance**

- Des développements pavillonnaires peu en lien avec le tissu urbain originel
- Peu de potentiel constructible au sein de l'enveloppe bâtie

... . **Enjeux**

- La maîtrise du développement urbain et du phénomène de densification
- La préservation des formes urbaines originelles et l'intégration des nouvelles constructions

LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

... . **Atouts & points forts**

- Une commune bien desservie et un réseau qui permet la desserte de l'ensemble des hameaux
- Un bourg plutôt apaisé et favorable aux piétons grâce à des voies modes doux aménagées et certaines rues à faible circulation

... . **Faiblesses & points de vigilance**

- Des voies de faibles largeurs qui limitent les possibilités d'aménagement et qui entraînent des conflits d'usage
- Un territoire dépendant de la voiture individuelle malgré la présence de transports en commun
- Un manque de stationnement dans le bourg

... . **Enjeux**

- La sécurisation des cheminements piétons
- L'amélioration du stationnement

LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES, LES COMMERCES & LES ESPACES PUBLICS

. . . . **Atouts & points forts**

- Des équipements et services qui répondent aux besoins des habitants
- Des équipements regroupés dans le bourg
- Un jardin public dans le bourg

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Des espaces publics de petite taille où la voiture occupe beaucoup de place
- L'absence d'un espace public central de rencontre
- Une absence de commerces de proximité
- Des effectifs scolaires en baisse

. . . . **Enjeux**

- Le renforcement de l'offre en équipements, notamment avec l'extension de la salle des fêtes et la création d'une salle hors sac
- La favorisation de l'implantation de commerces de proximité
- La création d'un espace public autour de la salle des fêtes, la requalification des espaces publics existants et leur mise en réseau
- La pérennité de l'école en assurant l'arrivée de famille avec enfants.

LES RESEAUX

. . . . **Atouts & points forts**

- Une ressource en eau potable sécurisée à échéance du PLU mais à préserver.

. . . . **Faiblesses & points de vigilance**

- Une station d'épuration disposant d'une capacité résiduelle importante mais non conforme (mais travaux de mise en conformité en cours).
- Une couverture mobile limitée en fonction des secteurs et des opérateurs

. . . . **Enjeux**

Participer aux objectifs de préservation de la ressource en eau, en :

- urbanisant préférentiellement les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- respectant les dispositions de gestion des eaux pluviales préconisées dans le PPRi de la Brévenne et en limitant les impacts sur la ressource